

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Dimanche 10 Décembre 1972.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2976).
2. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2976).
  - Art. 50 bis : adoption.
  - Art. 50 ter :
  - Amendement n° 79 de la commission. — MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.
  - Adoption de l'article modifié.
  - Art 50 quater et 50 quinquies : adoption.
  - Art. additionnel (amendement n° 23 de M. Louis Martin) : MM. Louis Martin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Adoption de l'article.
  - Art. additionnel (amendement n° 36 rectifié ter de M. Jacques Piot) : MM. Jacques Piot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Adoption de l'article.
  - Art. additionnel (amendement n° 64 de M. Max Monichon) : MM. Max Monichon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Irrecevabilité de l'article.
  - Art. additionnel (amendement n° 65 de M. Pierre Brousse) : MM. Claudius Delorme, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 67 de M. Jacques Descours Desacres) :

MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 74 de M. Jean Colin) :

MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 76 de M. Léon Chambauretaud) :

MM. Jean Colin, le rapporteur général, Paul Guillard, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 78 de M. André Armengaud) :

MM. André Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le président.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 89 de M. Jacques Vassor) :

MM. Martial Brousse, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendements n° 92 de M. Etienne Dailly et 96 du Gouvernement) :

MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, Jean Filippi, le secrétaire d'Etat, André Armengaud, Jacques Soufflet.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendements n° 93 de M. Etienne Dailly et 97 du Gouvernement) :

M. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le président.  
Retrait de l'article.

3. — Décès de M. Pierre Garet, sénateur de la Somme (p. 2990).

4. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2990).

Art. additionnel (amendement n° 22 rectifié de M. Pierre Schiélé) :

MM. Pierre Schiélé, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 53 bis rectifié bis de M. Jean Sauvage) :

MM. Pierre Schiélé, Pierre Carous, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 80 de la commission) :

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 77 de M. Pierre Guillard) :

MM. Paul Guillard, le rapporteur général, André Dulin, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

*Suspension et reprise de la séance.*

Art. additionnels (amendements réservés n° 50 rectifié de M. Charles Alliès, 94 et 91 de M. André Dulin et 90 de M. Marcel Lemaire) :

M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 98 du Gouvernement.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les amendements n° 50 rectifié, 98, 94, 91 et 90. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Edgar Tailhades, André Dulin, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon. — Retrait des amendements.

M. le président.

Irrecevabilité des articles.

Sur l'ensemble : MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le président, Pierre Carous, Max Monichon, Edgar Tailhades, Jean Bardol, Louis Gros, Jean Filippi, Roger Poudonson, Etienne Dailly, Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; le rapporteur général.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

5. — Renvoi pour avis (p. 3011).

6. — Ordre du jour (p. 3012).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale (n° 65 et 66, 1972-1973).

Nous allons poursuivre la discussion des articles de la II<sup>e</sup> partie du projet de loi non joints à l'examen des crédits. Nous en sommes arrivés à l'examen de l'article 50 bis.

Article 50 bis.

M. le président. « Art. 50 bis. — Le régime du contingentement des rhums défini à l'article 388 du code général des impôts est reconduit jusqu'au 31 décembre 1977.

« Toutefois, le titre alcoolique maximal de 65 degrés est porté à 80 degrés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 bis.

(L'article 50 bis est adopté.)

Article 50 ter.

M. le président. « Art. 50 ter. — Le II de l'article 1603 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« II. — Le montant de cette taxe est fixé à 30 francs pour les assujettis qui sont exonérés de la contribution des patentes et à 40 francs pour ceux d'entre eux qui sont redevables de cette contribution.

« Les chambres de métiers qui souhaiteront ne pas utiliser cette possibilité d'augmentation pourront maintenir leur prélèvement fiscal au niveau actuel en ajustant en baisse le nombre des décimes s'ajoutant à la base. »

Par amendement n° 79, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de supprimer le troisième alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, cet article additionnel a été introduit au cours de la discussion du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement, et a trait au montant de la taxe pour frais des chambres de métiers.

A la demande de l'assemblée permanente des chambres de métiers, il a été proposé de relever le montant des plafonds de la taxe de 25 à 30 francs pour les artisans qui sont exonérés de la contribution des patentes et de 35 à 40 francs pour les autres redevables.

Ce texte a été modifié en séance par un sous-amendement présenté par M. le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, texte selon lequel « les chambres de métiers qui souhaiteront ne pas utiliser cette possibilité d'augmentation pourront maintenir leur prélèvement fiscal au niveau actuel en ajustant en baisse le nombre des décimes s'ajoutant à la base. »

Or, quand on examine la façon dont est calculée cette taxe, on s'aperçoit que la disposition introduite par l'Assemblée nationale sera très difficile à faire jouer en pratique et ne paraît pas d'une grande utilité.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances m'a chargé de déposer l'amendement qui vous est présentement soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Effectivement, le dernier alinéa de l'article 50 ter, qui résulte d'un amendement parlementaire, n'était pas juridiquement nécessaire. En effet, la contribution pour chambres de métiers comprend un principal que l'article 50 ter fixe à 30 francs ou à 40 francs, suivant les cas, et des décimes additionnels dont les chambres arrêtent librement le nombre dans la limite d'un plafond.

Il va de soi que, si une chambre veut maintenir son prélèvement inchangé, malgré le relèvement du principal, il lui suffit d'ajuster en baisse le nombre des décimes.

Le troisième alinéa n'étant donc qu'un simple commentaire, le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79, présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 ter, ainsi modifié.

(L'article 50 ter est adopté.)

Articles 50 quater et 50 quinquies.

M. le président. « Art. 50 quater. — I. — Le dernier alinéa de l'article 1378 quater du code général des impôts est ainsi rédigé : « c) Que la demande d'autorisation ait été déposée avant le 31 décembre 1974. »

« II. — Au dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 69-717 du 8 juillet 1969, la date du 31 décembre 1974 est substituée à celle du 31 décembre 1972.

« III. — L'arrêté interministériel prévu au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 69-717 du 8 juillet 1969 modifiée dispense les personnes morales bénéficiaires de toute autre autorisation administrative d'acceptation de l'actif dévolu. » — (Adopté.)

« Art. 50 *quinquies*. — Indépendamment de la déduction admise au deuxième alinéa de l'article 238 *bis* du code général des impôts en faveur des dons faits à des organismes d'intérêt général, les versements effectués au profit de la Fondation de France peuvent être admis en déduction du revenu imposable dans la limite de 0,50 p. 100 de celui-ci. » — (Adopté.)

**Articles additionnels après l'article 50 *quinquies*.**

**M. le président.** Par amendement n° 23, M. Louis Martin propose, après l'article 50 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 1582 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eau minérale peuvent être autorisées à percevoir une surtaxe dans la limite suivante :

« Pour une production annuelle de 0 à 50 millions de litres, 0,015 franc par litre ou fraction de litre ; 50 millions à 100 millions de litres, 0,01 franc par litre ou fraction de litre ; au-dessus de 100 millions de litres, 0,005 franc par litre ou fraction de litre.

« Pour les conditionnements supérieurs au litre, est appliqué un calcul proportionnel au litre. ».

La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il existe de nombreuses communes qui possèdent sur leur sol des exploitations d'eau minérale, ainsi que vous le savez.

On pense trop souvent aux grandes sources, sans prêter suffisamment attention à celles de capacité inférieure. Ces dernières n'en imposent pas moins aux communes dont elles dépendent géographiquement des frais d'équipement qui nécessitent des investissements hors de proportion avec les ressources procurées par la surtaxe restée inchangée depuis 1948.

Or, ces communes présentent une vocation touristique indéniable, tant il est vrai que les sources d'eau minérale se trouvent généralement dans des sites qui attirent des touristes, ce qui impose inévitablement d'avoir des structures d'accueil telles que parkings, terrains de jeux, parcs aménagés et j'en passe.

L'amendement que nous proposons prévoit un certain aménagement de l'assiette qui sert au calcul des redevances, en créant deux nouvelles tranches de taux applicable au volume des eaux mises sur le marché, au lieu d'une seule précédemment.

De cette manière on obtient une modulation qui nous paraît plus juste que le taux unique de 0,005 franc qui s'applique depuis 1948.

Enfin, étant donné la modicité de l'augmentation prévue, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur le prix de vente des eaux minérales, mais seulement une amélioration des recettes destinées aux communes concernées.

On aboutit ainsi à un réajustement équitable. C'est la raison pour laquelle nous serions très heureux si le Sénat voulait bien adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Il lui semble effectivement qu'il y a là un problème important pour les collectivités.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** L'amendement tend à relever le tarif actuel de la surtaxe communale et à instituer un barème progressif.

Je comprendrais la préoccupation de M. le sénateur Louis Martin si la production des eaux minérales était restée stable depuis le vote de la loi du 26 septembre 1948, car, du fait de l'érosion monétaire, les recettes procurées par la surtaxe pourraient ne plus correspondre aux objectifs que s'était alors fixés le législateur. Mais si, depuis cette date, l'indice général des prix s'est trouvé multiplié par trois, la production totale des eaux minérales est actuellement huit fois supérieure à celle de 1948. Pour certaines grandes sources, le taux de croissance est encore beaucoup plus élevé : 22 fois à Vittel, 40 fois à Evian, 1.300 à Contrexéville.

Il n'est nullement certain que les communes qui ont vu se développer ainsi la vente des eaux minérales soient précisément celles qui, sur le plan financier, éprouvent les difficultés les plus sérieuses pour assurer l'entretien et le fonctionnement de leurs stations thermales. En fait, les stations les plus importantes ont réussi à transférer aux sociétés d'embouteillage la plus grande partie des dépenses liées au thermalisme.

D'autres communes, d'importance plus modeste, n'ont à supporter que des charges modérées et se trouvent ainsi privilégiées par l'existence, sur leur territoire, de sources de renommée mondiale.

En revanche, il est possible que certaines stations thermales où la vente de l'eau en bouteilles est pratiquement inexistante ou peu développée soient dans une situation financière moins favorable, mais il est bien évident que, pour ces stations, la modification du taux de la surtaxe serait sans aucun effet.

En équité, la mesure proposée ne me paraît donc pas suffisamment justifiée.

Elle présente en outre deux sérieux inconvénients.

Tout d'abord, la substitution d'un tarif dégressif à un tarif linéaire constituerait une complication certaine.

Ensuite et surtout, comme vous le savez, les pouvoirs publics, et la nation toute entière, sont engagés dans une bataille contre la hausse des prix. L'amendement, dans un grand nombre de cas, aboutirait à majorer d'un centime le prix de la bouteille d'eau minérale. Dans d'autres, il la majorerait d'un demi-centime, mais la tentation serait grande, d'arrondir au centime supérieur.

J'ajoute que cet amendement tendrait à surtaxer davantage les petits producteurs que les gros.

Tout en comprenant fort bien les raisons de M. Louis Martin, le Gouvernement demande au Sénat de s'associer à la lutte nationale contre la hausse des prix et souhaite que cet amendement soit repoussé.

**M. le président.** Monsieur Louis Martin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Louis Martin.** Je citerai simplement un exemple pour défendre la cause des sources moyennes car il ne s'agit pas, en l'occurrence, de favoriser les communes qui possèdent sur leur territoire des sources d'une grande importance. Il s'agit des sources moyennes. Si je prends le cas de Badoit, la commune de Saint-Galmier percevait en 1948, 234.000 francs de taxes et en 1971, 240.000 francs. Je laisse donc le Sénat libre d'apprécier cette situation.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les sources moyennes, l'exploitation des eaux minérales, en volume, n'a pas évolué non plus. Par conséquent, ces communes qui ont de gros frais, ont besoin de recettes supplémentaires. Elles ne peuvent les trouver que dans l'augmentation de la surtaxe des eaux minérales.

C'est pourquoi je souhaiterais que le Sénat voulût bien accepter de voter cet amendement.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je voudrais simplement demander à M. Louis Martin s'il reconnaît comme moi que son amendement a tendance à surtaxer les petits producteurs par rapport aux gros.

**M. Louis Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Je reconnais honnêtement, bien sûr, que, d'après la modulation, la surtaxe est plus importante puisque l'augmentation serait d'un centime jusqu'à 50.000 litres. Mais, je le répète, il s'agit de procurer aux communes dont dépendent ces sources des ressources indispensables.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 23, qui est repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel est inséré au projet de loi.

**M. le président.** Par amendement n° 36 rectifié *ter*, MM. Piot et de Montalembert proposent d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les cessions de parts des groupements fonciers agricoles représentatives d'apports de biens indivis sont enregistrées au tarif de 1 p. 100, lorsqu'elles interviennent entre les apporteurs desdits biens, leurs conjoints survivants ou leurs ayants droit à titre gratuit, dès lors que ces apporteurs étaient parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

« II. — Le même tarif est applicable en cas de partage d'un groupement foncier agricole, ou de licitation de ses biens, pour les biens qui se trouvaient dans l'indivision lors de leur apport, et qui sont attribués à des apporteurs, à leurs conjoints survivants ou à leurs ayants droit à titre gratuit, dès lors que ces apporteurs étaient parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

« III. — L'article 822-II du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Piot.

**M. Jacques Piot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent amendement tend à permettre aux membres des groupements fonciers agricoles de transmettre entre eux, sous le bénéfice d'un régime fiscal favorable, les biens qu'ils ont apportés à un tel groupement, dans les mêmes conditions que s'ils étaient restés dans l'indivision.

Actuellement, les membres d'une indivision, résultant de l'ouverture d'une succession ou de la dissolution d'une communauté conjugale, peuvent procéder entre eux à toute opération portant sur les biens indivis, en n'acquittant qu'une imposition de 1 p. 100. En revanche, les cessions de parts des groupements fonciers agricoles donnent, en principe, ouverture à un droit de 4,80 p. 100.

Le paragraphe I de l'amendement étend le bénéfice de l'imposition de 1 p. 100 aux cessions de parts des groupements fonciers agricoles, lorsque ces parts représentent des biens indivis, quelle que soit l'origine de l'indivision, à la seule condition que ces cessions interviennent entre des apporteurs membres d'une même famille, leur conjoint ou leurs ayants droit à titre gratuit.

Mais la logique même de cette mesure conduit corrélativement à réserver l'imposition de 1 p. 100 aux partages de groupements fonciers agricoles qui portent sur des biens ayant la même origine. Le paragraphe II de l'amendement a pour objet d'apporter cette précision et d'éviter ainsi tout risque d'évasion fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission a examiné cet amendement qui lui paraît effectivement répondre à des préoccupations parfaitement justifiées, mais elle souhaiterait entendre l'avis de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte cet amendement qui établit un dispositif équilibré et raisonnable.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, cette bienveillance de M. le secrétaire d'Etat vous satisfait-elle ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Nous ne pouvons que nous en réjouir.

**M. le président.** Ainsi, il y a exceptionnellement accord entre le Gouvernement, la commission et l'auteur de l'amendement. (Sourires.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié *ter*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel est donc inséré.

Par amendement n° 64, MM. Monichon, Labonde, Javelly, Barroux, Méric, de Lachomette, Romaine, de Wazières, Bonnet, Pierre Brun, Dulin, Lalloy, Lavy, Pic et Raybaud proposent, après l'article 50 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« En vue d'assurer, par une utilisation rationnelle et une mobilisation rapide, le plein emploi des crédits d'électrification découlant notamment des ressources visées à l'état E, ligne 78, figurant en annexe à l'article 39 de la présente loi, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

« I. — Le fonds d'amortissement des charges d'électrification est chargé de participer en capital au financement de travaux complémentaires d'équipement des réseaux d'électrification entrepris par les collectivités concédantes ou leurs groupements ou par les organismes visés à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et ce en vue d'assurer, par des réalisations à la mesure des fortes puissances requises dans une économie moderne, notamment l'élévation du niveau de vie du monde agricole et rural par l'équipement de l'habitat et par l'équipement professionnel des agriculteurs, des artisans et de la petite industrie, l'alimentation en électricité des services publics communaux et intercommunaux et l'équipement de l'éclairage public, et la desserte en électricité des constructions nouvelles.

« Les participations correspondantes interviendront selon les règles établies par le conseil du fonds d'amortissement et soumises pour approbation au ministre chargé de l'électricité, au ministre de l'agriculture et au ministre de l'économie et des finances.

« II. — Pour couvrir les charges afférentes aux participations à verser en capital en exécution du paragraphe I ci-dessus, le fonds d'amortissement des charges d'électrification est autorisé à mobiliser les ressources dont il dispose en application de la réglementation actuellement en vigueur, après couverture des charges lui incombant en exécution de l'article 37 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970.

« Lesdites ressources pourront être mobilisées à due concurrence afin d'assurer le service des annuités des emprunts que le fonds d'amortissement est habilité à souscrire pour couvrir, dans une proportion pouvant atteindre et même dépasser la moitié, les participations en capital susvisées. »

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement s'inscrit dans le souci de permanence que nous avons d'assurer à l'électrification rurale, qui en a le plus besoin, des crédits supérieurs à ceux qui ressortent de la dotation budgétaire.

Déjà, l'an dernier, nous avons fait une première tentative qui m'avait valu de la part de M. le secrétaire d'Etat deux reproches que nous avons essayé de ne pas mériter aujourd'hui.

Le premier consistait à dire, et je lis l'intervention de M. le secrétaire d'Etat : « Ce n'est pas en quelques minutes que ce travail en commun doit être remis intégralement en cause. Une lecture rapide de ce texte m'a fait apparaître plusieurs inconvénients sur lesquels je ne m'étendrai pas ce soir. A tout le moins faudrait-il que la sollicitude de M. Monichon, pour le conseil d'administration du fonds d'amortissement, n'aille pas jusqu'à exclure le ministre de l'économie et des finances de toute décision ou même de tout avis, quant à la détermination du prélèvement qui alimente ce fonds. Il s'agit quand même d'une recette publique. »

Vous m'avez donc fait un premier reproche, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est d'avoir déposé trop tardivement mon amendement et d'en avoir pas permis ainsi à vos services d'en mesurer l'importance.

L'amendement dont nous discutons aujourd'hui a été déposé devant la commission des finances il y a plus de dix jours et, par conséquent, le reproche que vous m'avez formulé l'an dernier ne pourra pas être formulé à notre endroit cette année.

Et puis, vous avez regretté dans votre première intervention que nous n'ayons pas, en effet, associé M. le ministre de l'économie et des finances à la décision intéressée. Et comme ce premier amendement, l'année dernière, n'avait pas eu de suite, nous l'avions repris à l'occasion de la loi de finances rectificative quelques jours après. Nous avons à ce moment-là, dans notre rédaction, fait référence à l'avis de M. le ministre de l'économie et des finances que vous nous aviez justement reproché d'avoir négligé. Mais vous, vous avez répondu : « Je remercie M. Monichon de cette ultime précision, mais je crois devoir lui rappeler que le ministre de l'économie et des finances dispose déjà, pour ce prélèvement en particulier, conformément à l'article 3 du décret n° 54-725 du 10 juillet 1954, comme, d'une manière générale, pour toutes les taxes parafiscales inscrites à l'état E, annexé à la loi de finances, des pouvoirs nécessaires dans le cadre normal de ses attributions. »

Si donc il disposait, selon votre déclaration, le 14 décembre, des pouvoirs nécessaires, je ne vois pas pourquoi le 9 décembre vous me reprochiez de l'avoir ignoré.

Ceci étant dit, je voudrais expliciter l'amendement que nous vous présentons. Il vise, en effet, à pallier l'insuffisance des crédits d'électrification et les retards apportés dans l'exécution des travaux, en assurant une promotion des travaux complémentaires entrepris par les collectivités et réalisés sans retard en les admettant au bénéfice des participations du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Il prévoit, en outre, une amélioration du contrôle des pouvoirs publics dans ce domaine.

Depuis que l'on a évalué en juillet 1969 — je vous renvoie à la circulaire interministérielle du 17 avril de cette même année — les besoins pour le VI<sup>e</sup> Plan, les prix des travaux d'électrification ont augmenté de plus de 35 p. 100 et les rajustements consécutifs à cette hausse devraient conduire à porter l'objectif global des travaux à réaliser par les collectivités à 700 millions de francs par an.

Comme le programme subventionné ne couvre que 400 millions de francs par an, la marge à combler serait bien de 300 millions de francs. Mais il y a plus : nous assistons à une véritable explosion des besoins pour assurer l'élévation du niveau de vie du monde agricole et rural par l'équipement de l'habitat, l'équipement professionnel des agriculteurs, des artisans et de la petite industrie, l'alimentation en électricité des services communaux et intercommunaux, l'équipement de l'éclairage public et la desserte en électricité des constructions nouvelles. Nous n'hésitons pas à dire que c'est là une condition nécessaire à la réussite de la politique du Gouvernement pour l'aménagement et l'animation de l'espace rural.

Une demande tendant à l'augmentation du crédit inscrit au chapitre 61-66 du budget de l'agriculture aurait posé un problème sur lequel, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous auriez rencontré les plus grandes difficultés pour nous donner satisfaction. Aussi avons-nous recherché une voie permettant de

réaliser l'effort nécessaire uniquement par la promotion des travaux complémentaires sans recourir à des crédits supplémentaires de l'Etat.

Nous proposons que le fonds d'amortissement des charges d'électrification soit autorisé à aider les collectivités à financer leurs travaux complémentaires et, pour ce faire, à recourir à l'emprunt dans des proportions pouvant excéder la limite de 50 p. 100 du montant des participations du fonds qui avait été fixée par l'article 37 du projet de loi de finances rectificative pour 1970.

Il pourrait ainsi être réalisé par les collectivités locales, avec le concours financier du fonds et sans intervention des crédits d'Etat, des travaux supplémentaires pour 350 millions de francs dès l'année 1973.

Le dispositif aurait pour le Gouvernement l'important avantage de ne nécessiter ni accroissement de la subvention de l'Etat prévue par le chapitre 61-66 du budget de l'agriculture, ni accroissement des taux de prélèvement mentionnés à la ligne 78 de l'état E annexé à l'article 39 de la loi de finances.

Pour les collectivités locales, il aurait l'avantage considérable de la rapidité et de l'efficacité. En effet, les travaux complémentaires entrepris par les collectivités sont réalisés dans l'année de la décision. Les collectivités verront dans cette rapidité et cette simplicité un des avantages principaux de notre proposition et, si elles n'ont pu que se féliciter des efforts des services des ministères de l'agriculture et de l'industrie en faveur d'une accélération des travaux, nous sommes conduits à constater que les délais de mise en œuvre du programme subventionné sont très longs, pour de multiples raisons.

Ne constatons-nous pas, par exemple, qu'au 1<sup>er</sup> novembre 1972 les préfets de dix départements n'ont encore adressé aucune notification de programme au fonds d'amortissement pour la présente année ? Les signataires de l'amendement sont tous présidents d'un syndicat départemental d'électricité et ils ont conscience de faire, dans l'intérêt général, une proposition tout à fait réaliste sur le plan financier et très bénéfique pour nos populations, ainsi que pour la collectivité.

Sensible au fait que notre formule répond au désir du Gouvernement d'assurer l'élévation du niveau de vie que le monde agricole et rural attend de lui, M. le ministre de l'agriculture a bien voulu déclarer, le 15 novembre dernier, devant l'Assemblée nationale qu'il était *a priori* favorable à cette proposition et je l'en remercie. Je souhaite que M. le secrétaire d'Etat au budget veuille bien, lui aussi, donner son assentiment à nos propositions. (*Applaudissements.*)

J'indiquerai à votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance de l'effort consenti dans l'ensemble du pays par la quasi-totalité des conseils généraux qui, à chers deniers, essaient déjà de combler le manque ou l'insuffisance des crédits d'Etat, ce qui est à leur honneur. Celui qui vous parle n'est pas conseiller général, mais il a le devoir de leur rendre hommage. (*Très bien ! et applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances a déjà examiné cet amendement bien souvent, sinon dans sa teneur actuelle, du moins dans des rédactions analogues et elle a émis un avis favorable.

**M. le président.** Que répondez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce concert d'approbations ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Aucun débat budgétaire ne peut désormais avoir lieu, qu'il s'agisse de la loi de finances ou du collectif, sans que nous ayons à discuter un amendement relatif aux modalités de financement des travaux d'électrification rurale.

Le Gouvernement avait pourtant espéré qu'en faisant adopter les dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 il fixait, en plein accord avec le Parlement, la charte de son intervention en ce domaine pour toute la durée du VI<sup>e</sup> Plan.

Je rappelle en effet que ce texte était le résultat d'une longue concertation au sein d'un groupe de travail réunissant les trois départements ministériels de tutelle, la fédération nationale des collectivités concédantes et Electricité de France.

Un accord de toutes les parties en présence avait pu être réalisé sur un programme de travaux de 2.900 millions de francs pour la période 1971-1975 ainsi que sur les modalités de son financement. Pour la première année d'exécution de ce programme, soit 1971, le montant des travaux à réaliser s'élevait au total à 535 millions de francs. Les programmes décidés pour ce même exercice se sont élevés au total à 625 millions de francs : programme subventionné, 381 millions de francs ; E. D. F., 66 millions de francs ; programme complémentaire des collectivités locales, 177 millions de francs.

Même s'il est tenu compte, d'une part, du glissement des prix, dont les incidences, appréciées de manière très compréhensive, devraient rester inférieures à 25 millions de francs, d'autre part du fait que le taux de croissance de la consommation rurale en basse tension qui avait été retenu lors des travaux préparatoires au niveau de 11,1 p. 100 par an apparaît aujourd'hui très légèrement supérieur, avec 11,4 p. 100 par an, il est possible d'affirmer sans hésitation que les programmes initialement envisagés ont été alors sensiblement dépassés.

Encore que les chiffres précis pour 1972 ne soient pas disponibles, des renseignements dont je dispose à ce jour montrent que l'effort global envisagé au niveau de 570 millions de francs sera également très sensiblement dépassé.

Dans ces conditions, la nécessité de recourir à un nouveau programme complémentaire n'apparaît pas évidente. Il me paraît plus important de rechercher les motifs des retards pris dans l'exécution matérielle des programmes décidés qui sont à l'origine de l'idée qui a inspiré l'amendement déposé consistant à utiliser les disponibilités existantes pour aider au financement de programmes supplémentaires.

Quel est en effet l'objet de cet amendement et les novations qu'il apporte par rapport à la situation actuelle ?

Le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale serait autorisé à participer sur ses ressources, c'est-à-dire pratiquement sur le produit du prélèvement opéré sur les recettes d'électricité basse tension, à des programmes complémentaires.

Les limites fixées à la capacité d'emprunt du fonds par l'article 37 de la loi du 31 décembre 1970 — 50 p. 100 des participations du fonds — semblent, encore que sur ce point l'amendement proposé laisse la place à toutes les interprétations, être remises en question.

Connaissant le dynamisme du délégué général de la fédération nationale des collectivités concédantes et le rôle qu'il joue dans toute cette affaire, vous comprendrez que je ne puisse accepter de m'engager dans une voie qui ouvre au fonds d'amortissement, sans en préciser les limites et sans en avoir apprécié au préalable l'opportunité, la possibilité de participer au financement de tout programme complémentaire et de recourir à l'emprunt pour des montants dépendant de sa seule initiative.

Si la situation financière du fonds d'amortissement fait effectivement ressortir une certaine aisance, cela tient, d'une part, ainsi que je l'ai déjà évoqué, à des retards d'exécution des travaux programmés — mais ces retards finiront, je le souhaite, par être comblés — d'autre part, au fait que le prélèvement sur les ressources d'électricité ait été maintenu à un niveau sensiblement supérieur aux besoins immédiats parce qu'il avait été prévu que la charge des exercices 1974-1975 serait plus lourde et que je souhaitais éviter d'avoir à procéder ultérieurement à un relèvement du taux dudit prélèvement.

Je pense que les auteurs de cet amendement voudront bien donner acte au Gouvernement de la bonne volonté dont il a toujours fait preuve pour résoudre les problèmes posés par l'électrification rurale, dont autant qu'eux il mesure l'importance.

Je suis prêt, s'il leur apparaissait que les conclusions du groupe de travail que j'évoquais tout à l'heure sont aujourd'hui dépassées, du fait que les besoins du monde rural dans ce domaine ont progressé plus rapidement qu'il n'avait été alors prévu, à demander à ceux-là mêmes qui avaient participé à cette concertation de reprendre leurs travaux et de saisir le Gouvernement de nouvelles propositions.

Cependant, les caractéristiques de cet amendement m'amènent à recourir à des arguments qui ne s'imposaient pas dans ce débat, c'est-à-dire à invoquer l'application de l'article 42 de la loi organique, qui prévoit — je le rappelle — qu'aucun amendement ne peut être présenté sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

Nous ne nous trouvons dans aucun de ces cas. Ce qui nous est proposé tend plutôt à accroître qu'à réduire ou à supprimer une dépense et plutôt — j'insiste sur ce fait — à relâcher qu'à assurer le contrôle des dépenses publiques.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, que fait-on de cette guillotine ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La guillotine fonctionne malheureusement, monsieur le président. (*Sourires.*)

**M. le président.** Il me faut donc constater que l'amendement n° 64 est mort. (*Nouveaux sourires.*)

Par amendement n° 65, M. Pierre Brousse propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 14 de la loi n° 68-103 du 2 février 1968 est complété *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Pour les immeubles classés parmi les monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire, agréés ou inscrits au casier archéologique, il sera appliqué aux évaluations arrêtées par le représentant de l'administration et la commission commu-

nale des impôts directs, un coefficient de réduction égal au rapport existant entre la superficie pondérée des locaux dont le propriétaire se réserve l'usage exclusif pour lui-même et ses besoins familiaux et la superficie pondérée totale. »

La parole est à M. Delorme.

**M. Claudius Delorme.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'opinion publique a été sensibilisée ces dernières années par le sort des monuments en péril, mais je voudrais aujourd'hui rappeler que certains propriétaires ont assuré la charge partielle ou totale de l'entretien d'une partie de notre patrimoine architectural, touristique et culturel.

Pourquoi notre collègue M. Pierre Brousse a-t-il déposé l'amendement que je défends ? Parce qu'il estime que ces locaux, qui, la plupart du temps, font peser sur leurs propriétaires une très lourde charge, ne devraient pas être taxés pour la partie qui n'est pas affectée à leurs besoins personnels et familiaux, celle-ci constituant une manière de service public et de sauvegarde de nos richesses culturelles.

Je demande donc, avec M. Pierre Brousse, que l'on répartisse plus équitablement la charge que l'on fait supporter aux propriétaires de ces monuments ou immeubles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général. La commission des finances a examiné longuement cet amendement et a donné un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger,** secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Delorme, ainsi qu'à M. Pierre Brousse, auteur de cet amendement, que l'utilisation incomplète de locaux d'habitation ne saurait justifier, comme ils le demandent, une exonération, même partielle, de l'impôt foncier. Il existe bien d'autres locaux qui, pour des motifs divers et plus ou moins personnels, ne sont pas pleinement affectés à leur destination et l'on ne manquerait certainement pas de nous demander d'étendre à ces locaux la mesure qui nous est proposée, ce qui aboutirait, dans bien des cas, à une prime à la mauvaise utilisation des locaux. L'assiette de l'impôt foncier doit comprendre la superficie intégrale des immeubles qui sont normalement soumis à cet impôt. S'il en était autrement, la fiscalité locale deviendrait d'ailleurs pratiquement inapplicable, car la part utilisée des locaux peut varier d'une année à l'autre.

Cela dit, je comprendrais fort bien les préoccupations exprimées par l'auteur de l'amendement, si les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire étaient évalués dans les mêmes conditions que les autres locaux d'habitation. L'application à de tels immeubles de règles d'estimation prévues pour des logements beaucoup moins grands et non comparables conduirait, effectivement, à imposer une charge fiscale excessive aux propriétaires d'immeubles historiques.

Mais il n'en est rien. L'article 3 de la loi du 2 février 1968, relative au mode de détermination de la valeur locative des locaux d'habitation, aménage en effet les principes généraux d'évaluation de ces locaux en ce qui concerne les immeubles « exceptionnels » au nombre desquels figurent, bien entendu, les propriétés classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire ainsi que les immeubles qui présentent un intérêt architectural ou historique non contestable.

Ces immeubles sont évalués à partir du prix du loyer encaissé par le propriétaire ou, à défaut, par comparaison avec les termes de référence qui peuvent être choisis dans la même région. En pratique, les valeurs locatives sont toujours déterminées à partir de loyers ou de valeurs vénales de châteaux. Or il est de fait que les demeures historiques se vendent ou se louent à des prix qui tiennent compte des possibilités réelles d'utilisation.

Une enquête spéciale a été effectuée afin de définir des modalités d'évaluation adaptées aux caractéristiques spécifiques de ces immeubles.

A la suite de cette enquête, il a été prévu d'appliquer à leur surface pondérée des coefficients destinés à compenser les différences très sensibles de valeur d'usage entre les diverses parties de l'immeuble.

De plus, des abattements spéciaux allant jusqu'à 50 p. 100 sont applicables en ce qui concerne les châteaux en mauvais état.

Enfin, j'ai prescrit de tenir très largement compte du caractère exceptionnel de ces demeures, et en particulier du fait que leur conservation impose aux propriétaires des charges très lourdes et souvent sans commune mesure avec les possibilités d'utilisation réelle de ces biens.

Ces remarques valent aussi bien pour la contribution mobilière — qui deviendra taxe d'habitation — que pour la contribution foncière. En effet, dès l'entrée en vigueur de la révision des propriétés bâties, l'assiette des deux taxes sera la même. Les propriétaires de demeures historiques n'auront donc plus à craindre les appréciations quelquefois excessives des commissions communales des impôts directs, en matière de contribution mobilière.

Comme les auteurs de l'amendement peuvent le constater, les modalités de la révision des propriétés bâties tiennent déjà compte, dans une très large mesure, de leurs préoccupations. En allant plus loin, nous irions au-delà de la compensation des servitudes que connaissent les propriétaires de demeures historiques et nous leur accorderions un avantage pur et simple par rapport aux autres contribuables.

Au demeurant, l'amendement présenté étant générateur de pertes de recettes pour les collectivités locales, je suis au regret de demander l'application de l'article 40.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Par amendement n° 67, MM. Descours Desacres, de Bourgoing et Jean-Marie Girault proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article 1502 du code général des impôts est complété par un paragraphe 4 ainsi conçu :

« § 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, dans les mines désaffectées, réutilisées à des fins d'entrepôt de substances polluantes, il est substitué à la redevance visée au § 1 ci-dessus une redevance communale de stockage perçue sur la capacité de stockage utilisable.

« Les taux de la redevance communale de stockage sont fixés, pour chaque mine, au niveau nécessaire pour assurer un produit égal à la moyenne du produit de la redevance communale pendant les cinq dernières années d'exploitation de la mine. Ils varient dans les conditions du § 3 ci-dessus à partir du nombre moyen des centimes additionnels aux anciennes contributions directes perçues au profit des départements au cours de chacune des cinq années ayant précédé chacune des cinq années de référence. »

« II. — L'article 1504 est complété en insérant les mots « et de la redevance communale de stockage » après les mots « de la redevance communale des mines ».

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres,** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé et pour lequel mes collègues M. de Bourgoing et M. Girault m'ont donné leur accord tend à créer une redevance de stockage des substances polluantes.

Il est fondé sur les considérations suivantes : certaines mines, bien qu'ayant bénéficié d'une modernisation de leur méthode d'exploitation depuis la guerre, n'ont pu soutenir la concurrence et ont dû être provisoirement fermées. Ultérieurement, elles ont été affectées au stockage de substances polluantes, ce qui entraîne des risques et des contraintes pour les communes et leurs habitants.

Il paraît indispensable d'instituer une redevance de stockage qui pallierait, au moins partiellement, ces inconvénients pour les communes concernées, déjà durement frappées par le chômage d'une partie de leurs habitants et par la disparition du produit des redevances sur lequel elles avaient pu légitimement compter pour amortir les investissements rendus précédemment nécessaires par l'exploitation des mines, exploitation interrompue par des circonstances économiques qui auraient pu, d'ailleurs, évoluer par la suite favorablement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général. La commission des finances, après avoir entendu longuement les explications de M. Descours Desacres, a donné un avis extrêmement favorable à cet amendement.

**M. le président.** L'avis du Gouvernement est-il aussi favorable ?

**M. Jean Taittinger,** secrétaire d'Etat. Presque, monsieur le président.

L'amendement déposé par M. Descours Desacres et M. de Bourgoing a pour objet de substituer à la redevance communale d'exploitation des mines perçue au profit des communes en vertu des articles 1502 et 1504 du code général des impôts, une redevance de stockage lorsque les mines ont été désaffectées et utilisées pour entreposer des substances polluantes.

Il s'agit donc de compenser la réduction des recettes que les communes tiraient de la redevance d'exploitation des mines, qui a disparu à la suite d'une désaffectation, en instituant une redevance sur la nouvelle utilisation de ces mines.

L'idée qui inspire l'amendement est certainement intéressante. Je crains cependant que la création de cette nouvelle redevance ne pose des problèmes techniques et financiers trop compliqués pour qu'ils puissent être réglés selon les modalités proposées.

C'est pourquoi je suggère aux auteurs de cet amendement de bien vouloir laisser au Gouvernement un délai complémentaire pour procéder à une étude plus approfondie de leur proposition et d'accepter de retirer provisoirement leur amendement, en les assurant que mes services examineront très rapidement, en liaison avec ceux du ministère du développement industriel et scientifique, les moyens de mettre en œuvre leur suggestion. Cet amendement sera revu, si M. Descours Desacres l'accepte, au cours de l'examen de la loi de finances rectificative.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, M. Descours Desacres ?

**M. Jacques Descours Desacres.** Sous le bénéfice des explications encourageantes que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat, nous allons retirer cet amendement et le déposerons de nouveau à l'occasion de la loi de finances rectificative. Nous serons prêts d'ailleurs à le retirer si un texte meilleur était présenté par le Gouvernement.

Mais nous insistons très vivement pour que les dispositions nécessaires soient adoptées avant la fin de l'année, afin que les communes concernées puissent bénéficier dès 1973 des nouvelles dispositions à intervenir.

Je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 67 est retiré.

Par amendement n° 74, M. Jean Colin propose d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« L'institution éventuelle d'une surtaxe additionnelle à la taxe d'aéroport dans le but d'indemniser les particuliers et les communes gênés par le bruit intense des appareils, à proximité des pistes d'envol, ne pourra intervenir sans consultation du Parlement. »

La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'évoque le problème du bruit au voisinage des aéroports à ce stade de la discussion, c'est qu'il en a été de même à l'Assemblée nationale.

Le problème est le suivant : depuis de longues années, la gêne causée par le décollage des appareils à partir des aéroports est à l'origine de très grandes difficultés dont pâtissent les habitants des communes environnantes. Pour Orly, cette gêne s'applique à plusieurs centaines de milliers de personnes et plusieurs communes se trouvent de ce fait sinistrées. Pendant fort longtemps, les pouvoirs publics se sont montrés peu disposés à prendre les mesures nécessaires. On ne peut donc que se féliciter de la sollicitude récente dont sont l'objet les riverains des aéroports et dont fait état le compte rendu de la séance du 18 novembre à l'Assemblée nationale.

C'est à partir de là que, paradoxalement, je suis amené à m'interroger, car pour régler la question, vous envisagez la création d'une surtaxe à la taxe d'aéroport. Soit ! Mais, ce que je conteste, c'est la compétence réglementaire en la matière. Je pense en effet que cette compétence est celle du législateur.

Il s'agit d'une mesure fiscale qui, de plus, conduit à modifier des règles de responsabilité essentielles qui figurent dans le code civil. En effet, celui à qui incombe la responsabilité, selon le code civil, c'est l'auteur du dommage : en l'espèce, les compagnies aériennes et non les aéroports.

Pourtant, je ne dis pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la solution que vous préconisez soit mauvaise ; je dis seulement qu'elle ne peut être prise sans notre accord et c'est ce qui justifie mon initiative, car en dehors du domaine des principes, je crois devoir vous faire part des conséquences qui pourraient apparaître à la suite de votre prise de position.

Une fois que le droit à indemnisation sera acquis — ce sera une bonne chose — on peut craindre l'usage immodéré qui pourra être fait par l'administration de ses pouvoirs à l'égard des riverains. Pourra-t-on les expulser ? Dans quels cas, sous quelles conditions ? Pourra-t-on s'emparer de leurs biens fonciers et selon quelles règles ? Pourra-t-on enfin garantir à ceux qui restent le maintien des dispositions actuelles qui interdisent les décollages de nuit et qui assurent une protection élémentaire de l'environnement ?

Toutes ces questions méritent examen de la part du Parlement car de leur solution dépend le mode de vie de milliers de personnes qui vivent autour des aéroports.

Ce souci est au centre de mes préoccupations. J'estime que rien ne doit être fait dans un tel domaine sans concertation avec les élus et plus spécialement avec ceux qui représentent les régions intéressées. Il importe que le Gouvernement précise sa position sur un problème qui, au-delà de la question des principes, débouche sur des réalités très concrètes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, j'ai déjà bien souvent eu l'occasion de dire qu'il aurait fallu construire l'aéroport de Roissy à 80 kilomètres de Paris...

**M. Etienne Dailly.** Bravo !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** ... et essayer de trouver des moyens de transport rapides pour relier cet aéroport au centre de Paris.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Cela étant posé, je voudrais bien avoir l'avis de M. le secrétaire d'Etat sur l'amendement qui est proposé par M. Colin.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur général voudrait connaître votre avis.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** M. Colin souhaite que soit soumise au Parlement l'institution d'une surtaxe additionnelle à la taxe d'aéroport, qui serait affectée au financement d'actions de lutte contre les conséquences du bruit pour les riverains des aéroports.

Je rappelle à M. Colin que le Gouvernement a déjà exposé qu'il avait l'intention d'autoriser les aéroports à percevoir une ressource supplémentaire exclusivement affectée au financement de ce type d'intervention et que les dispositions nécessaires pourraient être prises très rapidement.

Le produit de cette taxe sera affecté à des actions destinées à atténuer les nuisances supportées par les riverains et les usagers des bâtiments publics. Il est notamment envisagé de procéder, puisque cet aéroport sera ouvert la nuit, au relogement des riverains les plus menacés à Roissy-en-France, à l'insonorisation des bâtiments publics tels que les écoles ou les hôpitaux, ou encore à toutes actions qui, à l'expérience, apparaîtraient les plus appropriées pour régler les problèmes posés.

Pour répondre à certaines appréhensions qui se sont fait jour, je puis en outre vous donner l'assurance que les actions ainsi envisagées ne sauraient servir d'argument ou de prétexte pour le Gouvernement à modifier les règles actuellement imposées à l'aéroport d'Orly en ce qui concerne le régime des vols de nuit.

Compte tenu des apaisements que je viens de donner à M. Colin, je lui demande de faire preuve de quelque patience, puisque des mesures seront fixées très bientôt et de bien vouloir retirer son amendement, ce qui m'éviterait d'avoir à invoquer un article de procédure qu'il connaît bien.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Colin ?

**M. Jean Colin.** Ma position est relativement simple. Si je maintiens l'amendement, il sera l'objet d'une disposition de guillotine. Mais les apaisements fournis par M. le secrétaire d'Etat me paraissent insuffisants.

Je me permets d'insister sur le fait fondamental qu'un tel problème ne doit être traité qu'après une consultation très large des élus et plus spécialement des élus concernés.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, si je me permets d'intervenir, c'est que je crains que l'amendement de M. Colin ne crée un certain émoi chez les intéressés.

En effet, depuis de très longs mois, la question de l'indemnisation des riverains et des collectivités locales voisines de l'aéroport de Roissy est posée et un début de solution, je dis bien un début — car l'ensemble du problème est loin d'être réglé — a été trouvé par le Gouvernement. Ce début de solution a apporté un début d'apaisement.

Si nous demandons que la taxe prévue ne puisse être instituée qu'après consultation du Parlement, je crains que la solution ne soit reportée à la discussion de la prochaine loi de finances et qu'en conséquence, des mesures financières immédiates favorables aux intéressés ne soient pas prises. Or il est des situations qui requièrent une solution presque immédiate.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de M. Colin, bien que je comprenne les raisons qui l'ont poussé à déposer son amendement, afin qu'il n'insiste pas trop sur le point qu'il a soulevé la seconde fois, à savoir la consultation du Parlement. Je ne voudrais pas que le Gouvernement trouve là un prétexte pour rejeter la solution qu'il a proposée, alléguant que le Parlement n'a pas donné les moyens d'ajouter cette surtaxe et que cette question devra être soulevée lors de l'examen de la prochaine loi de finances.

**M. le président.** Désirez-vous ajouter autre chose, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** J'ai déjà répondu à la question de M. Colin en lui demandant de retirer son amendement.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, ce n'est pas exactement la manière dont j'aurais aimé être apaisé. *(Rires.)*

Je souhaiterais que le Gouvernement s'engage à procéder à une consultation des élus. Notre collègue M. Chauvin, qui fait autorité en la matière, estime que son problème n'est pas exactement le même que le mien, car nous n'avons pas le même aéroport. Lui a un aéroport futur : Roissy-en-France ; moi, j'ai un aéroport qui fonctionne déjà : Orly. Pour Roissy-en-France, la question pourra évoluer plus rapidement. Pour Orly, je demande que rien ne soit fait sans que les élus aient été consultés. C'est mon ambition ultime ; je ne pense pas qu'elle soit démesurée.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je veillerai à ce que le Gouvernement procède à la consultation des élus intéressés.

**M. le président.** Monsieur Colin, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

**M. Jean Colin.** Oui, monsieur le président, car je voulais simplement en arriver là.

**M. le président.** L'amendement n° 74 est retiré.

Par amendement n° 76, M. Chambaretaud propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article unique de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971, remplacer les termes : « 31 décembre 1972 », par les termes : « 31 décembre 1973 ».

La parole est à M. Jean Colin, pour soutenir l'amendement.

**M. Jean Colin.** M. Chambaretaud, qui vous demande de l'excuser de ne pouvoir assister à la présente séance, m'a chargé de défendre l'amendement qu'il a déposé et qui tend à réparer une inégalité inadmissible entre deux catégories de citoyens.

La loi du 16 juillet 1971 a mis fin à l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation nouvellement construits et ne bénéficiant pas de l'aide aux H. L. M.

La suppression est applicable, aux termes de la loi, à tous les immeubles achevés après le 31 décembre 1972. Une seule exception est prévue en faveur des logements vendus avant le 15 juin 1971.

Malgré le délai de transition fixé par la loi, et qui semble important, un grand nombre d'immeubles dont la construction était prévue au moment du vote des dispositions susvisées ne pourront bénéficier du maintien de l'exonération. En effet, les services du ministère de l'équipement n'ont pu délivrer rapidement les permis de construire qui auraient permis d'entreprendre et d'achever les travaux au terme prévu du 31 décembre 1972.

Le Gouvernement a bien compris le problème car, saisi des réclamations de nombreux candidats à l'accession à la propriété, il a, par une instruction du ministre des finances du 2 novembre 1972, assoupli les dispositions de la loi. Malheureusement, cet assouplissement ne s'applique qu'aux maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et les travaux ont commencé dans les trois mois suivants.

En revanche, et c'est là où il semble y avoir une inégalité, rien n'est prévu dans les immeubles collectifs. Or, dans ce dernier cas, les maîtres d'ouvrages ont eu encore plus de mal à obtenir en temps utile les permis de construire, en raison de la complexité des problèmes posés par ceux-ci. De ce fait, de très nombreux accédants à la propriété en immeuble collectif seront pénalisés fiscalement. Dans ces conditions, il apparaît souhaitable de prolonger d'un an la période transitoire concernant la suppression de l'exonération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a, sur ce chapitre, enregistré avec satisfaction la circulaire du ministère de l'économie et des finances assouplissant le régime applicable aux maisons individuelles. Toutefois, le régime des immeubles collectifs n'étant pas réglé, nous aimerions sur ce point entendre M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Guillard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, outre le problème des immeubles collectifs il reste celui posé par les candidats à la construction de maisons individuelles qui ont demandé et obtenu un permis de construire, certains depuis plus d'un an, mais qui attendent le feu vert du commencement des travaux, faute de primes disponibles. Ainsi, ils ne bénéficient pas de l'assouplissement de la loi consenti par l'instruction du ministère des finances en date du 2 novembre.

J'ai posé à ce sujet une question écrite, monsieur le secrétaire d'Etat, dès le 12 octobre — il y a donc deux mois — et je n'ai pas encore, à ce jour, obtenu de réponse. Il me paraît profondément injuste que ces candidats à l'accession à la propriété, modestes salariés, qui vont subir contre leur gré, avec des retards dont ils ne sont pas responsables, une augmentation du prix de la construction, soient pénalisés une seconde fois par la suppression, à leur encontre, de l'exonération de contribution foncière.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de réfléchir à leur situation et j'attends votre réponse qui ne saurait aboutir, en la circonstance, à l'application sans appel de l'article 40. *(Très bien ! sur de nombreuses travées.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Comme vous le savez, la loi du 16 juillet 1971 a supprimé l'exemption de vingt-cinq ans de contribution foncière pour la généralité des immeubles achevés après le 31 décembre 1972.

Dans le cas des maisons individuelles, il est apparu que le contrôle de l'achèvement des travaux soulevait, en raison du très grand nombre d'opérations isolées, certains problèmes pratiques.

Aussi le ministre de l'économie et des finances a-t-il décidé que les maisons individuelles, dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1972, pourraient conserver le bénéfice de l'exemption de longue durée lorsque les travaux de construction auront débuté avant le 1<sup>er</sup> octobre de la même année.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, qui préoccupent plus particulièrement M. Chambaretaud, la loi du 16 juillet 1971 elle-même a prévu des modalités particulièrement libérales. Continueront en effet à bénéficier du régime d'exemption antérieur, quelle que soit la date de leur finition, les immeubles qui ont été vendus à terme, ou en l'état futur d'achèvement, par acte authentique passé avant le 15 juin 1971. Il en va de même pour les immeubles ayant fait l'objet d'une acquisition de parts ou d'actions ayant acquis date certaine avant le 15 juin 1971. Dans les deux cas, les fondations des immeubles doivent avoir été achevées avant cette même date.

Une prolongation d'un an aboutirait, en pratique, à accorder l'exonération à des personnes qui ont entrepris une construction ou une acquisition après le vote de la loi, donc en connaissance de cause.

Cela m'amène à rappeler brièvement les motifs de cette loi. Vous n'ignorez pas que l'exemption remonte à l'immédiat après-guerre, c'est-à-dire à une époque où tout devait être mis en œuvre pour relever notre pays de ses ruines. Depuis lors, ces justifications se sont estompées. L'exonération a perdu la plus large partie de son caractère incitatif et se trouve, au surplus, dépourvue de toute sélectivité. Elle n'en grève pas moins lourdement les budgets locaux et le Trésor public. C'est la raison pour laquelle le Parlement a accepté d'en revoir le principe.

Mais toutes les précautions utiles ont été prises pour que le changement de régime ne remette pas en cause la situation des personnes qui pouvaient encore légitimement prétendre à l'octroi de cet avantage. De même, le secteur social de la construction a fait l'objet d'une mesure particulière puisqu'une exemption de quinze ans a été maintenue en faveur des locaux qui bénéficient de la législation relative aux habitations à loyer modéré.

J'espère que ces explications vous auront convaincu du bien-fondé des mesures nouvelles et des avantages que présente, tant pour les collectivités locales que pour les candidats à la construction, le remplacement de l'exonération de longue durée de contribution foncière par un nouveau système de prêts plus efficace et plus sélectif.

Cela étant dit, je veillerai à ce qu'une réponse soit donnée à la question écrite à laquelle vous avez tout à l'heure fait allusion, monsieur le sénateur.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande que l'amendement soit retiré.

**M. le président.** Monsieur Colin, maintenez-vous l'amendement de M. Chambaretaud ?

**M. Jean Colin.** M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer qu'il ferait preuve de bienveillance à l'égard des cas limites qui pourraient se produire. Compte tenu du fait que l'amendement de M. Chambaretaud visait essentiellement ces cas limites, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 76 est donc retiré.

Par amendement n° 78, M. André Armengaud propose d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Le troisième alinéa du 2 de l'article 92 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Les produits perçus par les inventeurs au titre, soit de la concession de licences d'exploitation de leurs brevets, soit de la cession de leurs brevets quand celle-ci est consentie moyennant



le paiement de redevances proportionnelles lorsque le cédant exerce une influence directe ou indirecte sur l'exploitation de l'invention.

« II. — Le début du premier alinéa du 2 de l'article 93 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« 2. Dans le cas de concession de licence d'exploitation d'un brevet, ou de cession de brevet effectuée dans les conditions précisées au paragraphe 2 de l'article 92 ci-dessus, ... »

La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement tend à définir les conditions limitatives dans lesquelles les cessions de brevets, moyennant des paiements proportionnels, pourront être soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pourquoi ai-je déposé cet amendement ? Parce que le ministre de l'économie et des finances a pris, en date du 13 juillet 1972, une instruction qui n'a pas de base légale. En effet, la loi de mai 1948 définissant les conditions dans lesquelles sont taxées fiscalement, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cessions de brevets et les concessions de licences d'exploitation, ont été reprises dans les articles 92 et 93 du code général des impôts et sont parfaitement claires.

Les cessions de brevets par des personnes physiques, quel que soit le mode de paiement, sont considérées comme des plus-values en capital non taxables. Les concessions de licences sont taxées à raison de 70 p. 100 de leur montant. La circulaire du 13 juillet 1972 revient sur ces dispositions concernant les cessions, ce qui me paraît tout à fait choquant car, à partir du moment où le Parlement légifère, il n'appartient pas à l'administration d'interpréter la loi.

Je sais, cependant, qu'un certain nombre de propriétaires de brevets ont cherché à utiliser les dispositions favorables de la non-taxation de leurs plus-values en camouflant, si je puis dire, des concessions de licences de brevets et en leur donnant la forme de cessions, ce qui est anormal.

Ainsi, ces propriétaires de brevets, qui avaient des intérêts dans l'entreprise à laquelle ils cédaient leurs droits, continuaient à exercer une influence sur l'exploitation de leur invention. C'est la raison pour laquelle la Cour de Cassation a rendu récemment plusieurs arrêts refusant le caractère de cessions à de telles espèces.

L'amendement que j'ai déposé a donc pour objet de préciser les conditions de cession de brevets payées sous forme de redevances proportionnelles, lesquelles pourront être assimilées aux licences d'exploitation.

Sont donc considérés comme des revenus « les produits perçus par les inventeurs au titre soit de la concession de licences d'exploitation de leurs brevets, soit de la cession de leurs brevets quand celle-ci est consentie moyennant le paiement de redevances proportionnelles lorsque le cédant exerce une influence directe ou indirecte sur l'exploitation de l'invention ».

Par ailleurs, mon amendement tend, en modifiant l'article 93 du code général des impôts, à rendre ces cessions de brevets assimilables, du point de vue fiscal, aux concessions de licences. Les produits de ces cessions de brevets bénéficieront donc de l'abattement de 30 p. 100.

Je ne tiens pas spécialement à ce que le Gouvernement me réponde aujourd'hui de façon définitive qu'il accepte cet amendement. S'il l'accepte, la question est réglée ; néanmoins, l'ensemble des questions relatives à la taxation des droits de propriété industrielle restera posé.

A la demande de votre prédécesseur, M. Chirac, j'ai établi il y a près de deux ans une note pour la direction générale des impôts lui indiquant de quelle manière il fallait codifier la fiscalité de la propriété industrielle pour qu'elle soit équitable et motrice, mais permette d'éviter les fraudes. Malheureusement, cette note, remise à la direction générale des impôts depuis deux ans, n'a jamais fait l'objet ni d'une réponse ni d'une concertation en vue de la mise au point de directives correctes.

Je demande en la circonstance que les études effectuées par le groupe de travail de la commission des finances et par les spécialistes de la propriété industrielle puissent enfin faire l'objet d'une discussion sérieuse avec les services de la direction générale des impôts pour aboutir à une définition précise de la fiscalité en cette matière, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

De la sorte, nous éviterons les fraudes, car la circulaire du 13 juillet 1972 a stérilisé les cessions de brevets et a conduit un certain nombre d'inventeurs, pour ne pas être frappés par les dispositions de la circulaire, à prendre leurs brevets au nom d'étrangers pour leurs inventions, ce qui fait que non seulement il n'y a pas de taxation en la circonstance, mais encore que la France y perd des devises, ce qui est déraisonnable.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ou d'accepter l'amendement et de le défendre devant l'Assemblée nationale ou, ce qui me paraîtrait plus sage, d'engager avec la commission des finances du Sénat, avec moi en particulier qui connaît un peu la question, une discussion utile qui aboutisse avant avril prochain à une proposition précise sur la fiscalité de la propriété industrielle tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, M. Armengaud étant orfèvre en la matière, je ne saurais ajouter à son intervention. Je dois préciser que la commission des finances s'est montrée très sensible aux arguments avancés et qu'en conséquence elle a émis un avis favorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** La question posée par M. Armengaud — il le sait mieux que personne — est à la fois intéressante, importante et très complexe. Il a d'ailleurs déjà participé aux travaux engagés, c'est-à-dire à une étude approfondie menée par la direction générale des impôts, étude qui n'est pas terminée, et je souhaite — je le rappellerai à cette direction — qu'il soit invité à apporter à nouveau sa collaboration et que les conclusions des travaux en question lui soient soumises.

Sous ces réserves, je souhaite qu'il veuille bien retirer son amendement.

Je prends l'engagement, en tout cas, de veiller personnellement à ce que les études aboutissent rapidement.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, pour répondre au Gouvernement.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, je ne demande pas mieux que de retirer cet amendement, son intérêt étant seulement de permettre d'engager une discussion utile avec le Gouvernement.

Je souhaiterais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour le moment des instructions soient données à la direction générale des impôts tendant à suspendre l'effet de la circulaire, qui n'a pas de base légale et qui conduit à des fuites de la matière imposable désagréables pour l'ensemble de l'économie française.

Je veux bien me rendre à vos arguments et renoncer à l'amendement, à la condition que, pendant le premier trimestre de 1973, des études soient faites par la direction générale des impôts auxquelles je participerais. Je ne voudrais pas, comme précédemment, que l'on me demande une note très précise pour ensuite la faire disparaître dans les tiroirs ; ce n'est pas une manière de travailler.

Je demande que nous nous mettions au travail pour arriver à une fiscalité intelligente et honnête en la matière.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je pense que, dès le mois de janvier, je serai en mesure de donner des précisions définitives à M. Armengaud dans le sens qu'il souhaite.

**M. le président.** Il y a urgence, monsieur le secrétaire d'Etat, si la circulaire, d'après ce que nous venons d'entendre, n'est pas conforme à la loi.

J'observe, d'ailleurs, que ce n'est pas la première fois que l'administration se permet de modifier de la sorte un texte législatif. Il faut lui rappeler une nouvelle fois que cela est scandaleux. (Très bien ! sur de nombreuses travées.)

Cela dit, je pense, monsieur Armengaud, que vous retirez votre amendement.

**M. André Armengaud.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement n° 89, MM. Vassor, Bouneau, Martial Brousse, Raymond Brun, Delorme, Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Genton, de Hauteclouque, de Lachomette, Lemaire, Mézard, Monichon, Ribeyre, d'Andigné, Boyer-Andrivet, Sordel et Pintat proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Le paragraphe 3 de l'article 271 du code général des impôts est complété par la disposition suivante :

« ... sauf en ce qui concerne les exploitations agricoles pour lesquelles la restitution de l'excédent de crédit est effectuée annuellement. »

« II. — L'article 298 bis A du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 298 bis A. — Les exploitants agricoles individuels assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'ensemble de leurs activités agricoles et dont les revenus proviennent, pour 80 p. 100 au moins, de ces activités, bénéficient du régime de franchise et de décote défini aux paragraphes 1, 2, 4 et 5 de l'article 282 du code général des impôts. »

La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, notre intervention portera en premier lieu sur le remboursement des crédits d'impôt dont disposent, si l'on peut dire, les agriculteurs assujettis à la T.V.A. Je ne vous apprendrai pas qu'ils sont fort importants puisque le total doit avoisiner le milliard de francs lourds.

Au début de l'année 1972, vous décidiez d'en rembourser le quart, les trois autres quarts devant être reportés sur l'année suivante. Fin 1972 ne sera remboursée que la fraction de crédit dépassant ces trois quarts, appelés crédits de référence.

Les agriculteurs demandent que la totalité des crédits soit remboursée, crédits de référence compris.

Nous entendons bien que le non-remboursement des crédits de référence est une mesure générale appliquée à l'ensemble des contribuables quelle que soit leur profession. Il vous serait donc impossible d'en excepter les agriculteurs. L'objection semble inattaquable, mais cela n'est qu'apparence.

Pourquoi les crédits des agriculteurs sont-ils si importants, pourquoi tant d'entre eux ont-ils crédit ? La réponse est brève et justifie la revendication. Si trois agriculteurs sur quatre ont crédit d'impôt, si chacun de ces agriculteurs détient une créance sur l'Etat de près de 5.000 francs en moyenne, cela provient tout simplement de la différence énorme entre le taux de 23 p. 100 grevant leurs investissements et le taux de 7,5 p. 100 qu'ils appliquent sur leurs ventes. Cette situation ne se retrouve nulle part ailleurs que dans l'agriculture.

Les agriculteurs modernisent leurs exploitations ; ils investissent beaucoup et doivent être encouragés. Il est donc absurde que cet effort de modernisation se retourne contre eux — et eux seuls — et aboutisse, comme c'est le cas, à un gonflement des crédits d'impôts, source de difficultés de trésorerie dont ils ne sont responsables en aucune manière.

Vous devez donc, en toute justice, rembourser les crédits nouveaux et les crédits anciens reportés en 1971.

J'en viens au second point de mon intervention, qui se rapporte aux dispositions concernant, toujours en matière de T.V.A., la franchise et la décote en agriculture.

Là aussi, il existe une situation choquante. Pour bénéficier de la franchise, un agriculteur assujetti ne doit pas dépasser un total de recettes, taxes comprises, de 10.000 francs et à condition que cette somme représente 80 p. 100 de ses ressources globales. Ce chiffre n'est-il pas manifestement trop bas ?

Etablissons une comparaison avec le régime des petites entreprises et d'abord une première discrimination. Pour les petites entreprises, le critère de la franchise n'est pas le chiffre d'affaires, mais la T.V.A. due. En effet, la franchise s'applique à toute somme due ne dépassant pas 1.200 francs annuellement. Pourquoi a-t-on inventé, pour les agriculteurs, un autre système basé sur le chiffre d'affaires et non sur la T.V.A. due ?

D'après une étude effectuée sur un certain nombre de dossiers d'agriculteurs, une T.V.A. due de 1.200 francs correspondrait à un chiffre d'affaires de 30.000 à 40.000 francs.

La seconde proposition que nous présentons peut donc être formulée de la façon suivante : la taxe sur la valeur ajoutée ne sera pas mise en recouvrement lorsque son montant annuel n'excèdera pas 1.200 francs.

Ou bien, si le ministre des finances y tient, nous retiendrons le critère du chiffre d'affaires et nous formulerons ainsi notre proposition : la taxe sur la valeur ajoutée due au Trésor n'est pas versée lorsque le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40.000 francs ; les limites entre lesquelles s'appliquera la décote seront révisées dans les mêmes proportions.

Je ferai remarquer que le seuil pour bénéficier de la franchise — 10.000 francs — et les limites dans lesquelles joue la décote n'ont pas été modifiées depuis 1969 alors que, dans le régime des petites entreprises, la franchise est passée de 800 à 1.200 francs.

Ce sont donc deux mesures de justice que nous réclamons pour les agriculteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Cet amendement comporte deux parties et je pense que les explications de M. Brousse ont été extrêmement claires. La première partie affecte le « butoir » ; c'est un problème dont nous avons déjà débattu assez longuement. La seconde partie concerne la décote,

sur laquelle M. Martial Brousse a donné de très amples explications. Après ces dernières, j'aimerais bien entendre celles de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** L'amendement est relatif, d'une part, au butoir et, d'autre part, aux franchises.

Sur le premier point, je voudrais rappeler que les agriculteurs ne se trouvent aucunement dans une situation particulière. La règle du remboursement du quart a été appliquée à tous les contribuables, quelle que soit leur activité. Le Gouvernement aimerait bien, s'il le pouvait, rembourser les trois quarts restant dès maintenant, mais les impératifs budgétaires le lui interdisent. Le Sénat sait, en effet, qu'en raison de la lutte contre la hausse des prix, le Gouvernement devra consacrer tout l'effort possible à l'abaissement des taux de T.V.A. et le Sénat aura très bientôt à en connaître.

En ce qui concerne les limites de la franchise, je signale au Sénat que, contrairement aux commerçants et artisans, les agriculteurs assujettis à la T.V.A. le sont par l'effet d'un libre choix. C'est le caractère obligatoire de l'assujettissement pour les commerçants et artisans qui a conduit aux modalités actuelles de la franchise. Les agriculteurs qui se sont placés sous ce régime en sont généralement satisfaits.

Sous le bénéfice de ces observations, je souhaite que les auteurs de l'amendement acceptent de le retirer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Martial Brousse.** Je regrette de ne pouvoir retirer cet amendement, car il s'agit d'une mesure générale qui concerne les agriculteurs comme les autres catégories de citoyens. La situation des agriculteurs n'est pas la même vu la différence d'imposition à la T.V.A. dont je parlais tout à l'heure. Pour cette raison, la simple justice commanderait que des mesures soient prises en leur faveur.

En ce qui concerne la décote, je trouve ici une note parue dans un journal : « M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, a décidé, jeudi, un relèvement de 10 p. 100 des franchises, exonérations de T.V.A., applicables aux impôts des commerçants et artisans soumis au régime du forfait. »

La différence entre les agriculteurs et les autres va donc s'accroître de ce fait. Les agriculteurs qui ont choisi la T.V.A. en sont satisfaits. Ce n'est pas une raison pour créer une injustice entre deux catégories de citoyens : agriculteurs et non agriculteurs. Je maintiens donc mon amendement.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** J'ai le regret de vous dire que cet amendement tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 invoqué par le Gouvernement ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Hélas ! monsieur le président, l'article 40 est applicable.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement n'est pas recevable.

Par amendement n° 92, MM. Dailly et Marcihacy proposent, après l'article 50 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 180 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 180. — I. — Lorsque le revenu résultant de la déclaration d'un contribuable est inférieur au total des avantages en nature dont il a disposé et de ses dépenses personnelles, l'imposition peut être rétablie d'office sur la base de ce revenu augmenté des dépenses personnelles exposées au moyen de fonds dont il ne justifie pas la provenance ainsi que des avantages en nature non déclarés, et diminué du montant des revenus affranchis de l'impôt par l'article 157 du code général des impôts ou par une convention fiscale internationale, des revenus ayant donné lieu à une taxation libératoire, des déficits reportables au titre des années antérieures, ainsi que des charges énumérées à l'article 156-II du code général des impôts. »

« II. — Pour l'application du paragraphe I ci-dessus :

« 1° Le revenu dont il est tenu compte est le revenu net déclaré majoré des déficits reportables au titre des années antérieures, des charges énumérées à l'article 156-II du code général des impôts, des revenus affranchis de l'impôt par l'article 157 du même code ou par une convention fiscale internationale et des revenus ayant donné lieu à une taxation libératoire.

« 2° Les dépenses personnelles s'entendent de tous les paiements quel qu'en soit l'objet, faits par le contribuable et les personnes vivant à son foyer qui ne sont pas imposées distinc-

tement. Elles comprennent notamment les sommes versées pour l'acquisition de biens meubles et immeubles, le montant des emprunts remboursés, ainsi que celui des dons ou prêts consentis à des tiers.

« 3° Il n'est pas tenu compte des dépenses dont le contribuable justifie qu'elles ont été réglées au moyen de fonds provenant :

« — d'emprunts contractés auprès d'une banque ou d'un établissement financier inscrit ou enregistré auprès du conseil national du crédit, ainsi que d'une banque ou d'un établissement financier doté d'un statut légal spécial, ou contractés par acte enregistré ou passé devant un officier ministériel,

« — de ventes d'immeubles ou de fonds de commerce lui appartenant,

« — de ventes de biens meubles lui appartenant sous réserve d'en justifier et sous réserve qu'il soit établi que lesdits biens ont été soit acquis par succession ou donation constatée par acte authentique, soit acquis à titre onéreux au moyen de liquidités régulièrement constituées, quelle qu'ait été la date d'entrée de ces biens dans son patrimoine,

« — des sommes reçues des compagnies d'assurances en vertu de contrats régulièrement conclus dans la mesure où elles ne sont pas imposables et où les primes ont été réglées au moyen de liquidités régulièrement constituées, quelle qu'ait été la date de règlement desdites primes,

« — de prélèvements sur des liquidités qui ne proviennent pas des revenus imposables de l'année en cause si leur existence ainsi que leur origine, quelle qu'en ait été la date, sont établies de façon certaine.

« III. — Préalablement à l'établissement du rôle, le service des impôts notifie, après autorisation du directeur des services fiscaux, la base d'imposition au contribuable qui dispose d'un délai de trente jours pour présenter ses observations. Cette notification peut être faite postérieurement à l'établissement du rôle en ce qui concerne les personnes visées à l'article 1844 bis du code général des impôts qui changent fréquemment de lieu de séjour ou qui séjournent dans des locaux d'emprunt ou des locaux meublés.

« IV. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour la première fois, pour l'imposition des revenus de l'année 1972. » La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en vérité, c'était à M. Marilhac qu'il appartenait de défendre l'amendement que je vais avoir l'honneur de soumettre au Sénat. Malheureusement, notre collègue est retenu dans son département par la session de son conseil général ainsi que, du moins c'est le souvenir que j'en ai, par une session de la C. O. D. E. R. Aussi m'a-t-il prié de présenter ses excuses au Sénat.

Mes chers collègues, il existait, dans le code général des impôts, un article 180. Celui-ci disposait : « Est taxé d'office de l'impôt sur le revenu tout contribuable dont les dépenses personnelles, ostensibles et notoires, augmentées de ses revenus de toute nature, dépassent les revenus déclarés » et cela, poursuit le même article « sans que le contribuable puisse faire échec à cette évaluation en faisant valoir qu'il aurait utilisé des capitaux ou réalisé des gains en capital ».

Que fallait-il penser de cet article 180 ? Tout d'abord, qu'il ne permettait pas d'atteindre les fraudeurs. Il fallait en effet que les dépenses soient « personnelles, ostensibles et notoires », et le Conseil d'Etat, dans plusieurs arrêts que j'ai là dans mon dossier, s'est livré — comment aurait-il pu agir autrement — à une interprétation restrictive de cet article 180 et a dû reconnaître que dans beaucoup de cas, si la dépense était personnelle, elle n'était pas de surcroît ostensible et notoire. Il manquait donc souvent une ou deux des qualifications et ainsi le Gouvernement s'est trouvé souvent désarmé dans la lutte qu'il mène à bon droit contre les fraudeurs.

Avec l'espoir que l'on n'y verra aucune allusion à quelque circonstance récente que ce soit, je rappellerai que M. Marilhac, entretenant le Sénat de cet article 180 le 3 décembre 1970, évoquait le dessin publié le matin même par un grand journal du matin et qui « sous le crayon spirituel de l'un de nos meilleurs dessinateurs, a reproduit un safari fiscal avec M. Giscard d'Estaing sur le dos d'un éléphant (*Sourires*) et sous le ventre de celui-ci un fraudeur fiscal, avec ses valises pleines de billets, qui se faufile » (*Nouveaux sourires*). Ces propos figurent au *Journal officiel*, mesdames, messieurs, qui relate notre séance du 3 décembre 1970.

Mais cet article 180 comportait un second inconvénient. En effet, cet article 180 mettait les honnêtes gens à la discrétion de l'arbitraire de l'administration.

Soyons précis. Il ne faut pas confondre l'article 168 sur les signes extérieurs de richesse, qui permet de taxer d'office sur les éléments du train de vie, loyer, bateau, chevaux de course, personnel de maison, etc., lorsque tous ces « éléments du train de vie » sont supérieurs aux revenus déclarés.

Avec l'article 180 il s'agit des dépenses personnelles, c'est-à-dire, certes, celles du train de vie, mais aussi toutes les autres, telles que achat immobilier, acquisition de valeurs mobilières, de mobilier, remboursement d'emprunt, etc., bref tout, sans exception, ce que l'on dépense à quelque titre que ce soit, à condition qu'il s'agisse d'une dépense personnelle ostensible et notoire. Ainsi les honnêtes gens sont bien à la merci de l'arbitraire de l'administration. Pourquoi ? Parce que, par exemple, une personne qui vend un bien immobilier et qui en achète un autre avec le produit de la vente, et même parfois en faisant un réemploi qui n'est que partiel de ce produit, peut être taxée d'office sur ce réemploi. Compte tenu des dispositions de l'article 180, on peut en effet totaliser ses dépenses personnelles, y compris l'achat de la propriété qu'il vient d'acquérir par réemploi, et si tout ce total est supérieur à son revenu déclaré, on peut en vertu de l'article 180 le taxer d'office à l'impôt sur le revenu sur le total de ces dépenses sans être admis à apporter la preuve de l'origine des fonds. Tout ce sur quoi il est en droit de présenter des observations c'est sur le montant de ses dépenses tel que l'administration l'a chiffré pour servir de base à la taxation d'office. Tout ce qu'il peut, c'est demander qu'on refasse le compte général de ses dépenses.

**M. Max Monichon.** Il y a aussi le problème des emprunts qui...

**M. Etienne Dailly.** Les emprunts, dites-vous, monsieur Monichon ? L'exemple est excellent. Prenons-le. Vous achetez un appartement avec un emprunt à cinq ans. On peut vous taxer au moment du règlement de son prix sur l'achat de l'appartement : c'est une dépense personnelle. Et si l'acquisition est réalisée au moyen d'un emprunt, l'administration a le droit de répondre que cela ne l'intéresse pas et qu'elle n'a pas à examiner les sources des fonds qui ont servi à payer l'appartement. Mais la chose la plus « amusante », ce qui devient un comble, c'est que cinq ans après, quand l'administration a connaissance du remboursement de l'emprunt — monsieur Monichon — comme il s'agit encore d'une dépense personnelle, elle peut vous taxer sur son règlement, donc vous taxer une seconde fois sur l'appartement. Cela est hélas ! formel, c'est ainsi que cela peut se passer et toute étude fiscale sérieuse vous démontrera que ce fait est exact.

Je citerai encore un exemple que je connais bien, celui d'une veuve qui ne disposait d'aucun revenu et vivait de la générosité de ses enfants qui réglaient jusqu'à son loyer. Elle possédait deux beaux tableaux de famille provenant de générations passées. Comme elle ne pouvait faire face à ses dépenses, ses enfants lui ont conseillé de vendre ces deux tableaux de famille afin d'acheter avec cette somme un petit appartement et de ne plus avoir de loyer à régler. Elle ne faisait pas de déclaration, puisqu'elle n'avait aucun revenu ; on l'a immédiatement taxée sur l'achat de l'appartement. Voilà des exemples et je suis convaincu que certains de mes collègues connaissent des cas semblables.

Qu'a fait, devant cette situation, le Gouvernement ? Le Gouvernement a parfaitement pris conscience de cette situation, ce dont nous nous félicitons et, dans la loi de finances pour 1971, donc en octobre 1970, il avait déposé un article 19 qui précisait, pour l'application de l'article 180, comment devaient être calculées les dépenses, qui stipulait qu'il ne pourrait pas être tenu compte de toutes celles qui sont assumées sur des fonds ayant acquitté l'impôt et dont l'origine soit licite et certaine, tels un emprunt ou la vente d'immeubles ou la vente de meubles, etc.

Malheureusement, à l'Assemblée nationale, M. Edouard Charret, député de Lyon — qui a quelque peu fait parler de lui depuis (*Sourires*) — avait déposé un amendement de suppression de l'article 19 et le 22 octobre 1970 l'Assemblée nationale a voté cet amendement. C'est ainsi que l'article 19 du Gouvernement a été supprimé dans la loi de finances pour 1971.

Aussi, lors de l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances, M. Giscard d'Estaing avait proposé, après l'article 65, un article additionnel 65 ter qui visait simplement, dans le texte de l'article 180 du code général des impôts, à substituer aux mots « dépenses personnelles, ostensibles et notoires » les mots « dépenses personnelles, ostensibles ou notoires ». Au cours de la séance du 17 novembre 1970, M. Giscard d'Estaing déplorant que l'article 19 n'ait pas été adopté alors qu'il permettait de régler cette question, d'atteindre les fraudeurs avec plus d'efficacité et de ne pas laisser les honnêtes gens exposés à l'arbitraire de l'administration. M. Giscard d'Estaing précisait qu'il avait eu recours à un artifice de procédure qui consistait non plus à viser « les dépenses ostensibles et notoires », mais « les dépenses personnelles, ostensibles ou notoires » et à revenir par ce biais sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui a donné une portée restrictive à l'article 180. Il s'agissait en quelque sorte d'indiquer indirectement à la haute juridiction la volonté du législateur d'atteindre les fraudeurs et de l'inciter en conséquence à revoir l'interprétation qui était la sienne dudit article. Mais, au cours de la même séance, M. Giscard d'Estaing ajoutait : « Il est probable qu'à l'usage certains

contribuables finiront par se dire que l'article 19 que l'Assemblée nationale a écarté avait quelques mérites, car il codifiait en quelque sorte l'application de l'article 180 du code général des impôts ». C'est cet article 65 *ter* qui fut voté par l'Assemblée nationale ; le texte vint devant nous et le 3 décembre 1970 M. Marilhac déposa un amendement n° 103 qui fut voté par le Sénat et qui ne visait qu'à reprendre, sous une forme peut-être un peu mieux élaborée, l'article 19 qui avait été proposé à l'origine par le Gouvernement.

M. Marilhac indiquait au Sénat : « Je suis d'autant plus incité à le reprendre que cet article 19 ayant, pour des raisons que je n'ai pas cherché à démêler, effrayé certains membres de l'Assemblée nationale, ils ont cru trouver une solution satisfaisante en remplaçant dans l'article 180 du code des impôts la conjonction « et » par « ou ». A la place des mots « ostensibles et notoires » on a mis « ostensibles ou notoires ».

Et M. Marilhac poursuivait : « Rien n'est plus dangereux que cette modification, car il fallait que les deux conditions soient réunies pour que le texte s'applique et le Conseil d'Etat avait souligné cette obligation dans un arrêt de 1967. Le texte offrait donc un certain nombre de garanties. Aujourd'hui, il suffira que les dépenses soient notoires pour que la taxation d'office soit admise.

« Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre administration n'a pas d'intentions agressives ou belliqueuses en la matière, mais la durée des textes dépasse souvent celle des ministères. »

Ainsi s'exprimait M. Marilhac et le Sénat a voté cet amendement qui rétablissait — je le répète, sous une forme très voisine de celle du Gouvernement — son article 19, qui est donc ainsi devenu l'article 65 *ter*, modifié par le Sénat.

En commission mixte paritaire cet amendement disparut dans les ténèbres et fut rétablie la seule substitution de la conjonction « ou » à la conjonction « et ».

Eh bien ! M. Marilhac et moi-même, nous pensons que ce n'est pas parce que « les dépenses personnelles, ostensibles et notoires » sont devenus des « dépenses personnelles ostensibles ou notoires » et parce que le Conseil d'Etat a été ainsi « invité », de cette manière indirecte, à considérer autrement la volonté du législateur, que le problème est réglé. L'amendement que nous avons l'honneur de soumettre au Sénat vise simplement à reprendre l'amendement de M. Marilhac voté par le Sénat, en y apportant quelques restrictions contre le contribuable.

A l'époque, M. Marilhac avait par exemple imaginé une franchise de 50.000 francs qui ne figurait pas dans le texte de l'article 19 du Gouvernement. Il y est renoncé.

D'autre part, lorsque des dépenses personnelles se justifient par des emprunts, nous avons veillé à ce que l'on puisse faire état d'emprunts qui seraient fictifs, parce que nous ne voulons en aucun cas ouvrir la porte à la fraude. Seuls pourront donc être pris en considération les emprunts contractés auprès d'une banque ou d'un établissement financier inscrit ou enregistré auprès du conseil national du crédit, ou encore auprès d'une banque ou d'un établissement financier doté d'un statut légal spécial, ou encore d'emprunts contractés par acte soit enregistré, soit passé devant un officier ministériel. Ainsi l'affaire est claire et personne ne peut valablement prétendre que nous permettrions de faire passer comme véritables des emprunts plus ou moins fictifs, sinon même amicaux.

D'autre part, lorsque nous parlons des fonds provenant de ventes de meubles, nous avons soin de préciser clairement : « à condition qu'il soit établi que lesdits biens ont été acquis par succession ou donation constatée par acte authentique, ou acquis à titre onéreux au moyen de liquidités régulièrement constituées ». Et nous avons ajouté : « quelle qu'ait été la date d'entrée de ces biens dans son patrimoine ». Pourquoi ? Parce que si l'on peut toujours dire : « Je me suis payé ceci en vendant cela », et si la vente, personne ne peut la nier, à condition d'en apporter la justification, il faut aussi pouvoir démontrer que le bien est entré régulièrement dans le patrimoine. Il faut donc qu'il y soit entré par acte authentique, s'il s'agit d'une donation ou d'une succession, et, s'il a été acquis à titre onéreux, il faut alors préciser : « au moyen de liquidités régulièrement constituées quelle qu'ait été la date d'entrée de ces biens dans son patrimoine ». Cette précaution de date est fort importante car il ne faut pas que le contribuable puisse se réfugier derrière la prescription pour échapper au fisc. Nous avons donc serré l'affaire d'extrêmement près, ce qui constitue un progrès sur l'amendement de M. Marilhac et même sur l'article 19 d'origine.

Notre amendement précise ensuite :

« des sommes reçues des compagnies d'assurances en vertu de contrats régulièrement conclus dans la mesure où elles ne sont pas imposables et où les primes ont été réglées au moyen de liquidités régulièrement constituées... » — même situation : il ne faut pas que les primes puissent avoir été payées avec du mauvais argent et donc qu'on ne puisse pas, là non plus, se couvrir derrière la prescription, d'où l'expression que je sou-

ligne — « ... quelle qu'ait été la date de règlement desdites primes ». Avec ces contrats d'assurance nous visons en effet le cas, actuellement en discussion, d'une autre veuve qui vend un bien immobilier pour se constituer une rente de la caisse nationale d'assurances sur la vie. Il n'est pas admissible qu'elle soit taxée sur des dépenses dès lors qu'elles sont couvertes par les fonds que lui verse la caisse. N'oublions pas qu'elle s'est privée d'un bien pour y substituer des ressources échelonnées.

Mesdames, messieurs, j'en ai assez dit. Ce que nous ne comprenons pas, en effet, c'est que depuis deux ans le Gouvernement ait laissé les choses en l'état. Son action dans la loi de finances pour 1971 — et aujourd'hui nous en sommes à la loi de finances 1973 — était parfaitement judicieuse et justifiée. Cet article 19 n'était peut-être pas rédigé dans les conditions les meilleures, pas plus que l'amendement n° 103 de M. Marilhac, pas plus, peut-être, que l'amendement actuel, mais à force de se pencher sur le texte, on finit par le polir, par l'améliorer pour qu'il permette de lutter contre la fraude, mais qu'il ne permette pas de ruiner les honnêtes gens.

A cet égard, il n'est pas possible de laisser entre les mains de l'administration un article qui, bien sûr, est destiné à tracter les fraudeurs professionnels et autres Al Capone — ceux-ci ne constituent heureusement que l'infime minorité des gens de ce pays — mais qui peut aussi frapper les honnêtes gens qui sont tout de même beaucoup plus nombreux. Il faut arriver à résoudre les deux problèmes. Comme l'ex-article 19, cet amendement n'a d'autre but que d'y parvenir. Il s'inscrit dans le droit fil de la pensée du Gouvernement exprimée dans la loi de finances pour 1971. Il répond surtout au souci du Sénat lorsque, le 3 décembre 1970, il a adopté l'amendement Marilhac. C'est le motif pour lequel je demande à nos collègues de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Pour une fois, je me félicite que l'on ait renvoyé la séance à ce matin. Au milieu des brumes de la nuit, nous aurions saisi avec beaucoup de difficultés la philosophie de cet amendement. Je dois dire que, quand nous l'avons examiné en commission des finances, nous en avons été saisis le matin même et la réaction de la commission a été qu'il s'agissait d'un problème tellement vaste que le groupe de travail spécialisé de la commission des finances devait s'en saisir pour étude.

Mes chers collègues, vous venez d'entendre les explications de M. Dailly qui sont, comme toujours, fort claires. Je n'ai pas la possibilité de revenir sur la discussion qui s'est instaurée en commission des finances et je vous laisse le soin d'apprécier l'amendement présenté par M. Dailly et qui fait suite — je le rappelle après lui — à un amendement de M. Marilhac qui avait été adopté il y a deux ans par notre assemblée.

**M. Jean Filippi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi, pour répondre à la commission des finances.

**M. Jean Filippi.** Je voudrais dire à la commission des finances et à M. le secrétaire d'Etat que j'ai, en ce qui concerne les signes extérieurs...

**M. Etienne Dailly.** Il ne s'agit pas des signes extérieurs, mais des dépenses ostensibles.

**M. Jean Filippi.** C'est la même chose. (*Murmures.*) Permettez-moi de dire que je connais un peu mieux le Lefebvre que certains d'entre vous.

Il y a, d'un côté, les signes extérieurs et, de l'autre, les dépenses ostensibles. Il est d'autant plus nécessaire de voter l'amendement de M. Dailly que subsiste, en cette matière, un certain article aux termes duquel les signes extérieurs constituent une preuve irréfutable, de telle sorte que, si cet article était appliqué, nous ne serions plus soumis au régime d'un impôt sur le revenu, mais au régime d'un impôt sur l'apparence des dépenses. Je considère que l'arsenal législatif ne doit pas comporter des textes inappliqués et inapplicables.

L'amendement de M. Dailly apporte un premier remède, une première correction à cet état de choses. Je souhaite que le groupe de travail de la commission des finances aille plus loin et tienne compte de mon observation.

Je suis persuadé que M. le secrétaire d'Etat aux finances partage, aujourd'hui, mon avis sur ce point, même si, hier, il était d'un avis contraire au mien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je précise à M. Filippi que l'article concernant les signes extérieurs de richesse est l'article 168 du code général des impôts. Il n'est pas de la même essence que l'article 180, auquel fait allusion l'amendement de M. Dailly. J'ai écouté avec la plus grande attention, comme vous tous, les arguments que M. Dailly a exposés une fois de plus, avec son talent et son brio habituels. (*Sourires.*)

Je dois souligner cependant que cette question avait fait l'objet, il y a deux ans, d'un débat très approfondi, au terme duquel le Parlement avait préféré conserver le texte de l'article 180, à une modification près, comme l'a rappelé M. Dailly, à savoir le remplacement de l'expression « ostensibles et notoires » par les mots « ostensibles ou notoires ».

Cette modification a indiqué à la haute juridiction administrative la volonté du législateur de donner un caractère plus large à la notion de dépenses taxables.

Il n'y a donc pas lieu de reprendre, ce matin, tout ce débat.

Force est de constater, en outre, que le dispositif proposé ouvrirait d'importantes brèches dans les dispositifs de lutte contre la fraude.

Il est question, par exemple, de « ventes de meubles acquis au moyen de liquidités régulièrement constituées », ou encore de « prélèvements sur des liquidités dont l'existence et l'origine sont établies d'une façon certaine. »

Suffira-t-il de l'attestation d'un employé de banque, voire de celle d'un employé de banque étrangère, pour échapper à l'impôt ? Monsieur Dailly, je crains que nous n'aboutissions ainsi à des résultats très différents de ceux que vous souhaitez. Au demeurant, plus un article du code général des impôts est complexe, surtout en matière de lutte contre la fraude, plus les fraudeurs trouvent de chemins pour passer au travers.

Je voudrais rendre le Sénat attentif, car j'en suis le témoin à de nombreuses reprises, au fait que l'article 180 vise des experts en matière de fraude qui connaissent parfaitement les textes, peut-être même mieux que l'administration elle-même, quand il s'agit de les tourner et qui choisissent les dispositions les plus ingénieuses pour se soustraire à leurs obligations.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la fraude fiscale chez les gros contribuables est essentiellement étayée sur la compétence de spécialistes, compétence qu'ils ont d'ailleurs souvent acquise aux frais de l'Etat.

L'utilisation des signes extérieurs, telle qu'elle existait il y a quinze ans, suffisait très largement pour atteindre ces fraudeurs.

Je rappellerai que, en 1956, j'ai fait effectuer une enquête sur les signes extérieurs. L'administration avait choisi — ce n'était pas moi qui l'avais décidé — de la faire porter sur les contribuables de la rue du Conseiller-Colignon. Dans cette rue, qui compte des H. L. M. d'un certain niveau (*Sourires*), trois ou quatre contribuables semblaient payer régulièrement l'impôt, dont le président Mendès-France.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je rappelle à M. Filippi que nous ne sommes pas sur le même article.

**M. Jean Filippi.** Mais nous sommes sur la même longueur d'onde. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Dans ce domaine, il est préférable de rester dans le champ d'application de l'article 180. Je disais qu'il visait essentiellement les gros fraudeurs, ceux qui, encore une fois, savent mieux que d'autres passer à travers les mailles de notre réglementation.

Je confirme à M. Dailly que j'ai donné à mes services l'instruction de n'appliquer l'article 180 que de façon exceptionnelle, c'est-à-dire lorsqu'ils sont en présence de cas très typiques de fraude caractérisée, et surtout de l'appliquer avec discernement.

Afin de lui montrer la bonne volonté du Gouvernement en ce domaine, je lui donne l'assurance que, sur ma demande expresse, mes services auront l'obligation de recevoir et d'examiner les justifications présentées par les contribuables qui font l'objet d'une imposition selon l'article 180.

Ces services auront ainsi l'occasion de se former une opinion sur le bien-fondé et l'équité de l'application de l'article 180 à ces cas. Bien entendu, ces justifications ne pourront être retenues et donc le recours envisagé à l'article 180 ne pourra être abandonné si ces justifications sont convaincantes.

Mais l'administration pourra toujours recevoir et examiner les justifications ainsi définies, présentées par les contribuables. Cette instruction que je donnerai, garantira, je pense, les contribuables contre une application de cet article qui pourrait paraître arbitraire.

Je rappelle une fois encore au Sénat qu'il n'est pas fait usage de cet article à l'encontre de tous les contribuables, loin de là. Il n'intervient que dans des cas très précis et très particuliers, j'en suis moi-même témoin. J'ai eu entre les mains des dossiers d'où il ressort que les intéressés ne méritent pas que l'on s'intéresse à eux autrement que par une application sévère de la loi.

Je souhaite que, sous le bénéfice de ces observations, M. Dailly veuille bien retirer son amendement.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas la possibilité de revenir sur ce que j'ai dit concernant la position de la commission mais je voudrais faire une observation d'ordre général.

Nous nous trouvons précisément, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cas où vous interprétez une loi par une circulaire. Or les dispositions d'un tel texte peuvent être annulées, avec la plus grande facilité, par une autre circulaire et nous connaissons bien des cas analogues.

Cette situation est troublante car nous ne savons pas ce qui se passera dans un futur peut-être proche.

Encore une fois, il n'est pas question pour moi de me prononcer sur le fond de l'affaire, puisque je ne dois pas revenir sur la position de la commission que j'ai exposée tout à l'heure et qui consiste à s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Cependant, cette procédure de la circulaire ne me plaît pas.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** J'ai écouté avec attention M. le secrétaire d'Etat et avec le plus grand intérêt M. le rapporteur général. Ce que ce dernier dit des circulaires est vrai. En somme, aujourd'hui, que nous répond M. le secrétaire d'Etat ? Il nous annonce que, par voie de circulaire, il va tourner la loi. (*Murmures sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.*)

C'est bien cela, puisqu'il est stipulé dans la loi : « Sans que le contribuable puisse faire échec à cette évaluation en faisant valoir qu'il a utilisé... » et que M. le secrétaire d'Etat nous dit : « Je vais, par voie de circulaire, indiquer à mes inspecteurs que les contribuables pourront apporter des justifications. »

C'est très troublant, n'est-ce pas, et cela devient une habitude. Je me permets à cet égard de rappeler de nouveau au Sénat la loi des baux à long terme. Nous avons adopté le projet de loi en question, vous vous en souvenez, parce que nous savions que, si nous ne la votions pas conforme, le ministère de l'économie et des finances aurait demandé au Gouvernement de le retirer, du fait qu'il prévoyait l'exonération des trois quarts sur la première mutation des biens alloués à long terme. Nous avons donc adopté ce texte conforme, à la demande de M. Blondelle, dont ce fut la dernière intervention dans notre assemblée.

Aussitôt le ministère de l'économie et des finances a publié une circulaire, encore en vigueur, pour dire qu'en aucun cas il n'appliquerait cette exonération. Alors vous comprenez que, pour les circulaires, il faut être prudent. C'est en tout cas le sentiment de M. Marclhacy avec qui je viens de m'en entretenir en prévision de ce qui risquait de m'être répondu. Je suis toujours bon garçon (*Sourires*) et je me disais que, si le Gouvernement me faisait une déclaration bien convenable, une fois de plus, je lui ferais peut-être confiance. Mais M. Marclhacy, avant même M. le rapporteur général, m'a fait remarquer que les circulaires peuvent être rapportées. Reprenant mon dossier, j'ai retrouvé celle-ci, du 11 mai 1950, que la nouvelle circulaire envisagée rapporterait, certes, mais qu'une autre pourrait rétablir. Je cite : « En réalité, c'est donc une procédure de taxation d'office, prévue par l'article 180, que le service doit, de préférence — de préférence, vous entendez bien ? — chercher à mettre en œuvre, chaque fois — chaque fois, notez-le bien ! — qu'en égard à ses dépenses ostensibles le contribuable paraît avoir — paraît avoir — disposé de revenus supérieurs, soit à ceux qu'il a déclarés, soit au minimum exonéré. »

Quand on relit cette circulaire-là, on ne peut que se rendre aux arguments de MM. Marclhacy et Coudé du Foresto. Cependant, je prends acte des déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas parce que je ne puis pas accepter de retirer mon amendement que M. le secrétaire d'Etat sera fondé à ne pas tenir ce qu'il vient de promettre, à ne pas prendre la circulaire dont il nous a entretenu. Il la prendra et je l'en remercie.

Cela dit, je confirme que je ne suis pas autorisé à retirer l'amendement.

Je ne comprends pas, je veux le répéter, cette sorte de revirement du Gouvernement. En effet, je vais vous lire pour conclure l'exposé des motifs de l'article 19 du projet de loi de finances pour 1971 : « Certains contribuables dissimulent leurs revenus réels de telle sorte que le service des impôts se trouve démuné d'éléments suffisants pour en apprécier directement le montant, même approximatif. Pour lutter contre cette fraude organisée, l'article 180 du code général des impôts permet à l'administration de taxer d'office un contribuable dont, dans certaines conditions, les dépenses et avantages en nature sont supérieurs au revenu déclaré. La base d'imposition est alors égale au montant de ses dépenses et avantages. »

« Mais le texte actuel est d'une application délicate. D'une part, sa rédaction ne permet pas de considérer l'ensemble des dépenses du contribuable ; seules peuvent être en effet retenues les dépenses personnelles, ostensibles et notoires, ce qui exclut notamment, aux yeux de la jurisprudence, les placements en capital tels que les acquisitions immobilières, par exemple. D'autre part, le contribuable ne peut justifier de ses dépenses en faisant état de l'utilisation de capitaux acquis antérieurement. »

Ce texte n'émane pas de moi, je le fais remarquer, mais du Gouvernement, qui conclut sur ce point : « Aussi ce texte ne joue-t-il pas le rôle qui devrait être le sien dans une politique de justice et d'égalité fiscale. » Comment, dans ces conditions, le Sénat pourrait-il hésiter à voter l'amendement que nous avons l'honneur de lui soumettre et dont il a déjà adopté une rédaction analogue voici deux ans ?

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, je voudrais présenter deux observations. D'abord, je rejoins MM. Coudé du Foresto et Dailly sur le danger des circulaires. J'ai déjà eu l'occasion, à propos des concessions de licences et des cessions de brevets, de montrer à quel point les circulaires pouvaient être contraires à la loi.

La deuxième observation rejoint celle de M. Filippi : lorsque nous avons discuté ici de l'article 168 du code général des impôts, il y a deux ans, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de l'appliquer avec sagesse, de manière que ne soient pas pénalisés au titre de cet article des gens de condition modeste, mais disposant, par exemple, d'un appartement dont l'importance pourrait laisser croire que leur moyens sont supérieurs à leurs revenus déclarés.

Or, depuis que nous avons voté les dispositions de l'article 168, nous avons été saisis, moi-même en particulier, d'une série de réclamations de gens de condition modeste auxquels l'administration applique des revenus qui n'ont jamais été les leurs. Par conséquent, là aussi, il semble que l'administration interprète de façon incorrecte aussi bien l'article 180 du code général des impôts que l'article 168.

A mon sens, ces deux articles doivent être revus le plus rapidement possible. Si, en dernière analyse, l'amendement de M. Dailly était voté par le Sénat mais n'était pas retenu par l'Assemblée nationale, nous estimerions qu'il serait nécessaire d'avoir avec le Gouvernement une discussion sérieuse au sujet de ces deux articles pour que cesse cette confusion qui permet aux fraudeurs de continuer leurs opérations fructueuses, alors que les honnêtes gens peuvent être taxés injustement.

**M. Jacques Soufflet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet.

**M. Jacques Soufflet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai suivi avec la plus grande attention l'exposé de M. Dailly sur son amendement n° 92. Il l'a déposé, avec M. Marcihacy, dans le dessein de défendre les honnêtes gens qui peuvent être tracassés ou poursuivis injustement par l'administration, mais M. le secrétaire d'Etat nous a dit que ce texte pouvait avoir pour conséquence de favoriser les fraudeurs.

Dans ces conditions, pensant que, pour le moment, on doit avoir tout de même plus de possibilités de protéger les honnêtes gens, il vaut mieux ne pas voter cet amendement, car il serait absolument désastreux que le Sénat ait l'air de favoriser les fraudeurs. (*Sourires et murmures sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées à gauche.*)

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. Soufflet d'avoir apporté cette précision car, effectivement, la lutte contre la fraude n'est pas une lutte facile ! Je vois passer les dossiers de gens qui ne déclarent aucun revenu, qui sont propriétaires de résidences somptueuses, sur la Côte d'Azur en particulier, où le trafic de la drogue est très important, monsieur Dailly, qui roulent dans des voitures très onéreuses, ont des yachts, sous pavillon étranger bien entendu ! Et quels sont, dans ce cas, les moyens que l'administration a à sa disposition si ce n'est l'article 180 du code général des impôts ?

Si nous le démantelons sous prétexte de respecter les honnêtes gens, croyez-moi, ceux qui en bénéficieront le plus, le plus vite, le plus facilement, ce sont les fraudeurs.

Je vous ai proposé dans ma réponse de faire en sorte que des cas comme celui de la veuve dont vous avez parlé tout à l'heure soient examinés par l'administration de façon différente, c'est-à-dire que l'intéressé pourra montrer que ses ressources exceptionnelles viennent d'un bien qu'il a vendu en vue de faire face à une situation particulière. En pareil cas, la procédure de l'article 180 ne sera pas appliquée.

C'était le sens de ma réponse, dont je pensais qu'elle était de nature à vous donner satisfaction, mais je vois qu'il n'en est pas ainsi.

Dans ces conditions, accepterez-vous un sous-amendement qui tendrait, au paragraphe I, à supprimer les mots : « des déficits reportables au titre des années antérieures » et au paragraphe II, d'une part, à l'alinéa 1°, à supprimer les mots : « majoré des déficits reportables au titre des années antérieures » et, d'autre part, à supprimer les trois derniers alinéas ?

Ce sous-amendement a pour objet de rendre la nouvelle rédaction proposée pour l'article 180 du code général des impôts plus conforme aux impératifs de la lutte contre la fraude et je souhaite que M. Dailly, dans cet effort de concertation que je fais avec lui, veuille bien accéder à ma demande.

**M. le président.** Par un sous-amendement n° 96 à l'amendement n° 92 de MM. Dailly et Marcihacy qu'il vient, en effet, de faire parvenir à la présidence, le Gouvernement propose, au paragraphe I, de supprimer les mots « des déficits reportables au titre des années antérieures » et au paragraphe II, d'une part, à l'alinéa 1°, de supprimer les mots « majoré des déficits reportables au titre des années antérieures », d'autre part, de supprimer les trois derniers alinéas.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** La première suppression demandée par M. le ministre d'Etat du membre de phrase : « des déficits reportables au titre des années antérieures » n'est certainement pas orthodoxe sur le plan fiscal et ne se justifie pas mais, dans un esprit de conciliation, je serais néanmoins prêt à l'accepter.

Prenons toutefois l'exemple d'un propriétaire ayant un immeuble pour tout actif et qui a été obligé d'en refaire intégralement la toiture cette année-là ; il n'est tout de même pas normal de ne pas en tenir compte pour les années suivantes. Ce peut en effet être le cas de nombreux propriétaires fonciers et, qu'on le veuille ou non, la propriété foncière dans ce pays n'est pas la forme la plus méprisable de l'épargne.

Néanmoins, cette première demande, je pourrais faire le sacrifice de l'accepter, mais à condition que vous retiriez votre seconde demande.

Celle-ci en effet consisterait à supprimer les trois derniers alinéas du paragraphe II, c'est-à-dire les dispositions relatives aux ventes de biens meubles, aux sommes reçues des compagnies d'assurances et aux prélèvements sur les liquidités, assorties des précautions que nous avons dites en matière de prescription.

Cela, je ne puis l'accepter car cela reviendrait à vider notre amendement de tout son sens. Vous ne pouvez pas ne pas le reconnaître.

M. Soufflet a laissé entendre qu'en définitive notre amendement, dont il reconnaissait volontiers l'intérêt pour la défense des honnêtes gens, risquait de faciliter la tâche des fraudeurs. Je ne peux pas ne pas relever son propos. Si l'on vous suivait, monsieur Soufflet, alors il faudrait se demander comment le Gouvernement, en 1970, nous a précisément demandé de voter cet article 19 pour mieux atteindre les fraudeurs. Relisez l'exposé des motifs : « La rédaction de l'article 180 ne permet pas de considérer l'ensemble des dépenses du contribuable », et plus loin : « Ce texte ne joue pas le rôle qui devrait être le premier dans une politique de justice et d'égalité fiscale ».

Bien entendu, il est beaucoup plus commode de disposer d'une arme absolue, d'autorisation en blanc pour faire n'importe quoi...

**M. Jacques Soufflet.** Il faut laisser faire le contrôleur.

**M. Etienne Dailly.** ... et pour laisser le contrôleur, comme l'indique M. Soufflet, faire n'importe quoi. Moi je prétends que nous n'avons pas le droit, nous législateurs, de laisser subsister une telle arme entre les mains de fonctionnaires qui, de surcroît, sont là pour exécuter les instructions qu'ils reçoivent. Notre travail consiste, certes, à élaborer un article qui ne permette pas la fraude, mais qui ne permette pas non plus de laisser l'honnête contribuable exposé à l'arbitraire le plus complet.

**M. Jacques Soufflet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet.

**M. Jacques Soufflet.** Cette affaire est très complexe et je me demande si, dans une certaine mesure, nous ne serions pas sages en adoptant la solution retenue tout à l'heure lors de l'examen d'un amendement déposé par M. Descours Desacres et en renvoyant cette discussion à l'examen du projet de loi de finances rectificative, c'est-à-dire à la semaine prochaine.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** J'insiste auprès de M. Dailly pour qu'il accepte le sous-amendement n° 96. Je veux citer un exemple : son texte fait état de la vente de biens

meubles pour justifier de ses revenus, mais il peut tout aussi bien s'agir d'or que l'on peut acheter et vendre de façon parfaitement légale, de titres de l'emprunt Pinay ou d'une collection de timbres-poste.

Eh bien ! c'est ce qui se passe lorsque l'on a affaire à de vrais fraudeurs, ce sont les arguments qu'ils invoquent, et vous voulez démunir totalement l'administration !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Mes chers collègues, les ventes de biens meubles comprendraient donc l'or, ce à quoi je n'avais pas songé, car je ne visais, moi, que le mobilier. Mais qu'il s'agisse d'or ou non, notre texte prévoit non seulement qu'il faut apporter la justification de la vente, mais qu'il faut aussi que le bien — donc l'or — ait été soit acquis par voie de succession ou de donation constatée par acte authentique, soit acquis à titre onéreux au moyen de liquidités régulièrement constituées, qu'elle qu'ait été la date d'entrée de ce bien dans le patrimoine. Alors de cela aussi il faudra tout de même apporter la preuve. Il faudra que l'or, prenons cet exemple, ait été acheté régulièrement et cela quelle que soit la date, sans qu'il soit question de se couvrir par la prescription. En effet, ce que ne nous dit pas M. le secrétaire d'Etat, c'est que les fraudeurs prétendent en général que le bien dont ils justifient de la vente a été acheté au cours d'une année couverte par la prescription, et c'est pour ce motif que nous avons aussi fermé cette possibilité de fraude.

De toute manière, si notre texte doit être amélioré — et qui donc peut prétendre avoir établi un texte qui ne soit pas perfectible ? — au moins avancerons-nous, en le votant, vers une solution de ce problème. Si le Sénat le votait, en effet, la commission mixte pourrait s'en saisir, l'améliorer si besoin était et le Gouvernement pourrait avoir de bons avis à lui donner auxquels elle ne serait pas insensible.

Je n'interviendrais plus dans le débat, mais je demande au Sénat de voter l'amendement, pour l'améliorer ensuite au cours de la navette si cela se révèle finalement nécessaire.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je regrette profondément le refus du président Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je ne suis pas le seul signataire du texte.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Ce refus me conduit à demander au Sénat de se prononcer par un vote unique, en application de l'article 42, 7° du règlement sur les amendements n° 92 et n° 93 en retenant le sous-amendement n° 96 du Gouvernement et en excluant l'amendement n° 93, qui est lié à l'amendement n° 92, c'est-à-dire à l'article 180 du code général des impôts.

**M. le président.** Le Gouvernement demande au Sénat, en application de l'article 47, alinéa 7°, du règlement, de se prononcer par un vote unique sur l'amendement n° 92, assorti du sous-amendement n° 96 qu'il a présenté, et sur l'amendement n° 93 — en excluant celui-ci — amendement que je n'ai pas encore appelé et par lequel MM. Dailly et Marcilhacy proposent, toujours après l'article 50 *quinquies*, d'insérer un article additionnel.

Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 42, alinéa 7, du règlement.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Les brumes dont je parlais tout à l'heure s'épaississent. M. le secrétaire d'Etat a bien précisé qu'il s'agissait non seulement de l'amendement 92 et du sous-amendement n° 96 du Gouvernement, mais encore de l'amendement n° 93 et je n'y comprends plus rien du tout !

**M. Etienne Dailly.** Moi non plus !

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Ces deux textes portent sur le même article 180 du code général des impôts et c'est pourquoi je demande un vote unique sur l'amendement n° 92, sous-amendé par le Gouvernement, et sur l'amendement n° 93, en excluant celui-ci.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes en train de vous approprier indûment le bien d'autrui. L'amendement n° 93 auquel vous vous référez n'a pas été appelé, il n'est pas encore venu en discussion. Alors je ne vois pas bien comment vous pouvez vous y référer. Je ne l'ai même pas encore défendu.

Monsieur le président, ne connaissant pas l'accueil qui serait réservé par le Sénat à notre amendement n° 92, M. Marcilhacy et moi-même nous avions en effet pensé qu'il serait prudent, au cas où nous n'aurions pas été compris de nos collègues — ce qui ne paraît pas être le cas — de prévoir un amendement de repli pour atteindre une partie au moins de nos objectifs par un autre moyen.

Rien ne vaut bien sûr un texte de codification mais, à défaut, cet amendement n° 93 permettrait au moins d'être un peu mieux armé sinon contre les fraudeurs, du moins contre l'arbitraire.

Cet amendement n° 93 que dit-il ? que « le contribuable pourra demander à justifier devant le comité consultatif visé aux articles 1649 *quinquies* B et 1653 C du code général des impôts l'origine des fonds lui ayant permis de faire face à ses dépenses personnelles ».

Qu'est-ce que ce comité ? C'est, dit le code général des impôts en son article 1653 C, le « comité consultatif pour la répression des abus de droit » et sa composition est la suivante : un conseiller d'Etat qui en est président, un conseiller à la Cour de cassation, un professeur des facultés — c'est, je crois, actuellement le doyen Vedel — et le directeur général des impôts. Alors s'il n'est plus possible de codifier, parce que depuis deux ans vous avez changé d'avis, et si aujourd'hui, contre toute attente, vous vous y opposez grâce à la procédure du vote bloqué, alors au moins que l'on puisse présenter ses justifications devant ce comité qui est prévu par le code général des impôts. Il n'y a même pas besoin d'en créer un autre.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat — par des artifices de procédure que comporte votre arsenal, et dont vous avez donc parfaitement le droit d'user — de proposer le vote bloqué sur notre amendement n° 92 en le liant à vos sous-amendements. Or, ces derniers dénaturent le fond de notre amendement. Par conséquent, si je ne retire pas notre amendement n° 92, il y aura vote unique sur l'ensemble de l'amendement n° 92 sous-amendé par le Gouvernement comme il vient d'être dit et je serais alors forcé de demander au Sénat de voter contre.

Nous allons donc faire gagner du temps à la Haute Assemblée. L'amendement n° 92 est donc retiré pour les raisons que j'ai dites et que chacun comprend. (*Marques d'approbation.*)

Je regrette sincèrement que les circonstances m'amènent à décider ce retrait car je vois bien, à tous ces assentiments, que la majorité de mes collègues s'apprêtait à approuver l'amendement que M. Marcilhacy et moi-même avions déposé. Je comprends que le Sénat regrette de ne pouvoir se prononcer sur son texte, mais puisque le Gouvernement agit de la sorte, et qu'il en a le droit, nous n'allons pas demander au Sénat de se prononcer sur un texte qui ne voudrait plus rien dire et qu'il faudrait, encore une fois, repousser.

Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je parlerai donc maintenant de l'amendement n° 93 qui n'a pas été appelé car, jusqu'à présent, je n'ai fait le concernant que répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Cet amendement a tout de même été en quelque sorte appelé par le Gouvernement. (*Sourires.*)

Permettez-moi d'en donner connaissance au Sénat.

Par amendement n° 93, MM. Dailly et Marcilhacy proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 180 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, le contribuable pourra demander à justifier devant le comité consultatif visé aux articles 1649 *quinquies* B et 1653 C du code général des impôts l'origine des fonds lui ayant permis de faire face à ses dépenses personnelles. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement dont je lui ai par avance expliqué l'objet.

J'insiste sur le fait que ce comité pour la répression des abus de droit existe et qu'il est composé de gens sérieux. Un conseiller d'Etat, un conseiller à la Cour de cassation, un professeur des facultés de droit, le directeur général des impôts, cela constitue tout de même un aréopage de gens sérieux.

Eh bien ! faute de pouvoir atteindre les fraudeurs, au moins faisons en sorte que le contribuable puisse demander à justifier de l'origine des fonds qui lui ont permis d'assumer ses dépenses devant un tel comité. Je pense que le Sénat ne peut pas faire autrement que de nous suivre sur ce point.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le Gouvernement a parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait en vertu de l'article 42, 7° alinéa, de notre règlement.

**M. Etienne Dailly.** Personne ne le conteste.

**M. le président.** L'amendement n° 92 ayant été retiré, le sous-amendement n° 96 n'a plus d'objet.

Le Sénat va donc avoir à se prononcer sur l'amendement n° 93.

Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** J'ai exposé, à l'occasion de l'examen de l'amendement précédent, les raisons pour lesquelles il n'était pas souhaitable de rouvrir un débat qui a eu

lieu il y a deux ans. J'ajoute que l'amendement n° 93 aboutirait à un résultat paradoxal : l'article 180 du code ne pourrait plus être appliqué à aucun fraudeur sans l'avis d'un comité composé de très hautes personnalités. La lourdeur de cette procédure aboutirait à réduire à peu de chose la portée de cet article. Je ne pense pas que ce soit là le souhait de M. Dailly.

Je dépose donc un sous-amendement à l'amendement n° 93 et, en vertu de l'article 42, 7° alinéa, de votre règlement, je demande à votre Haute assemblée de se prononcer par un vote unique sur l'amendement n° 93 et le sous-amendement du Gouvernement, à l'exclusion de tout autre.

**M. le président.** Je suis saisi à l'instant d'un sous-amendement n° 97, présenté par le Gouvernement et tendant :

1° A remplacer les mots : « le contribuable pourra demander à justifier devant... », par les mots : « l'administration pourra consulter » ;

2° A remplacer les mots : « ...l'origine des fonds lui ayant permis de faire face à ses dépenses personnelles », par les mots : « sur l'application de l'article 180 du même code aux contribuables intéressés, sans que le défaut de consultation ait pour effet de renverser la charge de la preuve ».

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Eh bien ! monsieur le président, la preuve vient de nous être donnée — était-ce d'ailleurs encore nécessaire, mais en voilà un exemple supplémentaire et remarquable — de la vanité des travaux parlementaires.

Et cette preuve, celui qui nous l'administre ce matin, c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes l'héritier d'une longue tradition parlementaire familiale — nos pères ont siégé ensemble — c'est vous qui aujourd'hui avez tenu à démontrer que le Parlement ne sert plus à grand-chose puisque, comme vous le voyez, par une utilisation régulière mais combien abusive des moyens de procédure, on peut l'empêcher, on l'empêche systématiquement de se prononcer.

**M. André Fosset.** C'est la suppression du droit d'amendement !

**Un sénateur socialiste.** Il y a longtemps que nous le disons.

**M. Etienne Dailly.** Vous avez raison, monsieur Fosset, c'est la suppression du droit d'amendement, puisqu'il suffit, à un amendement d'origine parlementaire, d'ajouter une disposition quelconque qui en dénature le sens et de pratiquer ensuite le vote bloqué pour amener l'une des deux assemblées du Parlement à dire le contraire de ce qu'elle veut dire. Dès lors elle n'a plus qu'à se taire et l'auteur de l'amendement n'a plus qu'à le retirer. Vous voulez bâillonner le Parlement. Vous avez vos fiscalistes à côté de vous. Ce sont eux qui vous dictent votre attitude et c'est fâcheux. Ils sont là avec l'esprit qui les anime, c'est-à-dire celui qui consiste à disposer de toutes les armes par commodité, sans se soucier de savoir si les libertés risquent d'en souffrir !

Permettez aux représentants de la Nation d'avoir, sur ce problème, d'autres vues. S'il ne devait y avoir qu'une seule injustice, notre rôle ici, comme celui de tous les législateurs qui se sont succédés dans cette assemblée, est de la rendre impossible ! (*Très bien ! très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, par des moyens subalternes, vous empêchez ce matin le Sénat de la République d'exprimer son sentiment. Je retire l'amendement, bien entendu, car je n'ai pas l'intention de demander au Sénat de dire le contraire de ce qu'il souhaite. Mais le Sénat, soyez-en sûr, vous juge sévèrement. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et sur de nombreuses travées à gauche et au centre.*)

**M. Edgar Tailhades.** Le pays aussi !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Dailly, de vos paroles. Je m'en souviendrai dans mon discours de fin de session. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler sans passion à M. Dailly, qui pourtant a eu à mon adresse des propos sévères, que ce débat a eu amplement lieu lorsque, à propos de l'article 780, il a été question de remplacer le mot « et » par le mot « ou ». Il a été long, ce débat, et vous le savez bien, monsieur Dailly. Ne dites pas que le Gouvernement s'est refusé à toute concertation. Monsieur le sénateur, en matière de lutte contre la fraude ce n'est pas en cinq minutes que l'on peut mettre en place des textes efficaces.

**M. Etienne Dailly.** Ce n'est jamais le moment !

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Nous avons affaire à de très grands spécialistes auprès desquels vous et moi sommes de petits garçons. J'accepte votre observation de sévérité : je serai sévère contre les fraudeurs.

— 3 —

## DECES DE M. PIERRE GARET, SENATEUR DE LA SOMME

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai le profond regret de vous faire part du décès survenu ce matin de notre collègue Pierre Garet, sénateur de la Somme.

Je prononcerai son éloge funèbre au début de l'une de nos prochaines séances.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1973

### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Je vais appeler maintenant les amendements qui proposent d'ajouter des articles additionnels après l'article 57, c'est-à-dire à la fin du projet de loi.

Ce sont les amendements : n° 22 rectifié de M. Schiélé ; n° 53 rectifié bis de M. Sauvage ; n° 77 de M. Guillard ; n° 80 de M. Coudé du Foresto au nom de la commission des finances.

Je rappelle, d'autre part, que le Sénat a précédemment réservé, à la demande du Gouvernement, les amendements : n° 50 rectifié de M. Alliès ; n° 94 et 91 de M. Dulin ; n° 90 de M. Lemaire, amendements relatifs aux sociétés coopératives agricoles et qui font l'objet d'une discussion commune.

Le Gouvernement demande que ces amendements soient appelés aussitôt après l'amendement n° 77 de M. Guillard.

Par amendement n° 22 rectifié, M. Pierre Schiélé propose d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé : « Aucune dépense à la charge de l'Etat ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement ou indirectement aux départements, aux communes ou à leurs groupements qu'en vertu de la loi. »

La parole est à M. Schiélé.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat qui vient d'avoir lieu à l'instant nous montre à l'évidence combien le domaine législatif et le domaine réglementaire ont une frontière difficile à cerner et combien les tentations peuvent être grandes pour les uns et pour les autres de la franchir allègrement.

Le souci constant du Gouvernement est de préserver le domaine réglementaire qui est le sien ; il est jaloux de ses prérogatives ; il monte une garde vigilante sur ses terres et quelquefois il imagine que les parlementaires excèdent leurs pouvoirs et leur propre mission en entrant dans le domaine réglementaire.

Combien de fois n'a-t-on pas entendu dire d'un amendement ou d'une proposition qu'ils n'étaient pas recevables parce que leur objet relevait du domaine réglementaire ? Il est vrai qu'il n'appartient pas aux parlementaires d'empiéter sur le législatif.

Aussi cet amendement vise-t-il à armer le Gouvernement contre une tentation, celle de dépasser les limites qui sont les siennes pour pénétrer dans les terres du législateur. La morale lédoniste nous dit bien que la meilleure manière de supprimer une tentation est d'y succomber. (*Sourires.*) J'ai le sentiment que cette éthique n'est ni celle du Parlement, ni celle du Gouvernement. Et cependant, nous venons de voir encore les membres du Gouvernement prisonniers de leur appareil administratif et de leurs collaborateurs directs. Combien de fois n'avons-nous pas vu certains collaborateurs justifier leur existence par la rédaction des circulaires qui ne font que compliquer la tâche des exécutants et dont se plaignent, ne l'oublions pas, les préfets, les sous-préfets et les fonctionnaires territoriaux, la centrale parisienne fabriquant les textes qu'il convient à d'autres d'appliquer avec difficulté. Il apparaît que nous devons remettre un peu les choses en place et que nous devons absolument nous garantir, les uns et les autres, contre cette situation.

La circulaire ministérielle n'est pas un moyen de légiférer et vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer quelques exemples.

La Constitution précise que les collectivités locales, départements ou communes, ou leurs groupements, syndicats intercommunaux, districts, communautés urbaines, s'administrent librement et que, de toute façon, toutes les questions qui les intéressent, notamment celles qui concernent les charges financières, relèvent du domaine de la loi.

Or, j'ai observé cette année que des circulaires ministérielles interviennent d'une manière directe ou indirecte sur les charges publiques, notamment sur les charges communales ou départementales. J'ai retenu volontairement des exemples de faits



limités car, lorsque intervient une mesure brutale, nous nous en rendons très bien compte. Mais c'est de la rapine que je veux parler : de ces petits coups de patte ou de ce grignotage qui consistent, pour l'Etat, à faire « riper » sur les collectivités locales, sur les départements, de petites choses qui sont significatives d'un état d'esprit. Par voie de circulaires ministérielles, le Gouvernement s'empare de prérogatives qui appartiennent en réalité au Parlement, mais les collectivités locales, elles, continuent de payer !

Voici les exemples que j'ai relevés uniquement au cours de l'année 1972.

L'office national des forêts a été créé par la loi en 1964. Aux termes de cette loi et de ses textes d'application, il était bien entendu que ses honoraires, pour les services qu'il rend aux collectivités locales, seraient de l'ordre de 6 p. 100. Or, cette année, par une circulaire ministérielle et un arrêté interministériel, les communes ont appris — avec une joie sans mélange, vous le concevez volontiers ! — que ces honoraires ne couvriraient plus désormais que les coupes et les adjudications. A ce prix, il n'était plus question de replanter et de conserver la forêt : des honoraires supplémentaires allaient nous être demandés.

C'est ainsi que les communes ont été contraintes de passer des conventions particulières avec l'office national des forêts. Oh ! bien sûr, on nous a dit que nous n'étions pas obligés de passer des contrats ou de signer des conventions, mais qu'évidemment, si nous ne le faisons pas, le service ne serait plus rendu. Voilà une manière parfaitement logique, mais très indirecte, de charger les communes par voie de circulaire, car la charge financière est évidente : en l'occurrence, un établissement public d'essence administrative se retire, trouvant par une manière détournée le moyen d'arrondir ses fins de mois, au détriment des communes.

Je citerai un autre exemple, qui nous est offert par le ministère de l'intérieur. Tout récemment, depuis le 16 octobre, les maires ont été appelés par les préfets à appliquer une circulaire du 24 janvier 1972. Cette circulaire prévoit une simplification de la procédure administrative concernant les ouvriers étrangers qui viennent travailler en France.

Où allons-nous concentrer les opérations administratives que ces travailleurs étrangers vont devoir accomplir ? Dans les mairies, bien sûr, et M. Marcellin nous explique tout ce qu'il faut faire ! Le maire doit vérifier si le logement de l'intéressé est bien conforme à la déclaration que celui-ci doit déposer devant lui car il doit attester que le logement est décent et convenable. Le maire devra également veiller à la régularité du contrat de travail et s'assurer qu'il est bien réel. Il faut donc suivre toute une procédure supplémentaire, quitte d'ailleurs pour l'Etat à percevoir, lorsque la carte d'étranger arrivera entre les mains de l'intéressé, les dix francs de timbre fiscal.

M. Marcellin concluait ainsi sa circulaire : « Il ne m'échappe pas que la réforme de procédure ci-dessus décrite entraînera un surcroît de travail important pour les services locaux. » Cela ne lui échappe pas, mais ce qui nous échappe, à nous, c'est la compensation financière d'une charge indirecte, due à un surcroît de travail, que l'on impose aux communes. C'est une méthode que je ne puis approuver.

Je citerai un troisième et dernier exemple : celui qui nous est offert par l'éducation nationale. Cette dernière a, par voie de circulaire du 2 février 1971, rappelé — la circulaire du rectorat, du moins en ce qui concerne l'académie de Strasbourg, datait du 15 juin dernier — l'obligation dans laquelle se trouvent les communes de signer des conventions de location pour des locaux dont elles sont propriétaires lorsqu'elles veulent en faire bénéficier des associations ou des sociétés locales après les heures de classe.

Par exemple, si une société sportive veut s'entraîner dans un gymnase construit à l'aide des fonds de l'éducation nationale ou annexé à un établissement, elle doit s'adresser à la mairie. Le maire doit signer une convention de location et la commune payer un droit de location pour un local qui lui appartient. Avouez que c'est tout de même énorme !

Vous me direz que ce n'est vrai que pour les établissements du second cycle du second degré nationalisés. Mais je ne sache pas que, dans ce cas d'espèce, la commune ne soit pas propriétaire des locaux et qu'elle ne participe pas aux frais d'entretien et de fonctionnement. En effet, la convention de nationalisation ne la libère pas de toutes charges à l'égard de l'établissement. Cette pratique me paraît nettement abusive et il n'est pas possible que l'on continue d'agir de cette manière.

Encore une fois, je n'ai voulu citer que des faits minimes, car ce sont eux justement qui montrent avec quelle minutie l'administration parisienne, dans l'entourage de nos gouvernants, s'ingénie, par les moyens les plus divers, à charger toujours le même baudet qui n'en peut mais.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de présenter à mes collègues un amendement qui tend à ce que seule la loi puisse régler ce genre de transfert et non l'arbitraire des

cabinets ministériels. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et au centre, ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a examiné cet amendement et s'en remet à la sagesse du Sénat. Il paraît évident qu'il y a là matière à discussion très serrée et très intéressante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** M. Schiélé propose un article additionnel disposant qu'une dépense à la charge de l'Etat ou d'un établissement public national ne peut être imposée aux collectivités locales qu'en vertu de la loi. Le Gouvernement ne peut que donner son accord sur l'intention qu'exprime une telle disposition.

Cet accord est d'autant plus évident que l'article 34 de la Constitution prévoit déjà que « la loi détermine les principes fondamentaux... de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ».

A la vérité, les dispositions proposées par M. Schiélé existent donc déjà dans la Constitution. Je ne vois pas comment la loi pourrait répéter ce que dispose déjà la Constitution. Il ne semble ni utile, ni même possible de réintégrer dans une loi de finances une telle disposition. En effet, il appartient non à la loi, mais à la Constitution, qui ne peut être précisée ou complétée éventuellement que par une loi organique, de déterminer le domaine de la loi. J'ajoute que le Gouvernement veille à ce qu'aucune compétence obligatoire nouvelle n'intervienne sans que le Parlement en décide. Bien plus, récemment, dans un souci de dialogue, il a pris l'initiative de soumettre au Parlement un élargissement facultatif des attributions des collectivités locales. Je fais allusion au transfert aux départements de la voirie nationale secondaire, qui, purement facultatif, a été prévu par la loi. Une telle initiative montre la volonté du Gouvernement de respecter le principe selon lequel une compétence nouvelle ne peut être imposée à une collectivité que par la loi.

Les différents exemples que M. Schiélé a évoqués tout à l'heure avaient plutôt leur place, me semble-t-il, dans le cadre des débats relatifs au budget du ministère de l'intérieur ou du ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne l'office national des forêts, je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un contrat passé entre les collectivités concernées et cet organisme. Aux termes de ce contrat, les collectivités locales ne paient pas les frais de garderie de ces forêts à leur coût réel, celui-ci étant pris en charge par l'Etat. Ce genre de contrat est donc avantageux pour les communes.

Souhaitant que M. Schiélé le reconnaisse, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Schiélé, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été particulièrement heureux des propos que vous venez de tenir. Je constate avec plaisir notre identité de vues quant aux finalités. Je dois avouer que nous ne sommes pas habitués, dans nos collectivités locales, à entendre un tel langage, mais je n'oublie pas que vous êtes également maire et que, en tant que tel, vous êtes confronté aux mêmes difficultés que nous.

Vous venez à l'instant de donner un exemple, le meilleur que l'on puisse trouver, et, ce faisant, vous avez été mon meilleur avocat. L'office national des forêts, avez-vous dit, passe des contrats et, lorsqu'il demande 6 p. 100 pour les frais de garde et d'administration générale, il est en dessous du prix de revient réel. Mais je le sais et je trouve parfait que l'Etat veuille bien, par sa générosité, soutenir les collectivités locales dans leur difficile gestion forestière !

La loi, dans son article 94, a fixé un taux de 6 p. 100 et il est normal qu'il soit appliqué. Je ne veux pas que l'on vienne me reprocher, à moi, responsable d'une collectivité locale, la générosité de l'Etat, ni qu'on me reprenne d'une main ce qu'on m'a donné de l'autre. Cette méthode n'est pas acceptable et c'est contre elle que je m'élève. Lorsqu'un engagement a été pris entre le législateur et l'exécutif, il doit être tenu ; sinon, c'est une tricherie détestable.

Je voudrais faire également une autre observation — ce sera la dernière — ou plus exactement réparer une omission. Vous venez de contester, monsieur le secrétaire d'Etat, la constitutionnalité de mon amendement. Permettez-moi de vous dire que le grand gardien de la Constitution, après le président de la République, bien sûr, c'est M. Plevin, garde des sceaux.

Or, M. Plevin n'a pas cru devoir, en son temps, penser comme vous. En effet, le texte que je vous présente n'est pas de ma plume : il n'aurait pas été aussi bien rédigé si j'avais dû le faire moi-même. Je cite mes auteurs : ce sont MM. Plevin, Duhamel, Fontanet et quelques autres. Ils font partie, actuellement, du Gouvernement auquel vous appartenez vous-même.

Ce texte est en effet une proposition de loi que ces parlementaires ont déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 25 juillet 1968. Si des personnalités aussi éminentes que trois ministres de l'actuel gouvernement ont cru devoir alors exercer leur rôle de parlementaire, avec la technicité et la compétence qu'on leur connaît, c'est qu'ils devaient avoir des raisons suffisamment valables pour qu'elles ne soient pas contestées aujourd'hui.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que la solidarité gouvernementale joue en la matière et que vous ne soyez pas obligé de contredire ce que certains de vos éminents collègues ont déjà proclamé. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et au centre, ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel est inséré.

Par amendement n° 53 rectifié *bis*, MM. Sauvage et Vadepiéd proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le projet de loi de finances pour 1974 devra prévoir un système de remboursement d'une partie de la T. V. A. aux collectivités locales pour les travaux qu'elles réalisent. Le taux de ce remboursement pourra être modulé en fonction de l'intérêt des travaux. »

La parole est à M. Schiélé, pour défendre cet amendement.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir excuser les auteurs de l'amendement, qui n'ont pu rester en séance, et notamment notre collègue M. Maille, qui devait le défendre en leur lieu et place. Son absence, en tant que sénateur de la Somme, est tout à fait compréhensible, puisqu'elle est liée au décès, que nous déplorons, de notre aimable et sympathique collègue M. Garet.

C'est donc au pied levé, monsieur le président, mes chers collègues, que je vais défendre cet amendement qui revient sur l'éternel problème de la T. V. A. applicable aux communes.

Le projet de loi de finances pour 1974, dit cet amendement, devra prévoir un système de remboursement d'une partie de la T. V. A. aux collectivités locales pour les travaux qu'elles réalisent. Le taux de ce remboursement pourra être modulé en fonction de l'intérêt des travaux.

Cet amendement ressemble étonnamment à une proposition de résolution et, par conséquent, pourrait n'être pas recevable. Mais je voudrais tout de même rappeler que, très récemment, M. le Premier ministre et M. Marcellin se sont beaucoup intéressés à cette question. En effet, lors d'une réunion des élus locaux, ils ont fait des déclarations fort intéressantes à cet égard, déclarations qui rejoignent très exactement ce que nous demandons.

M. Marcellin regrette évidemment que la réfaction de la T. V. A. pour les collectivités locales ne soit pas encore passée dans les faits. M. Messmer ne dit-il pas que cette question mérite réflexion ?

Or, j'ai appris, lorsque je faisais ma philosophie, que l'acte volontaire, donc l'action, est toujours précédé de réflexion, mais qu'à un moment donné vient la décision ; il faut alors passer à l'action.

M. Messmer a raison de demander un temps de réflexion ; mais point trop n'en faut.

Il nous est apparu qu'il serait intéressant de dire aux sages et aux philosophes de la fiscalité qu'une année suffira pour cette réflexion et que passer ce terme il faudra agir, donc décider. C'est toute la finalité de cet amendement que je demande au Sénat, au nom de ses auteurs, de bien vouloir adopter.

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis de ceux qui croient, je l'ai dit à de nombreuses reprises, qu'il faudra un jour trouver une solution à ce problème de la taxe sur la valeur ajoutée des communes.

Il faut regarder ce problème en face. Il y a deux catégories de T. V. A. payées par les communes. Tout d'abord celle qui est acquittée par elles en tant que consommateurs et qui normalement ne doit pas être récupérée. C'est le droit commun qui doit s'appliquer, sinon on risque de s'aventurer dans des complications qui fausseraient le mécanisme de la T. V. A. applicable aux collectivités locales.

Ce qui est en cause, ce sont les investissements.

**M. Pierre Schiélé.** C'est l'objet de l'amendement.

**M. Pierre Carous.** Les communes sont les rares investisseurs qui ne peuvent récupérer leur T. V. A. Quelle peut être la

solution à ce problème ? On pourrait envisager celle de l'exonération, mais ce ne serait pas constructif de la proposer car les problèmes qu'elle soulèverait seraient extrêmement complexes. Par contre, il serait possible de créditer la T. V. A. versée au titre des investissements à un fonds spécial qui ensuite la ristournerait aux communes.

Mais si l'on agit de cette manière, il y aura incontestablement perte de recettes pour l'Etat. C'est donc dans le cadre général des sommes que le budget de l'Etat délègue ou accorde aux collectivités locales qu'il faut situer cette appréciation. De toute manière cette masse n'est pas indéfiniment extensible.

La participation de l'Etat peut se faire sous des formes diverses, notamment sous forme de subventions. Et il est paradoxal, bien que techniquement cela s'explique, que les communes payent 17 p. 100 de T. V. A. alors qu'elles reçoivent par exemple 10 p. 100 de subvention. C'est une technique qu'il est difficile de faire comprendre au public, même si elle peut se concevoir.

**M. Jean Bardol.** Très bien !

**M. Pierre Carous.** Le système que je propose est le suivant : on pourrait créditer les communes des sommes qu'elles ont payées, pour leurs investissements, au titre de la T. V. A. et dans le même temps, on pourrait procéder à une nouvelle évaluation des subventions et des participations d'Etat dans le cadre de la masse qui est globalement mise à la disposition des communes.

Il est certain que ce système se traduirait — il ne faut pas se voiler la face — par une réduction de certaines subventions, par la suppression d'autres, lorsque leur montant serait inférieur au produit de la T. V. A. Il y aurait un équilibre à trouver. Ce n'est pas dans le cadre de cette discussion de loi de finances qu'on peut le trouver.

Ce que je demande, c'est que ce système soit mis à l'étude. Même s'il ne rapporte pas un sou de plus aux communes, du moins le maire, qui désire faire un investissement, saura-t-il qu'il dispose d'un crédit correspondant à la T. V. A. qu'il va payer, qui se substituera à la subvention de l'Etat. Il sera maître de sa décision et ne sera pas obligé de quêmander une subvention.

Ce système vaut d'être examiné, ne serait-ce qu'en fonction de cet argument ; mais il faut bien se persuader, une fois pour toutes, qu'exonérer les communes de la T. V. A. est impossible. Demander qu'on exonère de la T. V. A. les investissements sans revoir globalement la part de l'Etat et celle des communes, c'est également impossible. Et c'est pourquoi il faut trouver un système qui améliore l'autonomie des communes tout en respectant l'équilibre du budget de la nation. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger,** secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion à maintes reprises de s'expliquer sur ce sujet. Je rappellerai simplement que le montant des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales excède très largement celui de la T. V. A. incluse dans les dépenses de ces collectivités. (*Murmures à gauche.*)

Ainsi, pour 1971, 9.600 millions de subvention ont été versés contre 3.900 millions de T. V. A. payés. En outre, le remplacement de la taxe locale par le versement représentatif de la taxe sur les salaires a procuré aux collectivités locales, en 1972, un boni de 3.100 millions de francs.

J'ajoute que les collectivités locales, comme d'autres consommateurs, figureront parmi les bénéficiaires des réductions de taux de la T. V. A. auxquelles le Gouvernement vous demandera prochainement de l'habiliter.

Enfin, manifestement, l'amendement n° 53 rectifié *bis* tombe sous l'application de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Yvon Coudé du Foresto,** rapporteur général. Il l'est.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement n'est pas recevable.

A la demande de la commission, nous allons maintenant examiner l'amendement n° 80.

Par cet amendement, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 est ainsi rédigé :

« Dans la limite d'un produit global maximum déterminé pour chaque bassin par la loi de finances de l'année... »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je souhaiterais que cet amendement soit défendu par M. Descours Desacres.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a pour but d'instituer le contrôle parlementaire sur le produit global des redevances mises en recouvrement par chacune des agences de bassin.

Chacun ici connaît l'activité qu'elles déploient et qui entraîne la mise en recouvrement de redevances d'un poids croissant pour les collectivités locales, les entreprises et les usagers.

En raison de l'importance de ce nouveau prélèvement obligatoire sur la production intérieure brute, dont le montant est fixé par une assemblée qui n'est pas exclusivement composée d'élus, il paraît indispensable d'assurer un contrôle parlementaire sur le volume de ce prélèvement. Celui-ci y gagnera d'être revêtu de l'autorité de la loi.

**M. Fernand Verdeille.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** L'adoption de l'amendement proposé par Descours Desacres conduirait à une modification profonde des principes mis en œuvre par la loi de 1964 et, ne serait-ce que pour cette raison, il mériterait d'être discuté au cours d'un débat complet que la procédure choisie pour le déposer ne permet pas d'instaurer.

Je ne saurais donc m'attacher ici à démontrer en quoi la proposition faite bouleverse les principes de la lutte contre la pollution adoptés en 1964. Je me limiterai à invoquer les problèmes que l'adoption de cet amendement soulèverait sur les plans juridique et financier.

Le texte proposé s'insère dans celui de l'article 14 de la loi de 1964. En apparence il ne la modifie guère puisqu'il y introduit seulement le principe de la limitation des recettes globales perçues par chaque agence de bassin. Mais en réalité de nombreux problèmes sont ainsi soulevés sans qu'il soit possible d'y apporter des réponses évidentes.

Cet article 14 a donné aux agences de bassin le caractère d'établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les redevances qu'elles perçoivent s'analysent comme des créances d'établissements publics établies suivant une assiette et un taux déterminés par leurs conseils d'administration et après avis conforme — c'est-à-dire vote — des comités de bassin où les représentants des collectivités locales et des autres usagers disposent des deux tiers des sièges. Le volume des redevances ainsi fixées constitue la contrepartie des programmes pluriannuels d'interventions qu'elles dressent simultanément.

Ainsi est assurée, au sein de chaque bassin, une adéquation entre le montant des recettes et celui des dépenses sous le contrôle et la responsabilité de chaque comité de bassin.

Maître des ressources, le comité est maître des décisions prises dans le cadre du bassin et il est indispensable qu'il en soit ainsi. Mais qu'advient-il dès lors que les recettes et les dépenses seront les unes fixées en définitive au niveau national, les autres au niveau du bassin ? Comment seront évitées des distorsions entre les recettes et les dépenses qui aujourd'hui n'existent pas ? En fait, tôt ou tard, la fixation d'un plafond décidé par une autorité unique et nationale conduira à une égalisation, à un nivellement des redevances et en conséquence à la négation de toute politique de bassin, alors que précisément tel est le cadre dans lequel doivent être gérées les ressources en eau, puisqu'il respecte la géographie et tient compte de la solidarité des utilisateurs. Cela ne me paraît pas plus raisonnable que souhaitable puisqu'il s'agit de résoudre des problèmes spécifiques qui ne sont pas nationaux.

Je dirais même que cela constituerait une innovation étonnante dans les principes du droit français. L'assiette des redevances est constituée par la pollution déversée au cours de l'année écoulée. La fixation d'un plafond conduirait donc à la répartition entre les différents pollueurs de la somme globale dont la perception serait autorisée par le Parlement, suivant les bases objectives d'assiette formées par la pollution déversée. Elle constituerait donc une fixation du taux des redevances et une limitation de leur produit. Une telle limitation n'existe pas, même en matière fiscale, dès lors qu'un impôt est assis sur des bases objectives.

En l'occurrence, je le souligne, cette innovation serait d'autant plus anormale que les redevances perçues par les agences financières de bassin n'offrent pas un caractère fiscal ou parafiscal ainsi que le Conseil d'Etat l'a indiqué en 1967, dans l'avis qu'il a émis à la demande du Gouvernement sur leur nature juridique.

Enfin, cette limitation du rendement des redevances serait également une limitation de leur effet incitatif à la réduction de la pollution. Je ne crois pas que l'on puisse retirer d'une telle mesure des effets bénéfiques.

Telles sont les raisons pour lesquelles, si la commission des finances l'y autorisait, je demanderais à M. Descours Desacres de

retirer son amendement, en lui précisant que je tiendrai le plus grand compte de son souci d'améliorer l'information du Parlement sur le programme pluriannuel d'intervention des agences de bassin.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de ne pas pouvoir retirer cet amendement qui est très constructif. Il vise à instituer un contrôle du Parlement sur des prélèvements obligatoires qui sont mis en recouvrement sur délibération d'un organisme qui n'est pas composé exclusivement d'élus.

Vous avez manifesté un certain nombre de craintes quant au nivellement entre les bassins. L'amendement précise bien qu'il s'agit de plafonds fixés pour chaque bassin. Par conséquent, en fonction des besoins de chacun d'entre eux, le Gouvernement, qui inscrira d'ailleurs ses propositions de plafond dans la loi de finances — et nous savons qu'il est très généralement suivi par le Parlement en ces matières — sera donc parfaitement libre de respecter les caractères propres et spécifiques de chacun des bassins.

En outre, le fait de fixer un plafond n'implique pas une répartition de la dépense, car plafond ne veut pas dire somme à recouvrer, mais somme à ne pas dépasser. Par conséquent, le Gouvernement, dans ses propositions au Parlement, pourra fixer un plafond suffisamment large pour permettre un libre jeu des redevances. Vous savez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un tel système est déjà en vigueur pour d'autres établissements publics, en particulier celui de la Basse-Seine.

Enfin, un litige existe : la légalité de la redevance a été contestée, des affaires sont en instance devant la juridiction administrative depuis dix-huit mois au moins. Avec un certain nombre de mes collègues qui siègent sur les bancs mêmes de cette assemblée — il y avait à la fois des représentants des agences de bassin et des représentants des collectivités locales — je me suis fait l'artisan d'un compromis tendant à mettre provisoirement un terme au litige en cours et à y rechercher une solution. Malheureusement, dix-huit mois se sont écoulés et aucune proposition du Gouvernement n'est venue conforter l'effort fait par les conciliateurs que nous étions.

Aujourd'hui, il faut absolument sortir de l'impasse pour que les difficultés incontestables sur le plan de la légalité, qui surgissent à propos du recouvrement des redevances, ne se renouvellent pas à partir de 1973. Par ailleurs, un contrôle parlementaire efficace, permettant de suivre le développement de l'activité des agences de bassins, présentera pour celles-ci le mérite de revêtir cette activité de l'autorité de la loi.

**M. Fernand Verdeille.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement est donc maintenu.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je signale à M. Descours Desacres que l'amendement qu'il défend n'implique pas un contrôle des dépenses publiques ; il fixe un plafond et la fixation d'un plafond n'a pas en elle-même valeur de contrôle. Je crains que la fixation d'un plafond en la matière n'ait pas de signification étant donné que l'importance du produit des redevances se trouve liée à la pollution constatée.

Il y a intérêt à doter les agences de bassin de moyens importants pour lutter, à la demande des collectivités locales notamment, contre la pollution des eaux. Limiter ces moyens en ce moment risquerait de ne pas être compris de l'opinion publique, très sensibilisée sur ces problèmes.

Je rappelle qu'il y a actuellement trois instances en cours devant la juridiction administrative ; il appartient aux tribunaux de trancher.

Etant donné que cet amendement ne fait pas référence à un contrôle de la dépense publique, il semble que l'article 42 de la loi organique soit applicable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 de la loi organique ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je vous avoue que la commission des finances n'en a pas délibéré. Le texte même de l'amendement : « Dans la limite d'un produit global maximum déterminé pour chaque bassin par la loi de finances de l'année », montre qu'il s'agit bien d'une répartition financière.

**M. le président.** Vous estimez donc que l'article 42 n'est pas applicable ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Il y a à la fois répartition financière et contrôle.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Mais ce n'est pas un contrôle de la dépense publique.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, vous êtes juge. Si vous dites que l'article 42 n'est pas applicable, l'amendement est recevable.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Avant de me prononcer, monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous une suggestion ? Si je retirais l'amendement, vous engageriez-vous à nous laisser la possibilité de le réintroduire dans le projet de loi de finances rectificative, cela afin de l'examiner plus à fond ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Il serait effectivement plus sage, pour un sujet aussi important, de nous donner le temps de la réflexion. J'accepte donc que cette discussion soit éventuellement replacée dans le cadre du « collectif ».

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 80 est retiré.

Par amendement n° 77, MM. Guillard, Charles Durand, Lavy, d'Andigné, Brégégère, Sirgue, Dulin, de Bourgoing, Monichon, Delorme, Martial Brousse, Bajoux, Vadepied, Hubert Durand, Jacques Coudert proposent, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« La disposition de l'article 12 de la loi n° 70-1233 du 31 décembre 1970 visant les sociétés mutuelles d'assurances et leurs unions est complétée par les termes : régies par le titre III du décret du 30 décembre 1938. »

La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** L'article que je propose d'insérer dans le projet de loi a pour objet d'éviter toutes confusions d'interprétation sur les sociétés mutuelles d'assurances visées à l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1970.

L'exonération de contribution des patentes dont bénéficiaient les sociétés mutuelles d'assurances a été supprimée par l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1970. Les organismes visés sont ceux régis par le titre III du décret du 30 décembre 1938 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'assurances.

En effet, en l'absence de dispositions contraires, cet article ne peut être appliqué aux sociétés exclues expressément du champ d'application de ce décret de 1938. Il en va ainsi, notamment, des caisses d'assurances mutuelles agricoles soumises à une réglementation spécifique découlant de la loi du 4 juillet 1900. Je lis dans les annales du Sénat, annexe 1522, séance du 15 mars 1900, ce qui suit :

« Article unique. — Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait, ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 22 janvier 1868, relatifs aux sociétés d'assurances.

« Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

« Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles ainsi créées seront exemptes de tous droits de timbre et d'enregistrement autres que le droit de timbre de dix centimes prévu par le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 18 de la loi des 23 et 25 août 1871. »

« (L'article unique est mis aux voix et adopté.) »

Découlant de la loi du 4 juillet 1900, le décret du 23 mai 1964 précise, en son article 5 : « Les organismes entrant dans le champ d'application du présent décret ne sont pas tenus de se conformer aux règles de constitution et de fonctionnement prescrites pour les entreprises d'assurances aux titres II et III du décret du 30 décembre 1938 qui traite des sociétés mutuelles d'assurances et de leurs unions ». Ainsi, pour les caisses mutuelles agricoles, le non-assujettissement à la patente résulte, compte tenu de leur finalité et de leur caractère original, non d'une mesure particulière d'exonération, mais de la volonté du législateur. Dès lors, il apparaîtrait particulièrement aberrant d'invoquer, en la matière, la suppression d'une exonération non prévue par un texte.

C'est pourtant le chemin que semble avoir choisi l'administration qui tente, à l'heure actuelle, d'étendre délibérément cette mesure fiscale aux mutuelles agricoles. Cette attitude, résultant d'une interprétation juridique contestable, intervient près de deux ans après le vote de la loi de 1970, témoignant ainsi d'une indécision et d'une incertitude reconnues par l'administration elle-même.

C'est ainsi, mes chers collègues, que dans ses instructions du 20 mai 1955 et du 22 mars 1971, la direction générale des impôts a estimé, en effet, que les sociétés mutuelles d'assurances étaient celles qui étaient régies par le décret du 30 décembre 1938. Puis, une note du 13 septembre 1971 a étendu aux caisses d'assurances mutuelles agricoles les dispositions de l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1970.

A cet égard, je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, que le droit fiscal étant d'application stricte il serait pour le moins choquant de s'en remettre au bon vouloir de l'administration, le Parlement n'ayant même pas été appelé à en délibérer.

Au-delà du simple conflit d'interprétation, j'attire votre attention sur la gravité de la situation. Certes, les caisses d'assurances mutuelles agricoles appartiennent à la famille mutualiste ; mais ce qui les distingue des autres, c'est un exclusivisme agricole rigoureux et ne souffrant aucune exception. Cela veut dire qu'elles n'assurent que des risques agricoles, c'est-à-dire ceux de leurs sociétaires exploitants et salariés agricoles. Or, elles s'adressent à une population en constante diminution sans avoir la possibilité d'étendre leurs activités vers d'autres catégories sociales. J'ajouterai à cela qu'avec la perte résultant des accidents du travail des salariés, elles viennent d'enregistrer une diminution sensible de leur portefeuille.

C'est pourquoi, en l'état présent des choses, la position de l'administration décidant unilatéralement une aggravation de la charge fiscale conduirait à court terme à mettre les mutuelles agricoles en situation d'infériorité.

En dehors de cette considération, les mutualités agricoles sont des organismes *sui generis* qui ne supportent aucune comparaison en raison des contraintes particulières qui pèsent sur elles. En effet, c'est la non-sélection des risques, la non-sélection des sociétaires, les conséquences de l'expérimentation de nouvelles formes d'assurances liées aux mutations économiques de l'agriculture. Mais c'est aussi la nécessité de maintenir des structures très décentralisées dont le caractère professionnel implique des contraintes rigoureuses et des devoirs très stricts.

J'ajoute que les caisses d'assurances mutuelles agricoles portent tous leurs efforts sur le développement de l'entraide véritable et qu'elles doivent recevoir, pour cette action, tous les encouragements de l'Etat, de même qu'elles mettent leurs disponibilités financières au service des collectivités, notamment pour la construction et la réfection des chemins ruraux.

Enfin, elles montrent beaucoup de dynamisme et d'efficacité dans les domaines de la prévention et font des efforts exceptionnels pour la formation et la promotion des hommes.

En définitive, il nous apparaît que l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1970 ne vise pas les caisses mutuelles 1900 qui doivent être distinguées, selon la loi du 4 juillet 1900 et le décret du 23 mai 1964, des sociétés d'assurances mutuelles régies, elles, par le décret du 30 décembre 1938. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a longuement examiné cet amendement, à propos duquel elle a été saisie d'un important dossier dans lequel figuraient notamment les documents qui viennent d'être lus par notre collègue M. Guillard.

Nous nous trouvons en présence de la circulaire que vient de lire M. Guillard, d'une autre circulaire dont j'ai eu connaissance et qui est postérieure à la première et devant l'ambiguïté de deux termes. Le mot « exonération » signifie que quelque chose était imposé avant ; l'expression « hors du champ d'application d'une taxe » veut dire qu'on ne peut pas exonérer quelque chose qui n'a jamais été imposé, ce qui donnerait un caractère interprétatif aux textes.

En présence de cette ambiguïté, j'aimerais bien connaître l'avis du Gouvernement.

**M. André Dulin.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis hier soir, le Gouvernement a tranché en ce qui concerne les problèmes posés par l'agriculture en faisant appel à la guillotine que constitue l'article 40.

Hier soir, je disais que l'exploitation familiale allait, dans les jours prochains, éprouver de grosses difficultés à la suite de l'inflation et des textes mêmes qui seront prochainement pris.

Ce matin, nous avons constaté que, pour le fonds d'amortissement de l'électrification rurale, on nous a opposé l'article 40. Pourtant ce fonds, après avoir été supprimé, avait été rétabli grâce à M. Chirac, alors secrétaire d'Etat au budget, qui était à ce moment-là président du syndicat d'électrification de la Corrèze. En cette qualité, il s'était rendu compte de l'efficacité de ce fonds créé par notre ami Jaubert, surtout pour ce qui concerne les programmes complémentaires.

On a souligné — et je remercie celui de nos collègues qui l'a rappelé — que, depuis 1958, les crédits concernant l'électrification ont régulièrement diminué, surtout en raison de la suppression du fonds. Ce sont les départements qui ont alors établi des programmes complémentaires et pris en charge les annuités correspondantes.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. André Dulin.** En effet, nous avons subi de très fortes augmentations par suite de l'importance grandissante de la consommation basse tension dans nos communes. Nous avons dû ensuite faire face aux renforcements et ce sont maintenant — ce qui coûte beaucoup plus cher — les changements de tension. Chacun sait, en effet, que pour une commune de 1.000 habitants, le changement de tension occasionne une dépense de l'ordre d'un million de francs.

C'est dire, dans ces conditions, l'importance de la proposition faite, non pas, monsieur le secrétaire d'Etat, par le secrétaire général des collectivités locales, mais par le conseil d'administration desdites collectivités, dont je suis l'un des vice-présidents.

Ensuite, notre ami Brousse a déposé un amendement, que j'ai estimé satisfaisant, mais il est curieux que vous donniez aux commerçants ce que vous refusez aux agriculteurs en leur opposant l'article 40.

Enfin, nous arrivons à l'amendement de notre collègue Guillard. Je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, que, conformément à ce qu'a indiqué M. Guillard, l'assurance 1900, comme on l'appelle, est régie par le paragraphe I de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1938 ; que dans toutes nos communes la caisse locale est présidée en général par le maire de la commune ou par son adjoint ; que nous n'avons pas de bureau ; que c'est un agriculteur qui assure bénévolement le secrétariat de la caisse. Il s'agit donc d'une gestion essentiellement démocratique d'un organisme extrêmement utile à nos agriculteurs, et je remercie M. Guillard de l'avoir souligné.

M. le rapporteur général a prononcé tout à l'heure le mot « interprétatif ». C'est vrai, le texte est interprétatif étant donné que la loi de 1938 ne mentionnait pas ces caisses, puisqu'elles ont un régime spécial, et ensuite, lorsqu'on a voté en 1970 la loi sur les compagnies d'assurances, on pensait alors que nos caisses mutuelles devaient en faire partie, mais l'administration a mis deux ans pour s'en apercevoir et pour enfin avoir une doctrine.

C'est pour cela, monsieur le ministre de l'économie et des finances et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que je vous demanderai très sincèrement de revoir cette question parce qu'on a l'impression, en se référant au budget, que contrairement aux affirmations des plus hautes instances de l'Etat, qu'il s'agisse de M. le Premier ministre ou même de M. le Président de la République, on a l'impression, dis-je, que le Gouvernement pratique une politique qui défavorise délibérément l'agriculture.

Pourtant, messieurs les ministres, vous êtes maires comme moi et cette assemblée compte trente-sept présidents de conseils généraux.

**M. Gustave Héon.** Quarante-deux, mon cher collègue !

**M. André Dulin.** Vous devez donc connaître comme moi les services que ces caisses locales rendent à nos agriculteurs.

C'est pourquoi je vous supplie d'accepter l'amendement de M. Guillard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** L'exclusion des caisses d'assurances mutuelles agricoles du champ d'application de la contribution des patentes n'a pas de raison d'être. Une telle orientation irait, en effet, à l'encontre du dispositif que le Parlement a adopté à la fin de 1970, à la suite des travaux de la commission d'étude de la patente, en vue d'appliquer la patente à l'ensemble du secteur d'assurances et du crédit sans exceptions.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit des impôts perçus au profit des collectivités locales. Un tel changement serait d'autant moins justifié que le Gouvernement, conformément aux dispositions de la commission d'études, a pris soin d'adapter la charge de patente des nouveaux assujettis à la productivité réelle des organismes en cause.

C'est ainsi notamment que pour la caisse mutuelle agricole les droits fixes et proportionnels de patente ont été réduits de moitié par rapport aux droits qui s'appliquent aux compagnies d'assurances ordinaires.

J'ai l'impression que cette patente réduite placerait ces caisses dans une situation fiscale privilégiée par rapport aux autres institutions d'épargne, notamment par rapport aux caisses d'épargne.

J'en viens maintenant à l'argument suivant lequel il s'agirait d'une disposition purement interprétative. En réalité, l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1970 ne laisse pas prise à l'interprétation. Il supprime l'exonération de patente accordée aux sociétés mutuelles d'assurances. Je ne vois pas pourquoi ces dispositions vaudraient pour certaines mutuelles et non pour d'autres.

Les caisses mutuelles agricoles sont des sociétés ; il est donc clair que cette loi les a rendues impossibles ; j'ajoute qu'elles sont effectivement imposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Il est inutile de vous dire que la suppression de ces impositions se traduirait par une perte sensible pour les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle j'invoque l'article 40 de la Constitution. (*Exclamations.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** L'article 40 est applicable.

**M. Paul Guillard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, l'article 40 ayant été invoqué et reconnu applicable, je n'y reviens pas, mais je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Pouvez-vous prendre l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous soumettre à l'imposition en concordance avec l'accord...

**M. le président.** Je suis au regret de vous interrompre, monsieur Guillard, mais à partir du moment où l'article 40 a été reconnu applicable, vous ne pouvez plus faire d'observations portant sur le fond. Toutefois vous disposez d'autres moyens pour interroger M. le secrétaire d'Etat.

Mes chers collègues, à ce point du débat il conviendrait de suspendre nos travaux. (*Marques d'approbation.*)

Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je propose quinze heures trente, monsieur le président.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures trente.

(*La séance, suspendue à midi cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si toutefois le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous revenons maintenant à la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

#### Articles additionnels (*suite*).

**M. le président.** Il ne reste à examiner que les articles additionnels proposés par les amendements n° 50 rectifié de M. Allié, n° 94 de M. Dulin, n° 91 de M. Dulin, n° 90 de M. Lemaire.

Je rappelle que ces amendements font l'objet d'une discussion commune et qu'ils ont été réservés précédemment à la demande du Gouvernement.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, hier soir les quatre amendements dont il s'agit ont fait l'objet d'un long débat s'ajoutant aux débats sur le même sujet qui se sont déjà déroulés devant le Sénat.

Je rappellerai brièvement les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne s'est pas montré favorable à ces amendements. En premier lieu, ils remettraient en cause le principe adopté par le Parlement l'an dernier, suivant lequel les coopératives doivent apporter une contrepartie modérée, mais réelle, au financement des collectivités locales. En second lieu, ils seraient très difficiles à appliquer, étant donné la difficulté de suivre en permanence l'évolution des affaires avec les tiers. Enfin, le gage proposé ferait double emploi avec une taxation qui existe déjà et sa mise en œuvre serait particulièrement complexe.

Hier soir, j'avais demandé l'application de l'article 40 de la Constitution à la première partie de l'amendement n° 50, puis celle de l'article 42 de la loi organique. Votre rapporteur général n'a pas cru devoir accueillir ces demandes. Je propose donc un sous-amendement qui serait ainsi rédigé : « I. — Supprimer le premier alinéa de l'amendement n° 50 rectifié ; II. — Ajouter l'alinéa suivant : « D'autre part, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricoles, sont assujetties à la contribution des patentes suivant les conditions de droit commun. La taxe spéciale visée ci-dessus s'impute sur cette patente. »

Je précise bien que le Gouvernement ne souhaite nullement l'application du droit commun de la patente aux coopératives agricoles, mais à partir du moment où le Sénat remet en

cause le régime atténué — et « sur mesures » — adopté l'an dernier, il n'est plus d'autre solution logique, me semble-t-il, que l'application du droit commun.

Au cas où le Sénat adopterait ce sous-amendement, le Gouvernement se réserverait de proposer des aménagements utiles aux stades ultérieurs de la procédure.

Je demande donc à la Haute assemblée, par l'application de l'article 42, paragraphe 7, de son règlement, de se prononcer par un vote unique sur les amendements n° 50, 94, 91 et 90, en ne retenant que l'amendement n° 50 assorti du sous-amendement présenté par le Gouvernement.

**M. le président.** Mes chers collègues, la situation est la suivante : quatre amendements ont été discutés hier soir. Le Gouvernement demande maintenant, par un sous-amendement qui porterait le n° 98 et dont M. le secrétaire d'Etat vous a lu le texte, que soit écarté l'amendement n° 50 rectifié présenté par M. Alliès, sur lequel le Sénat se disposait à se prononcer, et, par le jeu du vote unique, il écarte par la même occasion les trois autres amendements.

Je vais donc demander l'avis de la commission des finances ; je donnerai ensuite la parole aux auteurs d'amendements ; enfin, je consulterai le Sénat.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, la situation est bien telle que l'a décrite M. le président, c'est-à-dire qu'au lieu de faire un pas vers le Sénat, le Gouvernement aggrave très sensiblement la situation. En effet, le Gouvernement assujettit maintenant les coopératives au régime de droit commun, alors qu'elles ne devaient supporter que la demi-patente. Bien entendu, la commission des finances n'a pas eu à connaître de ce sous-amendement de remplacement.

**M. le président.** Vous ne pouviez prévoir une décision pareille !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** En effet, monsieur le président, mais il appartient maintenant au Sénat d'en tirer la conclusion.

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades sur l'amendement n° 50.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, vous nous avez fourni il y a quelques instants les explications nécessaires et il est inutile de vous dire que je me range à l'avis qui vient d'être excellemment exprimé par M. le rapporteur général.

Je crois effectivement que le Gouvernement vient d'opérer un recul et que ce qu'il nous propose était absolument imprévisible. Je reprends les termes de M. Coudé du Foresto : il aggrave la situation. Dans ces conditions, nous maintenons notre amendement. Je n'ai pas à répéter les raisons qui ont été exposées par mon collègue et ami M. Durieux ; ces raisons étaient pertinentes. Nous demandons instamment au Sénat de voter notre amendement et de repousser le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Mon cher collègue je dois vous faire observer que la situation est différente : à partir du moment où le Gouvernement demande le vote « bloqué », seuls sont soumis au vote les textes qu'il propose ou qu'il accepte.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, vous avez mille fois raison. Je retire donc l'amendement n° 50 et je demande au Sénat de repousser le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin sur l'amendement n° 94.

**M. André Dulin.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est bien ce que j'avais prévu et dénoncé, nous assistons à une offensive générale contre l'agriculture française !

**M. Edgar Tailhades.** Et contre le Sénat !

**M. André Dulin.** En effet, contre le Sénat en particulier. C'est bien une offensive, monsieur le secrétaire d'Etat, contre le Sénat et si j'exprimais le fond de ma pensée, je dirais que c'est « une malhonnêteté politique ». Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'attendais pas cela de vous, car je vous connais. Et je sais aussi qu'un homme qui fut un grand parlementaire n'aurait jamais accepté une telle attitude de votre part. (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. le président.** Je vous en prie, pas de remarques d'ordre personnel.

**M. André Dulin.** Excusez-moi, monsieur le président, mais je parle avec mon cœur et avec ma foi, qui est, depuis quarante ans, au service de l'agriculture française. Je la défends ; je ne l'exploite pas.

Dès hier soir, monsieur le secrétaire d'Etat, et bien que la réserve ait été acceptée, vous saviez bien quelle était notre opinion sur cette affaire. Depuis, la commission des finances s'est réunie à la demande de mon excellent collègue M. de Montalembert et elle a confirmé l'avis qu'elle avait donné.

Notre ami M. de Montalembert a tout fait pour une conciliation, et je l'en remercie encore une fois car je connais son sentiment personnel et son attachement à la coopération agricole, qui est le prolongement naturel de l'exploitation agricole.

Tout ce que vous avez fait ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, en faisant jouer l'article 40 de la Constitution contre l'agriculture...

**M. Martial Brousse.** Très bien !

**M. André Dulin.** ...le peuple s'en souviendra et nous ne manquerons pas de le lui rappeler !

**M. le président.** L'amendement n° 90 présenté par M. Lemaire est-il soutenu ?

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, je voudrais ramener la paix dominicale dans cette assemblée. (*Souffles.*)

**M. Edgar Tailhades.** Ce n'est pas le Sénat qui l'a troublée !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je suis sensible naturellement — qui ne le serait pas ? — à des compliments comme ceux qui viennent de m'être décernés par mon collègue et je dirai, depuis le temps que nous nous connaissons, mon ami Dulin.

**M. André Dulin.** Ils sont sincères !

**M. Geoffroy de Montalembert.** La réciprocité est vraie.

Seulement, voyez-vous, cher ami, je crois qu'il faut ramener cet incident à ses justes proportions. Monsieur le président, je comptais intervenir ce matin et, contrairement à mon habitude, car les rapports et les écrits ne sont pas mon fort et je préfère improviser, lire le texte que je vais me permettre de vous soumettre en cet instant.

Qu'il s'agisse de l'amendement de MM. Dulin et Lalloy ou de celui de MM. Alliès, Tailhades et plusieurs collègues, l'objectif recherché est de surseoir à l'application de l'article 15 de la loi votée le 24 décembre 1971. Voilà l'essentiel.

En particulier, l'amendement n° 91 de MM. Dulin et Lalloy précisait : « ce texte deviendra automatiquement caduc lors de l'entrée en vigueur de la réforme des impôts directs locaux ». Il s'agissait donc d'une mesure transitoire.

Mais, cet amendement risquant de tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution, c'est l'amendement de MM. Alliès, Tailhades et plusieurs de leurs collègues qui devait plutôt être considéré, car la diminution de recette semblait compensée par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation, basée sur la valeur moyenne des propriétés bâties et non bâties, déduction faite s'il y a lieu des améliorations foncières et immobilières réalisées par les propriétaires.

A la lettre, l'article 40 de la Constitution ne pouvait pas s'appliquer à ce texte et c'est la raison pour laquelle, si je ne m'abuse, M. le rapporteur général avait déclaré hier qu'à sa connaissance il ne s'y appliquait pas.

Soit ! mais je voulais obtenir de notre rapporteur général et de M. le secrétaire d'Etat...

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Vous nous jumelez, si je comprends bien !

**M. Geoffroy de Montalembert.** ...deux précisions avant de décider de mon vote.

Première question : si l'amendement était adopté, n'y aurait-il pas un risque que soit encore augmenté le prix de la construction ? Deuxième question : la péréquation est-elle possible ? Autrement dit, cet amendement, s'il est voté, aura-t-il un résultat réel, sera-t-il efficace ? Je voudrais obtenir une réponse à ces deux questions.

Si je les pose, c'est parce que j'ai l'impression très nette que nous nous trouvons dans une impasse ; mais c'est une impasse psychologique, toute cette discussion nous en donne la certitude, et c'est pourquoi je me permets d'espérer que ma suggestion sera retenue.

Au fond, les coopératives agricoles — tout le débat le démontre et M. Dulin l'a indiqué — ne s'opposent pas à une imposition qui tiendrait compte de leur statut juridique ; mais elles admettent difficilement d'avoir à acquitter un impôt moribond, tout le monde, du Premier ministre aux membres de la commission de mise au point de la patente, dont j'étais, reconnaissant qu'il doit être soit supprimé, soit transformé prochainement.

Alors, quelle est la thèse des coopératives agricoles ? Si elles acceptent de contribuer à une imposition générale réadaptée, elles ne veulent pas subir une imposition dont on dit qu'elle ne sera pas durable. C'est la thèse défendue par MM. Dulin et Lalloy, et j'ai entendu hier M. le secrétaire d'Etat, dans une improvisation remarquable de clarté et d'éloquence, démontrer que les coopératives, qui se composent de citoyens français, doivent normalement payer des impôts comme les autres.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit : cette imposition est très faible, elle n'est que moitié de la patente ordinaire. C'est vrai, mais alors pourquoi ne pas la chiffrer et, si elle est minime, pourquoi ne pas rechercher une conciliation ?

Monsieur Dulin, je présenterai ma conclusion avec moins de mouvements oratoires que vous, mais je tenterai, dans un but de conciliation, de faire preuve de la sagesse normande. L'année dernière, quelques-uns de mes amis et moi-même, nous nous étions abstenus quant à l'imposition des patentes. Nous resterons fidèles à cette position, parce que nous ne sommes pas changeants, mais nous sommes tout à fait résolus à répondre à l'appel du Gouvernement. En effet, il faut que les impôts soient égaux pour tous, dans une juste mesure. A la commission mixte paritaire, si j'ai l'honneur d'y siéger, comment vais-je m'en tirer ? Il faudra d'abord que j'entende la réponse aux deux questions que j'ai posées.

**M. le président.** Monsieur de Montalembert, la situation n'est pas exactement celle que vous décrivez. M. le secrétaire d'Etat ayant déposé un sous-amendement et demandé un vote « bloqué », M. Tailhades a retiré l'amendement n° 50, qui était affecté d'un sous-amendement présenté en séance par le Gouvernement. Ce sous-amendement n'a donc plus d'objet et tombe. Mais restent encore en discussion les amendements de M. Dulin et l'amendement de M. Lemaire, qui, eux, ne sont pas retirés.

La conciliation que vous évoquez serait possible dans la mesure où il y aurait des conciliateurs, mais, pour l'instant, je ne vois que vous pour jouer ce rôle, ce dont, d'ailleurs, je vous félicite. (*Sourires et applaudissements.*)

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, ce n'est pas que je souhaite avoir ce rôle, bien que les Normands soient généralement conciliateurs.

Je vous remercie de cette précision, car je croyais que l'amendement de M. Dulin était retiré.

Est-il nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez, aujourd'hui, cette position ? Ne serait-il pas préférable que vous examiniez le problème pour éventuellement proposer un amendement en commission mixte paritaire, comme le Gouvernement a le droit de le faire ? Est-il nécessaire d'ajouter encore aux causes de discorde dans notre pays, tellement divisé ? Ne vaudrait-il pas mieux essayer de régler cette question ? Le problème est-il tellement important ?

Après ces propos, il nous faut réfléchir. C'est l'heure des vèpres. Essayons de trouver une solution. J'ai essayé d'apporter un apaisement après les propos véhéments de mon collègue M. Dulin, qui a parlé avec son cœur, je le sais bien.

La loi de l'année dernière n'était pas si mauvaise. N'y revenons pas, essayons de trouver un adoucissement, car, psychologiquement — et non pas électoralement — il importe de rechercher une amélioration. Vous connaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je vous connais, je vous demande de ne pas maintenir votre sous-amendement. Lors de la réunion de la commission mixte paritaire ou lors du vote du projet de loi de finances rectificative, nous essaierons d'aboutir à une formule qui donnera satisfaction à tout le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite ainsi que sur plusieurs autres travées.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur de Montalembert, et nous allons en revenir aux textes. Vous avez dit que nous étions à l'heure des vèpres ; après il y a le salut, mais je crains qu'il n'y ait pas de célébrant ! (*Sourires.*)

Monsieur Dulin, l'amendement n° 94 est-il maintenu ?

**M. André Dulin.** Parfaitement, monsieur le président.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement car le débat a déjà été très long sur cette affaire.

Le Gouvernement souhaite le maintien des dispositions qui ont été votées l'année dernière.

Nous sommes tous d'accord pour le reconnaître, la patente est un impôt qui mérite d'être corrigé profondément et même rapidement. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

Imaginons qu'il ne soit plus appliqué à une catégorie de contribuables, en l'occurrence les coopératives, du seul fait qu'on le reconnaît comme désuet. Si le Parlement prenait une telle décision, tous les patentés pourraient demain déposer des demandes aux termes desquelles on ne mettrait plus en recouvrement les patentes. Quelle serait la situation financière des collectivités locales et quels seraient les arguments que Gouvernement et Parlement pourraient opposer à la demande d'abrogation pure et simple de la patente, sans aucun texte de remplacement ?

C'est la raison pour laquelle — et je prie M. de Montalembert de m'en excuser — le Gouvernement ne peut pas accéder à sa demande.

Au demeurant, monsieur le président, à partir du moment où l'amendement n° 50 a été retiré, les amendements n° 94, 91, 90...

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, certains sénateurs ont demandé la parole et, peut-être, pourriez-vous leur permettre d'intervenir.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Excusez-moi, monsieur le président, mais je l'ignorais.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon sur l'amendement n° 90.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, nous maintenons l'amendement n° 90 présenté par M. Lemaire et de nombreux collègues.

Nous considérons, en fait, que les coopératives qui ne font des opérations qu'avec d'autres coopératives ne doivent pas être assujetties à la taxe spéciale et, ultérieurement, à la taxe proportionnelle, puisque l'agriculture individuelle n'y est pas assujettie.

De surcroît, nous considérons que, pour ce qui est du chiffre d'affaires réalisé avec des non-sociétaires, il peut être frappé de la patente, mais au prorata de son volume.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, sur l'amendement n° 91.

**M. André Dulin.** M. le secrétaire d'Etat parle sans cesse du préjudice qui pourrait être causé aux collectivités locales, mais je le prie de penser que les collectivités locales sont assez grandes pour s'occuper d'elles ! Le Gouvernement ferait beaucoup mieux — on l'a dit ce matin — de ne pas leur faire payer la taxe sur la valeur ajoutée !

Les maires, qui sont, en général, présidents de coopératives ou présidents de caisses de crédit, et les conseillers généraux n'ont pas à vous demander de conseils et ne sollicitent pas votre soutien en la matière. Laissez-les tranquilles ! C'est tout ce qu'ils souhaitent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, à partir du moment où l'amendement n° 50 a été retiré, les amendements n° 90, 91 et 94 tombent sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Il est applicable, monsieur le président.

**M. le président.** Ces trois amendements ne sont donc pas recevables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez cependant de vous faire remarquer que la procédure des sous-amendements, telle qu'elle a été employée tout à l'heure, aboutit fâcheusement, dans un cas semblable, à la suppression du droit d'initiative des parlementaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et sur de nombreuses travées à droite.*)

**M. André Dulin.** Cela continue !

**M. le président.** Le Sénat a terminé l'examen de toutes les dispositions du projet de loi de finances.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, au terme de cette longue discussion budgétaire, je voudrais faire part de quelques réflexions que ces débats m'ont suggérées.

Avant tout, je tiens à rendre un hommage chaleureux à notre rapporteur général, M. Coudé du Foresto, qui a forcé une nouvelle fois l'admiration de tous ses collègues par la haute valeur et la pertinence de ses interventions, inspirées exclusivement par un souci constant de l'intérêt général... (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je m'associe à vos paroles, monsieur le président de la commission des finances, et suis heureux de constater que le Sénat est unanime à féliciter M. le rapporteur général.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** ... sans parler de la performance physique qu'il a accomplie sans la moindre faiblesse.

J'associe à ces remerciements notre rapporteur général adjoint, M. Armengaud, qui s'est dépensé sans compter pour faciliter l'examen des fascicules budgétaires et qui a effectué comme tous les ans un travail considérable, et je n'oublierai pas, dans mes remerciements, les services de la commission qui ont fourni un effort remarquable. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ma première observation vise les conditions dans lesquelles se déroule notre discussion budgétaire annuelle. La mission essentielle du Parlement est l'examen attentif et le vote du budget de la nation.

Le ministre de l'économie et des finances lui-même a qualifié le vote du budget de « geste essentiel et le plus significatif de la vie parlementaire ».

Actuellement, tout le monde reconnaît que ce travail s'effectue dans des conditions déplorable. On le répète chaque année. Je l'ai démontré longuement, statistiques à l'appui, dans une question orale au mois de juin dernier et je tiens à le redire aujourd'hui.

Je demanderai à la commission des finances de présenter des propositions complètes lors de la prochaine session afin qu'il soit mis un terme aux pratiques actuelles.

Comment voulez-vous qu'un sénateur assimile en vingt jours quelque 5.300 pages de rapports, assiste aux séances publiques, travaille en commission souvent dans le même temps ?

La discussion budgétaire aura duré cent trente heures réparties seulement sur vingt jours. Or chaque vote devrait être précédé, soit individuellement, soit dans les groupes, d'un long travail préparatoire que nous ne pouvons pas faire.

Où veut-on que nous prenions le temps ? Le résultat est que l'absentéisme ne peut plus être évité. C'est un problème très grave et l'on pourrait nous reprocher de ne pas répondre à la confiance du corps électoral.

Il faut donc absolument que cela change. Je me réserve, après les élections, de revenir sur ce problème capital et, comme je vous l'ai dit, de demander à la commission des finances, en plein accord avec le bureau de notre assemblée, de préparer une réforme de la procédure de discussion budgétaire.

Aujourd'hui, je me contenterai de constater que le budget demeure l'occasion, unique dans l'année, offerte aux parlementaires d'interroger les ministres sur n'importe quel sujet. Ils peuvent faire entendre l'écho de leurs préoccupations d'ordre national, régional ou local.

S'il en est ainsi, c'est parce qu'un vote doit intervenir sur chaque titre. Ce vote est, hélas ! de portée réduite sur le plan technique. Une procédure trop rigide et trop précise interdit toute expression nuancée de la volonté de l'assemblée, mais ce vote conserve, à l'égard du ministre et de son administration, une portée non négligeable.

Ne pouvant être nuancé, ce vote prend parfois, lorsqu'il est négatif, un aspect excessif et difficilement compréhensible pour la presse et pour les citoyens.

C'est pourquoi je voudrais m'élever avec force contre une interprétation souvent malveillante qui est faite des votes de rejet de tel ou tel budget qu'émet le Sénat.

L'opinion publique doit être informée que la seule manière pour le Sénat, placé devant un refus du Gouvernement, d'infléchir ses positions ou de faire connaître l'hostilité de la population nationale à certaines mesures, est de voter contre les crédits qui lui sont demandés.

Je prends un exemple, celui des P. T. T. Notre équipement en matière de téléphone accuse un retard intolérable, que tout le monde constate, par rapport aux autres pays industrialisés. C'est un problème quotidien, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Depuis des années, les gouvernements laissent espérer que la situation des télécommunications en France s'améliorera, mais, hélas ! comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir.

Comment peut-on concevoir et vouloir une expansion économique sans un réseau téléphonique adapté ? C'est une contradiction politique que le Sénat, là encore, ne peut dénoncer que par un vote globalement négatif.

Le dialogue avec les ministres, pour intéressant qu'il soit, reste trop souvent stérile sur le plan budgétaire et le Parlement en est réduit à une longue suite de doléances.

En revanche, les grands problèmes fondamentaux de politique générale, économique et financière ne trouvent, du fait même de la structure budgétaire actuelle, aucun point d'impact législatif précis.

Le débat entre le budgétaire et l'économique, les grandes options, les grandes opérations nationales sont noyées et dispersées dans la masse. Nous en avons eu des exemples nombreux cette année.

Il y a un décalage — je le dis franchement — entre le budget et la politique économique du Gouvernement.

Nous venons de discuter le budget pour 1973, mais, en réalité, que restera-t-il, mes chers collègues, de ce budget dans un an ?

Il a été préparé pendant l'année 1972, alors qu'on tablait sur une hausse des prix annuelle de 4 p. 100, alors que le sort du dollar était encore incertain, alors que le ministre de l'économie et des finances, je ne le lui reproche pas, encourageait le crédit, alors que la doctrine officielle était d'avoir un budget « orthodoxe », c'est-à-dire neutre et sans action d'encouragement ou de freinage sur les prix, alors qu'on niait le caractère inflationniste d'une fiscalité excessive.

Depuis quatre jours, nous savons que le Gouvernement a décidé d'infléchir sa politique financière. Il s'est ému, un peu tardivement, monsieur le ministre, de la hausse des prix. Après les décisions qu'il a prises, on peut maintenant se poser la question de savoir si le budget préparé en 1972 correspond bien à la situation de 1973.

Le ministre de l'économie et des finances est optimiste, et je pense qu'il a raison ; le rôle du ministre responsable des finances est de faire preuve d'optimisme et d'essayer de le faire partager par l'opinion.

Mais les démentis apportés régulièrement aux prévisions des services officiels, depuis quelques années, nous obligent à mettre en doute la valeur irréfutable des prévisions.

Voulez-vous que je vous cite quelques chiffres ? En 1966, les services officiels ont prévu 1,8 p. 100 de hausse des prix ; il y a eu 2,7 p. 100. En 1967, ils prévoient 2,3 p. 100 ; il y a eu 3,3 p. 100. En 1969, ils prévoient 4 p. 100 ; il y a eu 5,9 p. 100. En 1971, ils parlaient de 3,7 p. 100 ; il y a eu 5,6 p. 100. En 1972, il était question de 4,36 p. 100 ; il y aura plus de 6 p. 100.

On découvre brusquement, mes chers collègues, ce que nous disions depuis longtemps, à savoir que l'excès de fiscalité directe ou indirecte est un facteur de hausse de prix permanente.

En abandonnant sept milliards de francs de rentrées fiscales, afin de stabiliser les prix, le Gouvernement nous en apporte une démonstration irréfutable.

**Un sénateur à gauche.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je ne porte pas d'appréciation au fond sur les projets qui vont nous être soumis puisque la commission ne les a pas examinés. Il ne m'appartient pas, en effet, d'en parler tant que la commission n'en a pas elle-même discuté. Mais ce que je peux dire, c'est que les prévisions budgétaires et celles du Plan sont remises en cause.

Est-il excessif de dire que l'un des principaux objectifs du Plan — le développement des équipements collectifs — apparaît, en 1973, difficile à atteindre puisque 10 p. 100 au moins des crédits de l'enveloppe sont d'ores et déjà bloqués. Si le déblocage n'intervient pas en 1973 — nous ne nous faisons guère d'illusions à ce sujet — il est à peu près certain qu'on n'atteindra même pas les objectifs minimaux du VI<sup>e</sup> Plan.

Votre rapporteur général a souligné la quasi-stagnation des crédits de paiement pour l'ensemble des dépenses d'équipement civil.

Comment les industriels, de leur côté, ne s'inquièteraient-ils pas aussi de la situation du fonds de développement économique et social dont le montant est inférieur au niveau de 1969, alors que les prix ont monté de 25 p. 100 depuis lors ?

Le budget de 1973 voudrait assurer, coûte que coûte, l'équilibre budgétaire et l'on ne peut qu'en féliciter le Gouvernement. Apparemment, l'équilibre existe. Mais n'est-ce pas seulement une apparence ? D'ailleurs, cette notion d'équilibre n'est-elle pas elle-même sujette à caution ? Dans les *Nourritures terrestres*, Gide faisait dire à Nathanaël qu'« il suivait pour se guider une lumière que lui-même tenait dans sa main ».

Mon prédécesseur à la présidence de la commission des finances, le regretté Marcel Pellenc, avait déjà eu l'occasion de faire cette remarque. « L'équilibre budgétaire ne résout rien en lui-même », disait-il, « et n'est nullement, à lui seul, l'élément caractéristique d'une bonne gestion. Il fait seulement illusion dans l'opinion. Ce qui est caractéristique d'une bonne gestion, c'est, dans un budget — certes, autant que possible en équilibre — l'utilisation que l'on fait des sommes qui y sont inscrites. »

Si les mesures anti-inflation décidées il y a trois jours ne sont pas mauvaises techniquement, c'est la seule remarque que je puisse faire aujourd'hui avant que la commission en ait délibéré, je crains qu'elles ne s'attaquent qu'incomplètement aux racines du mal, car c'est dans et par le budget de l'Etat qu'il faudrait agir.

Les dépenses de l'Etat, notamment celles de fonctionnement, augmentent chaque année et cette augmentation est, hélas ! de plus en plus rapide. Elle était de 6,6 p. 100 en 1970, de 9,4 p. 100 en 1971 ; elle est de 10,4 p. 100 en 1972 ; elle sera de 12 p. 100 en 1973.

Pour couvrir cette augmentation, on compte sur des recettes fiscales qui seront, elles aussi, en augmentation. Le budget doit donc anticiper, en quelque sorte, sur la hausse des prix.

L'Etat accroît la pression fiscale, en incitant les particuliers soit à demander des augmentations de salaires, soit à augmenter les coûts de fabrication ou de distribution.

Le Gouvernement vient, comme je vous le disais il y a un instant, de ramener de 23 à 20 p. 100 le taux de la T. V. A. Mais, à titre de comparaison, je vous dirai, mes chers collègues, que ce taux est de 18 p. 100 en Belgique, de 10 p. 100 en Italie, de 11 p. 100 en Allemagne, de 14 p. 100 aux Pays-Bas et de 10 p. 100 en Grande-Bretagne. Nous continuons donc à avoir le taux le plus élevé d'Europe, ce qui est grave.

Le budget est en équilibre, c'est exact, mais la masse des dépenses et la pression fiscale augmentent. Par conséquent, bien qu'il soit en équilibre, le budget contribue, indirectement bien sûr, mais inévitablement, à la hausse des prix.



Si la notion d'équilibre budgétaire m'apparaît contestable, cela tient également à l'importance des mesures de débudgétisation. Depuis quelques années, l'Etat — on l'a dit souvent ici — s'en remet à des organismes publics ou semi-publics, collecteurs d'épargne, du soin de financer certaines dépenses d'investissement : logement, autoroutes, téléphone.

Cette année, on débudgétise ainsi sept milliards de francs d'investissements supplémentaires. Or, le marché financier n'est pas extensible à l'infini. Ce que l'on ne demande pas à l'impôt, on le demande à l'épargne. Mais peut-on couvrir un déficit budgétaire par un emprunt ? Voilà une grave question.

Il n'y a pas, au sens strict, déficit budgétaire. Mais il y a, malgré tout, accroissement de la masse monétaire et, par conséquent, indirectement inflation. L'Etat dépense, d'ailleurs, beaucoup plus qu'il n'apparaît à la lecture du budget. Pour parler simplement, un peu comme M. « Tout-le-monde », il vit au-dessus de ses moyens, il finance ses dépenses excédentaires en créant de la monnaie. On s'efforce de réaliser des économies sur certains chapitres, mais on continue à gonfler certains autres pour des raisons vraisemblablement d'ordre politique, ou peut-être parce qu'on n'ose pas s'attaquer à certains projets d'inspiration technocratique.

On demande aujourd'hui aux particuliers et aux entreprises de moins s'endetter, de sélectionner leurs dépenses et leurs investissements, de chercher une meilleure productivité, une meilleure rentabilité, et l'on a raison. Mais l'Etat devrait mettre en pratique les conseils qu'il prodigue.

Autre facteur d'inflation : les dépenses de prestige, que personnellement je n'appellerai plus ainsi, mais dépenses non productives.

Méfions-nous, mes chers collègues, de ces germes de dépenses qui sont déposés dans nos budgets et qui grandissent, qui étendent leurs branches au cours des années. Il faudrait que le Parlement puisse maintenant se prononcer explicitement sur toutes les grandes opérations génératrices de charges coûteuses sur une longue période.

Les gouvernements lancent de plus en plus fréquemment des opérations à long terme, dont il ne semble pas qu'on ait calculé très exactement la charge finale qui pèsera sur les finances de l'Etat. Est-il excessif de demander que les calculs préalables soient plus rigoureux et que l'information du Parlement soit mieux assurée afin de lui permettre de se prononcer clairement par un vote ?

Prenons des exemples — ils sont d'ailleurs dans tous les esprits — mais je crois qu'il n'est pas si mauvais de rappeler ces chiffres. Je citerai les dépassements les plus récents par rapport aux prévisions.

On a beaucoup parlé ici — on a même créé à ce sujet une commission d'enquête — des abattoirs de La Villette qui ont coûté 798 millions de francs alors que l'évaluation initiale était de 120 millions de francs. Le coût du *Concorde* était estimé, en 1962, à 1.865 millions de francs ; il atteint aujourd'hui 12.790 millions de francs ; le R. E. R. estimé en 1964 à 1.876 millions de francs, atteint 2.931 millions de francs en 1972. Ce n'est peut-être pas fini.

M. Pierre Giraud. Oh, non !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Que coûterait — si on l'acceptait — le projet de ligne turbo-train Paris-Lyon évalué à 1.630 millions de francs ? Les journaux des dernières semaines citent des chiffres allant de 2 à 4 milliards de francs pour les investissements publics du complexe de Fos. Il est anormal, je le dis franchement — des exemples étrangers nous démontrent qu'on peut éviter cela et le Japon, surtout, est très en avance sur nous — qu'avec les moyens techniques actuels, l'administration ne puisse programmer avec plus d'exactitude le coût final des dépenses qui nous sont proposées.

Il faut que le Parlement puisse, dès le départ, être informé avec plus de précision des prévisions de financement. Les scientifiques, les industries privées utilisent la notion de fiabilité. Il faut que l'Etat garantisse lui aussi la fiabilité des grands projets qu'il soumet au Parlement.

Quand nous avons voté, une première fois, des crédits pour une opération pas toujours clairement expliquée, reconnaissez-le, il n'est plus possible de revenir en arrière. Le budget est présenté de telle façon que 95 p. 100 des dépenses sont reconduites d'une année sur l'autre. Dès lors, le contrôle des opérations nous échappe. On nous a encore dit récemment, quand j'ai évoqué le problème des tours de la Défense, qu'il coûterait plus cher de s'arrêter que de continuer.

A ces diverses préoccupations directement liées au débat budgétaire que nous venons d'avoir s'en ajoutent d'autres inspirées par la situation monétaire et la lutte engagée contre l'inflation.

L'inflation, je le reconnais, est un phénomène général lié à la forme moderne de la société industrialisée. Ce n'est plus un mal mystérieux. De nombreux pays en souffrent, parfois même s'en accommodent.

Je reconnais que le Gouvernement se heurte d'ailleurs à des mentalités et à des structures qui sont adaptées à l'inflation. Sa tâche n'est pas facile. Aux plus jeunes, aux plus actifs, l'inflation ne fait plus peur. On ruse avec elle. On spéculer sur tout et on est loin de la mentalité des Français — mon ami M. de Montalembert n'est pas là pour me donner tort (*Sourires*) — lors de la détérioration du franc en 1926. L'angoisse étreignait alors tous les Français à la seule idée qu'il y avait érosion monétaire.

Un professeur d'économie politique écrivait récemment dans *Le Figaro* : Chacun préfère voir ses revenus s'accroître en valeur nominale de 12 p. 100, bien que les prix augmentent de 6 p. 100, plutôt que d'observer à prix inchangés une augmentation de ses revenus de 6 p. 100. L'inflation, c'est la part du rêve dans la croissance. »

Il ne me paraît pas possible, en ce qui me concerne, d'accepter une telle conception « sauvage » du progrès économique. Il n'est pas possible d'oublier qu'une inflation est toujours génératrice de transferts de revenus et de richesses et, par conséquent, d'injustices sociales. Et on doit féliciter le ministre des finances d'avoir fréquemment mis en garde le pays contre le danger de ce mal redoutable.

Mais on peut se demander dans quelle mesure l'Etat ne continue pas de miser lui aussi sur l'inflation.

Le Plan, dont je parlais il y a un instant, introduit très officiellement dans ses prévisions un coefficient de dépréciation monétaire. Les services publics, hélas — nous l'avons dit souvent — donnent eux-mêmes le mauvais exemple en augmentant leurs tarifs dans le même moment où l'on refuse souvent au secteur privé des augmentations comparables. Faut-il accepter de telles pratiques ?

Faut-il les officialiser en quelque sorte ? Le président Pinay déclarait il y a quelques jours : « Le budget n'est-il pas équilibré grâce à l'inflation ? L'Etat a cédé d'autant plus facilement aux revendications de ses fonctionnaires qu'il misait sur l'inflation, grâce si l'on peut dire à la T. V. A. Cette politique est fondée sur le désordre qui engendre l'instabilité. Seule la stabilité donnerait une saine gestion. »

Nous aurions souhaité trouver dans le budget de 1973, le premier budget de la nouvelle législature, une volonté nouvelle de donner la priorité absolue aux investissements productifs. De ce point de vue, je dois vous le dire franchement, monsieur le ministre, nous sommes déçus.

Si l'inflation est pour tous les pays d'Europe actuellement un motif d'inquiétude trois raisons doivent particulièrement nous rendre, nous Français, encore plus vigilants, parce que chez nous la montée des prix est plus forte, plus inquiétante qu'il ne paraît, parce que le poids des dépenses non productives est plus lourd qu'ailleurs — et un jour je reviendrai sur cette question — et parce que nous sommes maintenant menacés d'un effritement de la zone franc.

De tous les grands Etats industriels, la France est celui où les mouvements de prix sont les plus préoccupants.

Sur une longue période, voici les calculs qui ont été faits à partir des statistiques du fonds monétaire international.

De 1948 à 1970, en France, les prix de gros ont augmenté de 170 p. 100 contre 30 p. 100 en Allemagne, 22 p. 100 en Italie, 50 p. 100 aux Etats-Unis ; les prix de détail, de 234 p. 100 en France contre 38 p. 100 en Allemagne, 96 p. 100 en Italie, et 61 p. 100 aux Etats-Unis ; les salaires de 730 p. 100 en France contre 112 p. 100 en Allemagne, 298 p. 100 en Italie, 230 p. 100 aux Etats-Unis. Le rythme de progression annuelle s'accélère : de 4 p. 100 on est passé à 6 p. 100. Si l'on prend une période plus courte — par exemple de 1963 à 1971 — les écarts sont moins importants, mais la France, hélas ! reste encore en tête de toutes les catégories d'augmentations.

Il ne s'agit là, me direz-vous, que des indices officiels. Eh oui, c'est une grande discussion que nous avons eue souvent à cette tribune et en commission. La ménagère comme le chef d'entreprise savent qu'ils ont à faire face, en réalité, à un accroissement annuel de leurs charges qui atteint ou dépasse 12 p. 100 et c'est ce qui fait qu'ils ne croient plus aux indices officiels.

L'indice des prix de détail a été remanié en 1971. Il présente à mon avis, de graves inconvénients, car il minimise les hausses du coût de la vie et favorise indirectement un certain attentisme des pouvoirs publics.

Si l'I. N. S. E. E. utilisait encore l'indice d'avant 1971 la hausse des prix apparaîtrait plus importante que celle révélée par l'indice actuel. Peut-être les pouvoirs publics auraient-ils alors été contraints de réagir plus vite.

L'indice actuel sous-estime les dépenses alimentaires. Or, ce sont elles qui augmentent le plus vite et ce sont elles qui font le plus d'impression sur les gens. Il ne prend en compte ni les frais financiers liés aux achats à crédit, ni les impôts directs, ni certains impôts indirects, ni les cotisations sociales, ni les primes d'assurances, ni les prix des logements, ni la vignette automobile.

Par ailleurs, l'indice ne serait vrai que si les consommateurs s'en tenaient aux produits inclus dans le budget type. Or, ce n'est pas le cas. Les consommateurs, de plus en plus nombreux

d'ailleurs, se servent de produits qui ne figurent pas dans l'indice des 295 articles. Est-il concevable, est-il convenable, de cacher au public la vérité des prix, dans le temps même où l'on entend lutter contre l'inflation par la demande ? Il y a donc là une contradiction évidente.

J'en viens à la deuxième remarque que je voulais présenter concernant l'importance des dépenses non productives.

On dit que la France n'est pas le seul pays à connaître un accroissement trop rapide de la demande et une augmentation exagérée de la masse monétaire. C'est vrai. Mais nos partenaires du Marché commun ont l'avantage d'avoir des retombées économiques et sociales plus positives que les nôtres.

Pour ne prendre qu'un exemple, rappelons-nous « les milliards qui s'envolent », comme je l'ai écrit dans un livre, dépensés par la France, pour une aide contestable, quand on voit les résultats politiques obtenus outre-mer. Peut-on comparer les dépenses nucléaires faites dans le Pacifique et les milliards dépensés, par exemple, par l'Allemagne sur son sol, pour ses routes, pour ses télécommunications, pour la modernisation de son industrie. Ces dépenses n'ont évidemment pas le même effet.

Toute dépense de l'Etat qui ne concourt pas directement à la réalisation d'un profit collectif est ou un gaspillage ou bien un luxe.

Lorsque la France se lance dans de grandes entreprises, qui ne sont pas souvent à la mesure de ses moyens, elle sacrifie des objectifs économiques rentables et ne fait, hélas ! que s'appauvrir. Lorsque le succès économique de ces grandes entreprises dépend de possibilités industrielles et de débouchés commerciaux immédiats qui ne sont pas assurés, on aboutit au même résultat.

Prenons un exemple : la France s'est lancée dans l'affaire atomique, civile et militaire. Elle a fait les frais d'une filière qui n'a pu supporter — notre cher rapporteur général connaît cette question mieux que personne — la comparaison avec la filière américaine qu'elle a dû d'ailleurs finalement adopter elle-même. M. Le Theule, rapporteur du budget de la défense nationale et membre de la majorité, a chiffré le programme nucléaire français à 50 milliards en douze ans. Les seuls sous-marins nucléaires coûtent, en francs constants 1970, de 1 milliard à 1.600 millions de francs.

Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples. Reconnaissons donc que si la comparaison avec les pays étrangers, et notamment avec nos partenaires du Marché commun, est parfois tentée, elle n'est pas valable, parce que beaucoup de nos dépenses ont trop souvent pour justification des vues politiques beaucoup plus que des objectifs économiques.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances. Là encore, je dirai qu'il faut donner au Parlement les moyens d'exercer son contrôle sur les options budgétaires sur la répartition des grandes masses. C'est à ce niveau, et à ce niveau seulement, que nous pourrions remplir notre mandat politique.

Mes chers collègues, depuis quelques semaines, une nouvelle inquiétude est au centre de nos préoccupations : celle du risque de détérioration de la zone franc. Qu'en résulterait-il pour la France ? On n'imagine pas que nous puissions garantir la convertibilité des monnaies africaines si nous perdons la responsabilité de la gestion des réserves communes, si nous ne sommes plus en mesure de faire obstacle à des incitations inflationnistes locales. Or, l'effondrement de la zone franc ferait disparaître des avoirs qui s'élèvent globalement à 1.350 millions de francs, soit 3,5 p. 100 de nos réserves de change et 3 p. 100 de la masse monétaire existant en France.

L'incidence sera minime, disent certains. Ce serait néanmoins un coup très dur pour le prestige international du franc. La position du franc sur le marché des changes n'est plus aussi ferme, hélas ! qu'elle l'a été. La conjoncture monétaire internationale a sans doute surpris un certain nombre d'experts européens, français notamment, qui ne s'attendaient pas à un redressement aussi rapide du dollar. Dans une telle conjoncture, la désagrégation de la zone franc peut nous mener très loin. Cette simple éventualité doit nous inciter à tout mettre en œuvre pour créer un système monétaire européen cohérent.

A l'intérieur de nos frontières, nous avons à faire face à un autre péril : l'accroissement de la masse monétaire qui résulte du gonflement des dépenses de l'Etat et également de l'endettement des entreprises et des particuliers. La création de monnaie nationale n'est justifiable que dans la mesure où elle contribue à l'accroissement de la richesse nationale. Quand les entreprises n'ont pas de possibilités suffisantes d'autofinancement, elles se trouvent obligées d'emprunter. Le poids des frais financiers et des agios bancaires ne cesse d'augmenter dans les charges des entreprises. Cette situation peut donc freiner notre politique industrielle.

Or, dans un pays comme le nôtre, la richesse nationale repose sur la prospérité des entreprises. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela implique une fiscalité aménagée dans le sens d'un encouragement à l'amélioration de la productivité. Cela implique que les entreprises soient en mesure de financer leurs propres investissements, sans accroître dangereusement leur endettement vis-à-vis des banques.

Il est donc essentiel que les entreprises puissent recourir plus facilement aux crédits hypothécaires et au marché financier, selon leurs besoins. Or, la chambre de commerce de Paris vient d'exprimer ses appréhensions à ce sujet en faisant la remarque suivante : « Le recours au crédit, surtout pour les entreprises en difficulté de trésorerie chronique, est maintenant très difficile ». Les industriels ne savent plus comment satisfaire aux besoins d'investissements productifs. La chambre de commerce fait encore observer « que le blocage des prix et le plan de stabilisation ont freiné la course à la modernisation ».

Pourquoi ? Parce que la bourse ne joue malheureusement plus, dans notre pays, le rôle prépondérant qu'elle joue à l'étranger. Quand on voit l'essor extraordinaire du marché américain, quand on voit que l'indice Dow Jones vient, pour la première fois de son histoire, de dépasser 1.000, on ne peut que déplorer la léthargie boursière de la France et se demander si le prince charmant saura, un jour, réveiller la Belle au Bois Dormant.

Il faut aussi, à mon avis — ce sera ma dernière observation — assurer à la petite et moyenne épargne une protection contre une érosion monétaire qui, depuis 1967, oscille entre 5 et 6 p. 100 par an. Lorsque l'épargnant aura le sentiment que ses économies conservent un pouvoir d'achat constant, il sera porté à mieux comprendre les mesures qu'impose la conjoncture et, en outre, son épargne pourra être utilisée dans des conditions saines au financement des investissements productifs.

La politique des revenus fait peur parfois. Elle a pourtant des aspects positifs pour tous les partenaires sociaux. Le pari de l'expansion dans la stabilité ne peut malheureusement plus être tenu.

Peut-on espérer maintenir la croissance actuelle si les inconvénients majeurs d'une inflation, même limitée, ne sont pas corrigés par des indexations raisonnables ?

Le Gouvernement vient d'ailleurs de s'engager timidement dans cette voie et il a raison. Si l'on veut réussir, il ne faut pas que l'indexation porte seulement sur les prix et les salaires ; il faudra bien l'étendre aux prêts bancaires et à l'épargne. D'ailleurs, cette indexation a donné des résultats au Brésil, en Belgique, en Finlande et ailleurs. Mise au service d'une politique d'expansion, elle peut se révéler comme un instrument efficace de réduction du risque, de stabilité et de progrès social.

Elle seule permet l'application réaliste d'une politique de plein emploi.

Nous avons une caution de taille pour l'indexation : c'est celle de M. le Président de la République. Il déclarait, en effet, au mois de février 1971 : « Pendant longtemps, ce qu'on appelait l'échelle mobile, l'indexation, était considérée comme très grave. En fait, il faut reconnaître que, dans les dernières années, cela s'est imposé dans la pratique. Ce type de contrat s'instaure dans les textes et dans le droit. C'est à l'usage que nous pourrions apprécier sa valeur et, pour ma part, je souhaite et je pense que cela doit pouvoir marcher. »

Mes chers collègues, au terme de cet exposé, je formulerai un vœu, puisque nous allons bientôt entrer dans la période des fêtes. J'espère que l'année 1973 sera celle d'un réaménagement de notre politique budgétaire. Qu'il s'agisse de la procédure, qu'il s'agisse des structures, qu'il s'agisse du budget ou de ses finalités, des transformations sont souhaitables. Or, notre procédure budgétaire résulte des dispositions constitutionnelles dont l'expérience prouve — je ne crains pas de le dire — qu'elles contribuent largement à une détérioration des rapports du Parlement et de l'exécutif. Spinoza nous a déjà donné ce conseil, il y a bien longtemps : « ne pas s'indigner, mais comprendre ».

Comprenons que le moment est venu de revoir les méthodes du débat budgétaire, qui constitue l'une des prérogatives essentielles du Parlement. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. le président.** Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'explication de vote du représentant du groupe U. D. R. à l'occasion du budget est de tradition difficile.

Ce budget est amputé d'une partie des crédits que nous aurions voulu y voir maintenus, ce qui détermine nos réserves. Mais, d'un autre côté, les grandes options auxquelles nous tenons et qui sont d'ailleurs celles du Gouvernement y figurent toujours.

Aujourd'hui, nous devons procéder à un choix et je déclare immédiatement — car, à cette heure déjà tardive d'un dimanche après-midi, ma règle sera la brièveté — que le groupe U. D. R. unanime votera le budget.

Il le votera malgré les amputations, dont je ne retiendrais que deux d'ailleurs. Tout d'abord, les crédits des postes et télécommunications, au sujet desquels notre excellent collègue M. Dailly a bien voulu préciser que c'était en vue de rendre service au ministre qu'il avait repoussé ses crédits. Etait-ce le souci de donner au ministre des postes et télécommunications quelques vacances, qu'il ne recherche pas du reste ? Etait-ce le souci d'augmenter les crédits sans tomber sous le coup de l'article 40 ? J'opte, bien sûr, pour la deuxième solution.

J'évoquerai très simplement le problème du téléphone en France, l'un des plus criants qui soit. Ce sera ma seule allusion à mon département, car je ne me reconnais pas, en tant que président de groupe, le droit de soulever des questions qui m'intéressent particulièrement sur le plan territorial. J'ai vécu la tragédie d'une ville de 50.000 habitants que j'administre. Après avoir été pratiquement coupée du monde du téléphone pendant des mois, elle a retrouvé du jour au lendemain l'usage de ce que nous considérons comme quelque chose d'extraordinaire, mais qui en réalité devrait fonctionner normalement. J'ai donc non seulement le droit, mais le devoir de dire que, si le Gouvernement n'avait pas fait le nécessaire pour inscrire les crédits et réaliser les travaux fort importants qui permettaient de remédier à cet état de chose, nous ne serions pas aujourd'hui dans la situation où nous sommes.

Je crois qu'avant de blâmer, avant de critiquer — il est même facile de remonter dans le passé et de dire que d'autres aussi ont leur part de responsabilité — quand on veut faire un bilan objectif, il faut voir ce qui était à faire, ce qui est fait et, bien sûr, ce qui reste à faire. Il faut bien reconnaître que tout ne se fait pas en même temps et, dès l'instant où l'on trouve chez ceux qui ont la responsabilité de l'Etat la volonté d'agir et de dégager les moyens d'y parvenir, il convient très honnêtement et sans autre considération, quel que soit le Gouvernement, de le dire.

C'est le cas en ce qui concerne les crédits des postes et télécommunications dont je sais parfaitement d'ailleurs qu'ils ont été supprimés parce que l'on pouvait imaginer, sans être grand devin, qu'à plus ou moins brève échéance ils seraient rétablis, ce qui permettra à cette administration de continuer ses efforts.

Quant au budget des anciens combattants, il est de tradition dans cette assemblée de le repousser, car nous sommes tous très sensibles à leur sort, surtout les Français de ma génération dont le père a connu la guerre de 1914-1918, le grand-père celle de 1870, tandis que nous-mêmes avons connu celle de 1939-1945. Nous sommes donc très sensibilisés ; c'est sentimental, presque viscéral.

On ne fait jamais assez pour les anciens combattants. Cependant, quand on constate — et mon souci de brièveté m'interdit ici d'abuser des chiffres — que, dans de nombreux domaines, ce budget apportait une somme substantielle de mesures nouvelles, notamment en ce qui concerne le rapport constant — rappelons les déclarations de M. André Bord, ministre des anciens combattants — on peut s'étonner de son rejet massif. Car, si l'Assemblée nationale nous suivait et reconduisait les crédits de l'an dernier, ce serait véritablement une très mauvaise affaire, un acte inacceptable à l'égard des anciens combattants qui, quels que soient l'âge, le lieu, l'époque auxquels ils se sont dévoués, se sont sacrifiés, ont payé de leur personne, ont pris des risques considérables pour la Patrie, pour que nous soyons les uns et les autres libres de travailler, de discuter comme nous le faisons aujourd'hui.

Je n'insiste pas. Si les crédits ont été supprimés, c'est parce que, là aussi, on pouvait deviner qu'au fil de la procédure ils seraient rétablis et que les mesures nouvelles figureraient en définitive au budget. Je regrette simplement que, dominés par des raisons sentimentales, nous ayons — je dis « nous » car il y a une responsabilité collective, bien que je n'aie pas voté dans ce sens — repoussé ce budget, alors que, véritablement, un effort avait été fait.

D'autres amendements ont été déposés et adoptés, mais je ne crois pas que, dans une explication de vote, on doive ressasser les combats qu'on a perdus lors de la discussion budgétaire ou se réjouir de ceux — assez rares d'ailleurs pour le groupe U. D. R. — qu'on a pu gagner.

Il convient de considérer l'ensemble. Or, il apparaît comme satisfaisant. Oh ! certes, on peut se plaindre de-ci de-là.

Je pourrais moi-même ouvrir un dossier, mais je l'ai laissé prudemment à ma place pour ne pas être tenté de m'en servir. Je pourrais regretter que le ministère des finances ne m'ait pas donné satisfaction pour telle ou telle mesure que j'aurais voulu voir retenue sur le plan national, le plan régional ou le plan local.

Encore une fois, je ne veux considérer que l'ensemble. C'est un budget en expansion raisonnable. Un effort a été fait. Le Gouvernement et les divers orateurs s'en sont expliqués et, si je suis volontairement bref sur ce point, je crois que, sans qu'on puisse me reprocher une anticipation audacieuse, il convient de ne pas oublier la très importante déclaration que M. le ministre de l'économie et des finances est venu faire l'autre jour sur des mesures que nous n'avons pas encore examinées, qui interviendront dans l'avenir, mais qu'on ne peut isoler de l'ensemble du budget. Ce serait se voiler la face. Or, on ne peut pas le faire quand on sait que ces mesures influenceront non seulement le budget lui-même, ce qui est important, mais la vie économique et surtout la vie sociale du pays pendant l'année 1973.

Or, parce que j'ai un tempérament peut-être un peu trop français, je suis allergique à toutes mesures de contrainte, à toutes mesures de dirigisme. Les plans de stabilisation, même les plus justifiés, m'apparaissent comme la prescription du médecin qui, pour sauvegarder ma santé, me met à la diète. (*Sourires.*) Même s'il a raison, ce n'est pas une perspective réjouissante.

**M. Louis Talamoni.** Est-on bien encore dans la discussion budgétaire ?

**M. Pierre Carous.** Le plan qui nous a été présenté me paraît revêtir deux caractéristiques.

Il est basé avant tout sur le consentement de la population à un effort indispensable de lutte contre l'inflation. Le contexte international de hausse des prix, la perspective de négociations tarifaires dans le cadre du Marché commun avec les Etats-Unis d'Amérique et avec d'autres pays, nous obligent à prendre un certain nombre de mesures si nous voulons occuper la place qui doit être la nôtre.

Nous ne devons pas non plus oublier que ce contexte de hausse des prix et ce contexte inflationniste, qui en est le corollaire inévitable, nous les retrouvons chez nos voisins, ce qui rend la solution de ce problème encore plus complexe. Je me réjouis donc qu'on ait fait appel à la maturité des Français pour leur demander de participer à cette œuvre de redressement.

Je le dis franchement, je me réjouis qu'à titre de première mesure, le Gouvernement ait accepté une baisse de ses recettes pour obtenir, soit une baisse des prix, soit un freinage des hausses saisonnières qui risquent de se produire en cette saison. Le Gouvernement a joué la baisse de certains impôts, notamment de la T. V. A., sur certains produits. Il a pris ses responsabilités. On peut escompter qu'il va réussir à renverser ce processus.

C'est un pari grave sur l'avenir, mais un pari que j'accepte et sur lequel je mise car le Gouvernement a eu le courage de faire ce qu'il fallait — et nous avec lui, entraînés par lui — à un moment où la conjoncture devrait nous inciter, non pas à prendre des risques, mais à nous pencher avec faveur vers les solutions de facilité.

C'est ma deuxième observation et ce devrait être la dernière. J'essaie de respecter mon souci d'être extrêmement bref — au point d'en être schématique — et cette explication de vote s'arrêterait là si l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances n'appelaient de ma part quelques réflexions.

C'est la tradition parlementaire, je le veux bien — j'ai moi-même participé à de telles opérations — d'évoquer à cette occasion des questions qui n'ont pas tout à fait des rapports avec la loi de finances pour avoir des réponses du Gouvernement. C'est une technique qui est appropriée ou qui ne l'est pas, qui convient ou qui ne convient pas, mais qui se traduit par le dépôt d'un certain nombre d'amendements.

Il y a deux catégories d'amendements. Certains présentent un intérêt primordial et évident et soulèvent des problèmes extrêmement intéressants, mais qui n'ont pas leur place dans une loi de finances. Beaucoup d'entre eux pourraient et devraient faire l'objet d'un débat complet et ne pas être évoqués, à la sauvette si je puis dire, en proposant d'insérer un article additionnel à la loi de finances. Ce sont des questions principales qui ne méritent pas qu'on leur réserve, dans le cadre d'une telle discussion, un rôle secondaire.

Nous éviterions ainsi des conflits comme ceux qui se sont présentés et au cours desquels nous nous heurtons. Et nous nous heurtons parce que nous voulons manœuvrer avec une masse importante sur un terrain évidemment trop étroit. (*Sourires.*) Il est inévitable que nous nous bousculions et je regrette cette situation. Je souhaite que celles de ces questions qui n'ont pu être examinées à l'occasion de cette loi de finances fassent l'objet d'un débat au fond que leur importance justifie.

Il y a une autre catégorie d'amendements — entre nous, comme j'ai également employé ce procédé, je peux en parler — que nous déposons en nous disant qu'ils deviendraient encombrants et qu'ils nous colleraient sans doute plus longtemps à la peau que la tunique de Nessus n'a collé à la sienne si l'article 40 ne venait pas nous en débarrasser.

**M. André Dulin.** Oh !

**M. Pierre Carous.** Monsieur Dulin, pourquoi protestez-vous ?

**M. André Dulin.** A quoi sert le Parlement alors ?

**M. Pierre Carous.** Le Parlement est d'abord une enceinte où peuvent s'exprimer les orateurs qui sont à la tribune. C'est ce que je vous demande de me laisser faire.

**M. André Dulin.** Vous m'avez provoqué.

**M. le président.** Monsieur Dulin, seul M. Carous a la parole.

**M. Pierre Carous.** Je n'ai provoqué personne. Ce n'est pas dans mes habitudes. Mais puisque vous soulevez cette objection, j'irai jusqu'au bout.

Vouloir instituer un débat quand on sait qu'il ne peut déboucher sur rien, c'est peut-être chercher un bel effet de séance — et nos collègues ont du talent, plus que moi — mais cela ne peut provoquer que l'indignation, vraie ou feinte, de voir le Gouvernement, face aux armes dont le Parlement se sert, de se servir des siennes. C'est l'application de la Constitution, c'est l'application de notre règlement.

Arriver à accumuler un certain nombre d'amendements de ce genre dont on sait parfaitement qu'ils ne peuvent pas être votés, faire souffrir mille morts à M. le rapporteur général qui est pris entre son idée que l'amendement est bon et la conscience de son devoir, peut-on vraiment l'éviter ? Je ne vous le cache pas, je l'ai fait moi-même. Je ne peux même pas dire que j'ai la contrition parfaite ; je le ferai peut-être encore. *(Rires.)*

Nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur ce point, mais il ne faut pas que les choses aillent trop loin.

Je regrette que la fin de ce débat budgétaire ait donné lieu à un certain nombre d'opérations de ce genre. Dans le libre jeu parlementaire, il est normal que face à une Haute assemblée qui joue son rôle et fait des propositions, le Gouvernement, se basant sur la Constitution, les lois organiques et notre règlement nous réponde avec les moyens dont il dispose. C'est évidemment extrêmement désagréable, quelquefois, j'en ai subi moi-même les conséquences. L'égalité n'est pas à sens unique entre le Parlement, le Gouvernement et spécialement entre le Sénat et le Gouvernement. Le règlement doit être respecté. Moi-même, hier au soir, de mon banc, j'ai fait un rappel au règlement et je m'en excuse auprès de M. le président. Si les parlementaires entendent user des possibilités que leur donne le règlement, il est normal que de son côté le Gouvernement use des armes que ce même règlement lui donne.

Nous devons rester dans les limites du possible. Je le souhaite profondément car nous devons exercer les droits du Parlement, mais nous ne devons pas les dénaturer, ni surtout les placer sur un terrain qui, n'étant pas le leur, ne peut pas leur être favorable.

Ici, c'est en responsable parlementaire que je parle et je le fais très calmement, très fermement et sans aucune restriction. *(Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et à droite.)*

**M. Jacques Soufflet.** Très bien !

**M. René Carous.** En conclusion, je voudrais faire un appel au Gouvernement. Ce matin a été posé le problème des administrations et le problème des conseillers des ministres. Je n'entrerai pas dans cette voie, car il n'est pas possible — et je regrette que certains collègues l'aient fait — dans une enceinte parlementaire où seuls peuvent s'exprimer les sénateurs et les ministres, qu'on s'attaque à des gens qui ont tort ou raison, peu importe, mais qui n'ont pas le droit à la parole. Cela n'est pas normal. Il m'a été rapporté, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez émis tout à l'heure des sentiments admiratifs vis-à-vis des tenants de la fiscalité. Je dirai que je respecte leur technicité et leurs qualités. Je pense qu'ils nous promettent le paradis terrestre, le paradis d'origine et même la tenue d'origine avec ce qu'elle a de simple pour ceux qui y séjournent, avec en plus une feuille d'impôt. *(Rires.)*

L'imposition, non, ce n'est pas le paradis terrestre, mais c'est une nécessité.

Cela étant dit, je vais me tourner vers vous, messieurs, qui êtes les responsables de ce qu'on appelle « la rue de Rivoli » pour vous dire : il est certain que des administrations connaissent des difficultés qui proviennent de la confusion qui existe entre les dispositions légales et ce que vous décidez ensuite dans le cadre de vos pouvoirs, dans le domaine réglementaire. Il en résulte, entre ces administrations et le pays, des malentendus que je regrette.

J'ai toujours dit que pour moi le parfait contrôleur des contributions — il s'appelle autrement aujourd'hui — est celui qui recevant de la contribuable lui dit — je parle du contribuable de bonne foi bien sûr et non de celui qui essaie de tricher : — « Dans cette colonne, vous avez oublié telle ou telle chose.

Vous êtes taxable. Avez-vous vraiment perçu ces sommes ? Si oui, il faut les réintégrer. Et encore : si le contribuable est de bonne foi, on ne le pénalise pas. »

« Vous avez ici abattu telle somme, vous n'aviez pas le droit de la faire. Avez-vous des justifications ? Non, alors vous devez la réintégrer ». Ce contribuable est de bonne foi et puisqu'il déclare la vérité, on ne le pénalise pas. Mais, pour moi, le parfait contrôleur des contributions est celui qui ajoute : « Ici, vous avez déclaré trop, parce que vous aviez droit à un abattement ; là vous n'avez marqué que pour mémoire certains frais que vous aviez le droit de déduire ».

Le jour où entre un fonctionnaire qui fait son métier, comme ils le font tous, et un contribuable, qui est sincère, comme ils le sont presque tous, s'établiront des relations humaines, elles seront d'une telle qualité qu'elles supprimeront les conflits entre contribuables et administration et qu'elles isoleront totalement — pour moi c'est important — les personnes qui fraudent ou qui sont de mauvaise foi. Croyez-moi, je n'ai aucune sympathie ni aucune pitié pour les fraudeurs. La fraude fiscale est répréhensible en tant que telle parce qu'elle est immorale. Elle est aussi préjudiciable à la société. Quand quelqu'un fraude, c'est une recette en moins, et quelqu'un d'autre doit payer. Mais, de plus, c'est faire planer sur l'ensemble des contribuables un doute, un voile de suspicion, qui peuvent justifier ensuite certains traitements.

Messieurs les ministres, je note aussi dans certains secteurs une véritable action qui s'assimile à la chasse. Elle consiste à pourchasser tous les forfaits indistinctement. C'est justifié dans certains cas, dans d'autres non ; pourtant, on poursuit indifféremment. Je sais bien que ce fait a été soulevé par des parlementaires qui n'ont pas vocation de soutenir le Gouvernement. Mais je dois vous dire que dans certaines administrations quelques-uns semblent avoir pris comme but essentiel de mécontenter le corps électoral avant une consultation qui va se dérouler dans les mois prochains. *(Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et sur plusieurs à droite.)*

Entre les deux, un juste équilibre est à trouver. Le Gouvernement peut très bien arriver à mettre fin à ces différents malentendus qui sont un aspect irritant, parce que psychologique, de notre problème. Mais, compte tenu de ce qu'est ce budget, compte tenu des responsabilités qu'a prises le Gouvernement, compte tenu du plan qui nous sera ensuite soumis, nous estimons qu'il est de notre devoir d'apporter aujourd'hui notre soutien à votre politique. C'est pour cela que, dans quelques instants, nous émettrons un vote favorable à l'ensemble de la loi de finances. *(Applaudissements sur les mêmes travées.)*

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget constitue l'élément et l'instrument de la politique du Gouvernement. Il est conditionné par les moyens financiers dont dispose l'Etat. Nous pouvons ensemble constater que le volume des trois derniers budgets, ceux de 1971 et 1972 et celui dont nous discutons, varie en moyenne de 10 p. 100 par an, que le montant de la dette intérieure a tendance à décroître par le jeu des amortissements alors que la dette des collectivités locales croît sans cesse, que le niveau de cette dette intérieure vous a amené à me dire, monsieur le ministre, et vous aviez raison, que la situation de la France était saine. Mais, partant de ce principe, face à la croissance de l'endettement des collectivités locales, l'appréciation pourrait être alors très différente à l'égard de ces dernières. Pourtant, cette constante augmentation est la conséquence à la fois des besoins très importants d'équipement de ces collectivités et de la politique des transferts que le Gouvernement pratique avec une fermeté exemplaire.

Ainsi, constatons-nous que si l'Etat n'emprunte pas, il fait emprunter les autres. Le montant des annuités des emprunts d'Etat est stable, voire en diminution, tandis que les annuités dues par les collectivités locales grèvent leur budget dans des proportions inquiétantes puisqu'en six ans le volume de leurs centimes additionnels a en moyenne doublé.

Certes, monsieur le ministre, vous m'avez fait remarquer que la contexture des budgets locaux était différente de celle du budget national. Pourtant, en ce qui concerne les équipements et les investissements, les crédits utilisés ont le même objet — cela est parfaitement exact — par exemple lorsqu'il s'agit d'un terrain de sport à compétence communale ou de fonds de concours demandés aux collectivités locales pour la réalisation d'ouvrages relevant de l'intérêt national.

Il est donc facile d'admettre que la collectivité emprunte pour financer ses équipements collectifs et sa participation en capital aux grands travaux d'intérêt national, compte tenu du fait que ces investissements profiteront à une ou plusieurs générations et que, par voie de conséquence, l'emprunt associé, par l'étalement, les contribuables concernés pendant la durée de ces emprunts.

Comment peut-on alors comprendre qu'au niveau du budget national les crédits investis dans les mêmes ouvrages soient prélevés annuellement sur le budget de l'Etat sans recours à l'emprunt ? Ainsi, l'étalement du remboursement réalisé par l'emprunt et recommandé aux collectivités locales n'aurait plus la même vertu, s'agissant de la participation de l'Etat.

Il est facile de prévoir les conséquences d'une telle doctrine en matière de politique économique et financière. Aussi, nous semble-t-il logique de réfléchir à l'intérêt que présenterait, pour le budget et l'économie nationale, le recours, à l'occasion de la réalisation du programme de chaque plan quinquennal d'équipement, par exemple, à un emprunt qui associerait l'épargne nationale à l'équipement et à la modernisation de notre économie, accroissant de ce fait le rythme des réalisations et le degré de notre compétitivité.

Telle est, au niveau de ce premier aspect du budget de l'Etat, notre analyse. Nous souhaitons que le Gouvernement puisse la considérer comme constructive.

Au plan de la répartition des crédits, nous avons à souligner de notoires insuffisances. Si les secteurs les mieux pourvus, selon l'expression de M. le ministre, et qui s'inscrivent dans la zone de lumière du budget, sont les communications, les routes, les équipements culturels, les équipements sanitaires et sociaux, les transports en commun, ce que nous portons volontiers à l'actif du Gouvernement, encore que nous eussions souhaité cet effort moins tardif, nous constatons — cela s'inscrit dans la zone des ombres — que certains équipements fondamentaux, notamment en agriculture, ne sont pas « bien pourvus ». Il s'agit de l'enseignement agricole, des crédits de remembrement, des crédits pour les anciens combattants, des crédits de personnel pour l'éducation nationale, malgré les efforts réalisés depuis quelques années sur ce chapitre, et la liste n'est pas close par cette énumération puisque le problème des finances locales est posé mais pas résolu.

Ajoutons à cela les crédits d'électrification dont nous avons dit que l'attribution était lente, cette lenteur expliquant le retard de certains départements dans la notification de leurs programmes au fonds d'amortissement. Mais nous ne formulons aucune critique et les hauts responsables de ces départements n'ont aucune part dans ce retard qui est la conséquence des délais trop longs de mise en œuvre du programme subventionné, le dispositif de mise en place devant être reconstruit, simplifié et accéléré par le ministère de l'agriculture.

Pourtant ces secteurs, et ceux que nous ne rappelons pas, sont d'une importance capitale. Les crédits dont ils disposent ne sont pas de nature à satisfaire de légitimes besoins ni à accélérer, notamment en agriculture, la mutation qu'elle subit, pas plus que la modernisation de la vie.

Nous regrettons cette situation dont nous pensons qu'elle pouvait être améliorée par la suggestion contenue dans la première partie de notre propos.

Nous constatons également avec regret que le problème soulevé par la disposition de M. le garde des sceaux et M. le ministre de l'économie et des finances traitant des dépôts de notaires, n'a pas encore fait l'objet d'une concertation avec la Caisse nationale de crédit agricole, alors que cette concertation avait été promise. Mais les réserves les plus expresses que nous formulons concernent le rôle du Parlement, et plus particulièrement du Sénat, quant à son efficacité dans la discussion budgétaire.

L'article 40 de la Constitution, l'article 42 de la loi organique, les sous-amendements et le vote bloqué donnent au Gouvernement des armes absolues pour enlever au Parlement la possibilité d'intervenir dans l'ordonnement et la présentation du budget avec un minimum d'efficacité et priver quelquefois les contribuables de certains recours pourtant légitimes. Certes, il n'est pas question, et la réserve est bien expressive de notre état d'esprit, de tomber dans la démagogie qui engendre les pires méfaits et qui compromet les meilleures situations. Mais le Gouvernement n'est pas obligé d'invoquer l'article 40 ou l'article 42 dont l'application n'est pas automatique. Il peut et il doit juger des mobiles qui inspirent le texte considéré et se demander si la perte de recettes qu'il entraîne ne concourt pas, par ailleurs, à une expansion dont les avantages pour l'avenir sont utiles à notre économie.

Il peut, sur ce sujet, être donné l'exemple d'un amendement relatif aux droits réduits en matière de mutation à titre gratuit s'appliquant aux bois et forêts qui a, voilà bientôt quinze ans, privé le budget d'une importante recette, mais a permis à la forêt française d'éviter des coupes prématurées pour payer des droits de mutation. La mesure se traduit aujourd'hui, au travers d'exploitations normales, par le double avantage d'avoir contribué à constituer un massif forestier qui, à l'échelon national, est pratiquement exemplaire dans l'Europe des Neuf, et d'accroître les activités de l'industrie du bois tant au niveau des papeteries qu'à celui des bois d'œuvre, ce qui est générateur à la fois de taxes et de salaires.

Le secrétaire d'Etat aux finances de l'époque, qui n'est autre que l'actuel ministre de l'économie et des finances, M. Giscard d'Estaing, auquel je rends hommage, avait parfaitement compris, malgré la perte de recettes, l'intérêt considérable pour l'avenir de notre économie de cette disposition et n'avait pas invoqué l'article 40. Puis-je lui demander de réfléchir à cet exemple quand les conséquences sont identiques ?

Mais lorsque ces articles et ces votes bloqués nous sont systématiquement appliqués, sans souci de l'intérêt à venir, ils réduisent à peu de choses l'action du Parlement et ne rendent pas à notre régime parlementaire et à la nation un bien bon service. Là aussi, c'est une question de mesure et de prospective. Puissiez-vous en être persuadé !

Telles sont les zones d'ombre qui apparaissent à l'horizon. Dans les zones de lumière s'inscrit la couverture maxima de notre balance commerciale, la stabilité de notre consommation intérieure, une amélioration de la situation de l'emploi, alors que la hausse des prix, qui n'est pas particulière à notre pays, a conduit le Gouvernement à prendre des mesures dont nous souhaitons qu'elles soient comprises pour être efficaces.

Tel est le bilan qu'objectivement nous dressons du climat actuel et du budget de 1973, qui est le dernier de la législature. A défaut d'enthousiasme, notre groupe votera le présent budget par raison et pour exprimer l'espoir que nous gardons dans l'amélioration qui pourra être apportée soit par la commission paritaire, soit par la prochaine lecture. Cette attitude ne préjuge en rien le vote définitif que nous aurons à émettre à la fin de la discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République, à droite et sur quelques travées au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'adresse tout d'abord des remerciements à mon collègue et ami M. Poudonson. Je dois à sa grande courtoisie de parler avant lui, ce qui me permettra de ne pas manquer le départ d'un avion que je dois prendre.

Mes chers collègues, le projet de budget dont nous venons de débattre est, à notre sens, à l'image du Gouvernement, du Gouvernement qui l'a présenté, du Gouvernement qui est traversé par des courants contraires, du Gouvernement dont le comportement — je crois avoir la possibilité de l'affirmer — est quelque peu contradictoire.

Jeudi dernier, en effet, l'intervention de M. le ministre de l'économie et des finances a montré — et je ne veux pas être excessif — l'inutilité du débat budgétaire puisque les mesures qui nous ont été précisées remettent en cause l'ensemble de la politique économique et financière du pouvoir. Tout cela — n'est-il pas vrai ? — traduit l'anxiété d'un régime discrétionnaire du destin de la France depuis bientôt quinze ans, et qui sait que dans quelques semaines il va être contraint de faire face à une échéance particulièrement lourde — j'ajoute la plus redoutable pour lui depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République.

Il n'est nul besoin de posséder le don de visionnaire pour s'apercevoir de la situation ingrate dans laquelle se débat la nation. Longtemps, les incantations officielles, l'euphorie de commande, le prestige du général de Gaulle avaient produit un relatif et apaisant effet et masqué les réalités.

Mais ces dernières — vous le savez — ne désarment jamais. L'inflation est à nos portes, infligeant le plus clair démenti à des déclarations qui se voulaient rassurantes. Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter, les prix donnent les signes d'un dangereux emballement, le pouvoir d'achat des salariés, des fonctionnaires, des artisans, des commerçants, des agriculteurs, s'amenuisant chaque jour et le Gouvernement, à un certain moment, a donné l'impression d'être désarmé. Il a donné l'impression qu'il n'avait plus la possibilité de décider lui-même et il a consulté des oracles. M. Antoine Pinay a-t-il révélé une formule magique ? Car voici qu'un programme de lutte contre l'inflation nous est offert.

Les mesures annoncées — j'ai le droit de le dire — sont tardives et leur efficacité douteuse. Elles ne sont, en réalité, qu'une sorte de tentative de sauvetage électoral. Mais les Français ne sont pas des naïfs et ils savent ce que veulent dire l'exonération temporaire de la T. V. A. sur la viande de bœuf, la diminution dérisoire du taux de cet impôt qui demeure singulièrement lourd. Il faut, bien entendu, franchir le cap des élections et, alors, pour boucher les trous créés dans les ressources de l'Etat, on lance un emprunt de cinq milliards de francs. Nous sommes loin — n'est-il pas vrai ? — de l'équilibre du budget et l'impasse budgétaire, qu'on le veuille ou non, réapparaît.

Comme l'observait fort bien, à mon sens, avant-hier, un éditeur d'un journal du soir, on utilisera les plus-values de l'inflation que l'on voudrait, par ailleurs, juguler. On ne cultive pas mieux le paradoxe !

Le Gouvernement, au surplus, fait jouer à l'emprunt un rôle qui ne devrait pas être le sien. Celui-ci — vous le savez mieux que moi — doit servir à des investissements et non à combler un déficit.

Alors, devant les mesures qui nous sont annoncées, nous marquons beaucoup de scepticisme. L'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée va-t-il avoir une incidence sur les prix à la consommation ? La vérité — M. le président de la commission des finances, dans son beau discours, le soulignait — c'est que le Gouvernement ne s'attaque pas aux problèmes essentiels. Ce n'est pas demain qu'il consacrera ses efforts à la lutte contre les spéculations immobilières...

**M. Pierre Giraud.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** ... pour une diminution des dépenses militaires improductives, pour corriger la flagrante injustice d'un régime fiscal qui accable un trop grand nombre de contribuables, mais qui favorise incontestablement les puissantes oligarchies.

L'inflation, hélas ! — croyez que je le dis avec amertume — continuera à provoquer des dommages cruels dans les classes modestes de la société ainsi les retraités, les petits épargnants, les fonctionnaires, les modestes salariés, l'ensemble des consommateurs.

Tous les experts s'accordent à dire que sera considérable l'augmentation de l'inflation durant l'année 1973. Espérons que ces prophéties ne seront pas vérifiées, mais on est tout de même en droit de marquer de l'inquiétude.

Mes chers collègues — vous en conviendrez comme moi-même — ce ne sont pas les vœux pieux formulés voilà quelques jours par M. le Premier ministre qui pourront avoir la vertu des solutions audacieuses.

Que penser des dispositions dites contractuelles en matière de prix et de salaires ? Elles ont avant tout pour objet de contrôler les hausses de salaires que l'on entend maintenir au-dessous des gains de productivité. Conséquence : une fois de plus, les classes laborieuses supporteront le poids essentiel du redressement escompté.

En bref — nous avons également le droit de le penser et de le dire — de toutes les mesures prises par le Gouvernement, une seule peut-être connaîtra la réussite : l'emprunt, et vous en savez la raison : les banques, déjà, ont elles-mêmes assuré son succès.

**M. Jean Bardol.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Mes chers collègues, mes amis Tournan et Méric, le premier au cours de la discussion générale, le second au moment du vote sur l'article 20 ayant trait à l'équilibre des ressources et des charges, ont exposé en notre nom les raisons de notre désapprobation à l'égard du projet de budget.

A l'instant où se termine la première phase de la discussion budgétaire, ces raisons, selon nous, demeurent : l'insuffisance des crédits — on l'a déjà indiqué à juste titre à cette tribune — est la caractéristique du projet ; les investissements collectifs sont sacrifiés au profit des dépenses d'armement, c'est-à-dire au profit d'une politique qui ne tient aucun compte des possibilités des contribuables français ainsi — il faut le dire — que des réalités internationales et dont l'obstination n'a d'égale que sa vanité.

**M. Pierre Giraud.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Dissipons aussi le leurre du fonds d'action conjoncturelle. Le procédé, d'après nous, a perdu toute valeur. Le projet de budget renforce l'injustice de la fiscalité. Le poids des impôts directs est toujours aussi lourd. Aucune modification n'est apportée au système de l'impôt fiscal. Le Gouvernement se refuse à taxer les fortunes, à aménager les droits sur les successions et, par là même, à alléger les charges des classes modestes. Il se refuse également à faire disparaître les avantages afférents à l'emprunt Pinay qui est, comme tout le monde en convient, une source de fraude généralisée.

Mais, mes chers collègues, en cette fin de discussion budgétaire — et l'on y a fait allusion tout à l'heure — l'un des reproches majeurs que nous avons le devoir d'adresser aux tenants du pouvoir est de ne pas soumettre au contrôle parlementaire, à celui de l'Assemblée nationale et du Sénat, les décisions essentielles qui engagent l'avenir de la France.

Le budget qui nous est soumis ne nous fait pas connaître tout ce qu'il est de notre mission, dans notre vocation d'examiner ou de contrôler.

Les parlementaires de l'opposition ne sont pas les seuls à s'indigner et je prends un exemple, celui d'un de nos collègues de l'Assemblée nationale dont le nom, tout à l'heure — si j'ai bonne mémoire — a été prononcé par M. Bonnefous, président de la commission des finances : je veux parler de M. Le Theule, député U.D.R.

Dans son rapport à l'Assemblée nationale sur les crédits de la défense nationale, M. Le Theule n'a pas mâché ses mots. Je rappelle ce qu'il disait au sujet des plans d'équipement à quinze ans de la marine, de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la force de dissuasion : « Le Parlement ne travaille plus que sur l'irréversible. Il approuve ce qui ne peut plus être modifié. »

Quel constat ! Où est donc le respect de la règle et de la loi démocratique ?

A la veille d'une consultation électorale et d'un verdict populaire que la majorité attend avec une inquiétude compréhensible, cette majorité aurait tort de croire que le budget qui nous est soumis va servir sa propagande. Comme je le disais tout à l'heure, le peuple français a les yeux ouverts et il voit d'un regard lucide ce à quoi nous a conduit, après bientôt quinze ans, la gestion d'un pouvoir qui se voulait stable et fort. L'angoisse se développe partout. Elle se développe en même temps que les périls et j'ai le droit de penser que l'espérance est interdite.

N'avons-nous pas le droit de parler d'un échec ?

Le groupe socialiste, qui a toujours combattu la politique de l'actuel pouvoir, votera contre le projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Plus encore que les années précédentes, le vote sur le budget qui va intervenir dans un instant est un vote politique.

Le groupe communiste, au cours de cette discussion budgétaire, a marqué son opposition résolue à un régime, à une politique servant essentiellement les intérêts du capital au détriment de ceux des couches laborieuses du pays. Mais parallèlement, par nos amendements, dans nos interventions, nous avons démontré qu'il était possible et nécessaire de pratiquer une autre politique, celle que prévoit très justement le programme commun de la gauche unie.

Cette année, nous trouverions, s'il en était besoin, une raison supplémentaire de voter contre votre budget, monsieur le ministre, dans les mesures récentes que vous venez de prendre avec l'accord, bien sûr, du Gouvernement. Ces mesures laissent intégralement subsister les causes fondamentales de l'inflation et des hausses de prix. Il ne peut en être autrement de la part d'un régime qui alimente lui-même l'inflation et qui en profite.

D'ailleurs, malgré ces mesures, M. le ministre des finances prévoit une nouvelle augmentation des prix de 4 p. 100, l'an prochain. Comme les faits nous démontrent qu'il faut toujours multiplier par deux au moins les prévisions du ministre des finances, on voit où cela risque de nous conduire à la fin de 1973 !

En outre, l'indice officiel des prix est un indice tronqué, comme cela a été dit par plusieurs orateurs, sous d'autres formes, à cette tribune. C'est à partir de cet indice truqué que l'on voudrait limiter...

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Tronqué ou truqué ?

**M. Jean Bardol.** M. le président de la commission des finances a démontré de façon éclatante que l'indice des prix actuel ne correspond plus à l'indice réel car il ne tient pas compte d'une série de produits de consommation et de services qui, pourtant, influent vraiment sur le budget des ménages.

C'est donc à partir de cet indice truqué qu'on voudrait limiter à 6 p. 100 l'an prochain l'augmentation des salaires, c'est-à-dire, en fait, un pourcentage inférieur à celui de la hausse réelle des prix et inférieur aussi à celui de l'augmentation de la productivité.

Les travailleurs, vous le savez, n'accepteront pas, par la baisse de leur pouvoir d'achat, de faire les frais de votre politique inflationniste. Ils accepteront d'autant moins l'austérité dont vous n'êtes pas avare à leur égard qu'une fois de plus, non seulement vous épargnez les sociétés capitalistes, mais vous leur offrez un nouveau et riche cadeau sous la forme d'un emprunt doté d'un intérêt avantageux et copieusement indexé.

Un journal de Lorraine a pu écrire avant-hier qu'on offrait ainsi au groupe financier une échelle mobile en or massif. Pour une fois, on a quand même une échelle mobile !

Pour le reste, votre plan anti-hausse est un plan-bluff d'un caractère électoraliste si évident qu'il ne trompera personne. Il n'y a qu'un moyen d'en finir avec l'inflation, c'est d'en finir avec votre régime qui la secrète.

La gauche unie propose les mesures économiques, politiques et financières pour parvenir à une véritable stabilisation des prix. Notre ami Jacques Duclos les a exposées jeudi à notre assemblée, mais, dans l'immédiat, nous procéderions d'abord à l'institution de l'échelle mobile des salaires basée sur un indice mesurant honnêtement le coût de la vie ; ce serait là une arme essentielle de dissuasion de la hausse des prix. Nous procé-

derions également au blocage des tarifs publics, du prix des services dépendant de l'Etat et des loyers qui sont aussi la cause de la vie chère, à la suppression de la T.V.A. comme nous l'avons réclamé lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, avec nos amis socialistes, sur les produits de première nécessité comme le pain, le lait, les produits pharmaceutiques. Nous procéderions à la baisse substantielle des droits frappant les produits de large consommation, à la mise en place d'une politique fiscale frappant les profits des grandes sociétés et le capital, ce que vous vous gardez de faire, au contrôle et à la réduction des marges bénéficiaires de la grande industrie, des gros intermédiaires et du commerce concentré, à l'allègement du coût du crédit à la consommation.

Il s'agit là — je le précise — de mesures de sauvegarde immédiate. Le Gouvernement, comme nous avons pu le constater, fait tout le contraire.

En conclusion, en rejetant ce budget, nous rejetons une politique qui, depuis quatorze ans, a fait la preuve de sa malhaisance et de sa nocivité et que le peuple condamnera dans quelques semaines. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Monsieur le ministre, le président Courroy, qui devait formuler, au nom de notre groupe des républicains indépendants, l'explication de notre vote, a dû quitter Paris pour se rendre à Amiens assurer la famille de notre collègue Garet des sentiments affligés des membres de notre groupe. En son absence, je donne cette explication dans les termes qu'il avait arrêtés.

Au cours des débats du projet de loi de finances, les républicains indépendants ont appelé l'attention du Gouvernement sur quelques problèmes qui avaient à leurs yeux une importance particulière.

Le budget des anciens combattants, malgré l'effort financier de caractère social accompli au profit des orphelins, des veuves et des pensionnés, n'a pas été voté par notre groupe dans sa grande majorité.

Pourquoi ? Parce que tous les problèmes en ce domaine sont loin d'être résolus de façon satisfaisante et que cette solution n'apparaissait pas prochaine. En particulier, si nous avons noté avec satisfaction la décision de reconnaître le principe de la vocation des anciens d'Afrique du Nord à la qualité d'ancien combattant, nous déplorons de ne pouvoir pratiquement enregistrer que la promesse d'une prochaine réunion d'un groupe de travail pour en définir les modalités d'application, ce qui va encore prolonger une attente déjà trop longue. Nous regrettons également qu'il n'ait pas paru possible de ramener à 60 ans l'âge de la retraite pour les anciens combattants prisonniers de guerre.

Lors des débats sur le budget de l'agriculture, nous avons été tous d'accord pour souligner à l'attention du Gouvernement la grande misère et l'insuffisance de l'enseignement agricole.

Pendant des années, le Gouvernement, avec raison, a fait porter son effort sur les problèmes des prix et des structures agricoles.

Mais, maintenant, l'heure est venue d'aborder avec efficacité ce problème difficile de l'enseignement agricole et de faire que le monde rural puisse être certain que la jeunesse recevra dans les conditions exigées par sa spécificité, la formation générale et professionnelle auxquelles elle aspire.

Enfin, la création, par décret, de l'office de la viande nous fait vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir, comme à l'Assemblée nationale, nous assurer que vous tiendrez compte des observations formulées au Sénat lors des débats sur la question orale déposée par M. le président Courroy et deux de ses collègues.

Le groupe des républicains indépendants ne peut pas ne pas être attentif aux réserves faites dans son rapport par la commission des finances sur le budget du ministère du développement industriel et scientifique.

Ces réserves soulignent que les conditions nécessaires à une industrialisation active, bien répartie sur le territoire et le développement de l'emploi, n'étaient pas toutes réunies, et qu'en particulier, la neutralité des mécanismes fiscaux et de crédit ne permet ni aux secteurs en difficulté de l'industrie française de se redresser, ni aux régions désavantagées de réanimer leur économie et de satisfaire les demandes de l'emploi. Il convient de s'attacher à mettre fin à cette situation dans les délais les plus brefs.

Informés par votre récent discours devant notre assemblée, monsieur le ministre, nous attendons la discussion des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, nous pouvons vous dire que nous ne pouvons qu'approuver toute action poursuivie dans ce sens.

Nous avons tout lieu de croire que la diminution du taux de la T.V.A. et du taux réduit nous place dans de meilleures conditions face à nos partenaires européens.

Aussi, en conclusion, je dirai qu'un budget en équilibre, socialement bien orienté, comportant même des réductions d'impôt, ne peut recevoir que l'accord de la quasi-unanimité des républicains indépendants. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est en mon nom personnel que je parle et je serai d'autant plus à l'aise pour vous donner les raisons en vertu desquelles je ne voterai pas ce budget qui est, je ne dirai pas, comme M. Bonnefous, le premier d'une législature, mais le dernier d'une législature, et peut-être le dernier que présentera la majorité actuelle.

Ce budget est à la fois traditionnel et novateur. Il est traditionnel par l'emploi d'un certain nombre d'artifices de présentation. Je n'en citerai que deux : 2.300 millions de dépenses mis en réserve pour le cas où la nécessité s'imposerait de soutenir l'activité économique, mais d'après ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre, cette nécessité s'impose déjà. Par ailleurs, 2 milliards environ de prêts et de dotations en capital essentiellement destinés au financement des investissements d'Electricité de France et de Gaz de France ont été supprimés.

L'alternative sera alors, soit de ne pas faire ces investissements, soit de les faire par appel au marché financier, ce que votre emprunt de 5 milliards ne facilitera pas.

Mais votre budget est surtout caractérisé par le fait qu'il est novateur. Nous sommes bien loin du temps où l'équilibre du budget devait être considéré comme une obligation constitutionnelle. Par la réduction de la T.V.A., qui a ses vertus — d'abord elle nous rapproche du taux européen, ensuite elle se traduira, au moins momentanément, par des baisses de prix car les industriels et les commerçants répercuteront une partie du dégrèvement qui leur est accordé — vous créez tout de même un déficit. En somme, vous combattez l'inflation par le déficit, ce qui est un système assez paradoxal. Je pense qu'au bout de peu de mois, les effets de la pesanteur globale du déficit annuleront les effets du dégrèvement de la T.V.A. et que nous assisterons à une nouvelle hausse des prix.

En ce mois de décembre 1972, pour les raisons qui ont été déjà évoquées dans cette enceinte, nous arrivons à une échéance et il convient de juger la politique économique et financière de ces dernières années. Je me bornerai à trois critères : la croissance économique, la hausse des prix, l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés.

En ce qui concerne la croissance, la France, loin d'être « en tête, à l'exception de l'exceptionnel Japon » — paroles dites par M. Chaban-Delmas et répétées sous une autre forme par M. Messmer — se trouve, si j'en crois les statistiques de la communauté européenne, au neuvième rang, le premier rang étant tenu évidemment par le Japon avec 258 par rapport à 1963, le second par l'Espagne avec 208, le troisième par l'U. R. S. S. avec 174 ou 175, et c'est avec 151 que nous sommes au neuvième rang. En ce qui concerne les prix, c'est encore plus caractéristique. Nous avons l'« oscar » de la hausse des prix, en prenant pour base 1958. Je l'ai lu dans *Le Figaro*, et comme les sources n'étaient pas citées, j'ai appris par téléphone qu'il s'agissait des statistiques de l'Organisation des Nations unies. Selon les mêmes sources, nous tenons la « lanterne rouge », en ce qui concerne l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés depuis 1958. Il est vrai que nous partageons cette « lanterne rouge » avec le Luxembourg.

Si, en avril 1973, monsieur le ministre, vous vous succédez à vous-même, vous aurez une lourde tâche. Vous connaîtrez alors les ennuis de votre plan. Je vous donne rendez-vous dans quatre mois. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le vote du projet de loi de finances en première lecture devant notre assemblée est toujours un événement politique important, mais aussi, au-delà du texte même sur lequel nous sommes appelés à voter, il nous faut évoquer le contexte dans lequel le budget de 1973 se place.

Auparavant, il me paraît indispensable, au nom de mes amis, de formuler un certain nombre d'observations concernant la méthode même de notre discussion budgétaire, rejoignant un certain nombre d'observations qui ont déjà été faites.

L'Assemblée nationale, nos collègues députés et le président de l'Assemblée nationale lui-même ont souligné la nécessité de modifier nos méthodes de discussion budgétaire. M. Coudé du Foresto, notre rapporteur général, a traité de cette question dans sa réponse jeudi à M. le ministre de l'économie et des finances, et M. Bonnefous, notre nouveau président de la commission des finances, vient de dire toute l'importance qu'il porte à ce problème.

Certes, grâce à la modification de la loi organique, nous disposons désormais d'un délai supplémentaire et c'est pendant vingt jours que nous avons la possibilité d'examiner à la fois les recettes, les dépenses et, d'une manière plus approfondie, les différents fascicules budgétaires. Ce délai est encore insuffisant puisqu'il nous contraint à siéger la nuit, le samedi et même le dimanche.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Roger Poudonson.** Les sessions parlementaires sont enfermées dans un carcan constitutionnel de six mois. Mais, en fait, lorsque sont déduits les samedis, les dimanches et les lundis, il nous reste à peine cent jours pour voter le budget, notre tâche essentielle, légiférer, autre tâche essentielle, et contrôler l'action gouvernementale.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. Roger Poudonson.** Il est vraiment impossible de faire notre métier de législateur et de contrôleur dans un cadre aussi étroit.

Si encore le Gouvernement usait de la faculté qui lui est offerte de nous convoquer en session extraordinaire, alors le problème se poserait autrement ; mais en l'absence de toute initiative de ce genre, il nous semble que la première réforme constitutionnelle sérieuse consiste à augmenter la durée des sessions.

Certes, le Parlement ne doit pas délibérer en permanence, mais nous croyons qu'allonger la durée des sessions parlementaires est absolument indispensable pour donner au Sénat, en ce qui concerne la discussion et le vote de la loi de finances, un délai minimum de trente jours.

Je crois, mes chers collègues, que le sérieux de nos travaux, la manière dont nous examinons chaque budget rendent cette requête raisonnable et la réforme nécessaire.

Faute de restituer au débat budgétaire sa dimension exacte, nous assistons chaque année à un festival oratoire où tous les sujets, même mineurs, sont abordés, car c'est un des rares moments de l'année où il est possible de trouver en face de soi le ministre responsable au banc du Gouvernement. La concertation, tant vantée à l'extérieur du Parlement, pourrait aussi trouver un point d'application utile par l'institution, lors de la session de printemps, d'un débat parlementaire sur les grandes orientations budgétaires dans les limites que nous permet l'exécution du Plan.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Roger Poudonson.** En ce qui concerne la méthode à suivre pour améliorer nos discussions budgétaires, notre groupe est prêt à formuler toutes suggestions utiles et reste tout à fait ouvert à celles des autres, mais il souhaite que ce soit autour de la commission des finances, de son président, du rapporteur général du budget, qu'une première approche du problème soit faite et qu'ensuite les présidents de groupe et le bureau du Sénat puissent être associés à la rédaction des textes, qui devront très certainement modifier à la fois notre Constitution, l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et notre règlement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** C'est la méthode à suivre !

**M. Roger Poudonson.** L'idéal serait que, dès la session d'avril, le Sénat, en tant que tel, puisse formuler au grand jour les propositions destinées à assurer le renouveau du débat budgétaire digne d'une démocratie moderne.

Après ces observations, je voudrais examiner le texte sur lequel nous sommes appelés à voter, texte provisoire et révoquant si nous avons bien compris et dont nous regrettons vivement qu'il ne soit pas soumis à nos délibérations avec les modifications annoncées par le Gouvernement.

Le projet de loi de finances tel qu'il est soumis à notre vote comporte un certain nombre d'améliorations qui, je tiens à le dire, vont dans le sens des préoccupations constamment exprimées depuis plusieurs années par les membres de notre groupe.

Nos critiques portent, pour l'essentiel, sur l'insuffisance des dotations pour certains secteurs publics vitaux et, à ce sujet, en rejetant le budget des postes et télécommunications, nous avons voulu souligner une grave carence et le retard considérable pris par notre pays pour un équipement public qui conditionne le progrès économique.

Nous avons aussi marqué notre insatisfaction en ce qui concerne les crédits de l'enseignement agricole, les crédits des anciens combattants et, en votant les amendements en faveur de

la presse écrite, nous avons voulu souligner que le Gouvernement aurait dû faire un pas plus important pour éviter dans un proche avenir les graves difficultés avec lesquelles cette presse écrite risque d'être confrontée.

En votant l'amendement de notre collègue M. Pierre Schiélé, notre groupe et le Sénat ont voulu marquer leur volonté de voir cesser les transferts insidieux et constants de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Dans le domaine social, les propositions gouvernementales marquent un certain nombre de bonnes intentions, mais elles participent plus du « saupoudrage » social préélectoral que d'un effort global de redistribution des revenus, et cette insuffisante volonté de redistribution des revenus est également sensible dans le secteur fiscal.

Lors de la discussion générale, notre collègue M. Monory, après notre rapporteur général, avait souligné que, dans notre pays, on comptait beaucoup trop sur les ressources provenant de l'impôt indirect par rapport aux ressources de l'impôt direct ; l'effet inflationniste de la T. V. A. en période de la hausse de prix avait également été souligné. Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas entrepris plus tôt cette nécessaire mutation des parts respectives de l'impôt direct et de l'impôt indirect dans les ressources de l'Etat. C'est à partir de la plate-forme de 1969, après la dévaluation, que le ministre des finances aurait dû s'engager plus nettement dans cette voie, qui converge d'ailleurs avec l'attitude suivie depuis longtemps par nos partenaires de la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne la fiscalité, les suggestions figurant dans le compte rendu des travaux du conseil de l'impôt n'ont pratiquement pas été pris en considération, et nous le regrettons car il y avait là, à l'évidence, une base de travail intéressante qui, hélas ! a été négligée.

Le texte du projet de loi de finances pour 1973, modifié par le Sénat, devrait permettre au Gouvernement de tenir compte, lors de la seconde lecture devant l'Assemblée nationale, des préoccupations de notre assemblée : votre projet de loi, vous devez le modifier, monsieur le ministre, sous la pression des événements, car le contexte dans lequel il a été présenté est, lui, mauvais, et il s'est encore détérioré.

Or, nous devons juger la responsabilité du Gouvernement à la fois en tant que présentateur du texte et en tant que responsable de la conduite de la politique économique, financière et monétaire dans laquelle le projet de budget s'insère et, pour employer un mot à la mode, dans sa responsabilité de l'environnement budgétaire.

Nous n'avons reçu que tardivement, et c'est regrettable, le rapport d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan présenté en annexe au projet de loi de finances pour 1973. Certes, les données statistiques qui figurent dans ce document sont généralement favorables, mais il nous faut noter que la production industrielle est moins forte que prévue ; le taux de croissance aura été, pour les deux ans, de 6,2 p. 100 en moyenne, alors que l'objectif prévu par le Plan était de 7,5 p. 100. Ce document gagnerait aussi à être distribué plus tôt et à faire l'objet d'un rapport spécial et d'un débat particulier. Telle est la suggestion que nous formulons pour les années prochaines.

Ce développement de l'inflation — être hybride aux multiples racines, à commencer par les racines internationales — a conduit le Gouvernement à proposer un certain nombre de mesures pour tenter de le juguler. Ces mesures ne sont-elles pas trop tardives ? Telle est notre première interrogation. Seront-elles efficaces à court terme ? Telle est notre inquiétude.

Celles des mesures qui concernent la hausse des prix sont évidemment nécessaires : nous n'avons cessé de réclamer depuis longtemps un abaissement des taux de la T. V. A., car ces taux sont trop lourds dans notre pays par rapport aux autres pays du Marché commun et une harmonisation est absolument indispensable.

En ce qui concerne la diminution du taux de la T. V. A. sur la viande, n'est-ce pas votre absence de politique pour l'organisation du marché de la viande qui a créé la hausse ? Cet allègement de la T. V. A. sera-t-il suffisant, sinon pour faire baisser les prix, du moins pour maintenir les prix actuels en leur état ?

Les dispositions prises pour la consolidation de l'épargne sont sans doute valables ; mais il serait intéressant de savoir si l'emprunt que vous lancez permettra d'éponger l'épargne disponible, ou si l'épargne qui sera épongée sera en fait une épargne semi-liquide qui, par nature, ne marque pas la confiance.

A propos de cet emprunt, que l'orateur de notre groupe avait suggéré de lancer voici vingt jours, il nous semble important de savoir quelle sera l'affectation de son produit. Outre son rôle de régulation monétaire, l'affectation de son produit est pour nous une question fort importante : sera-t-il dirigé en priorité vers les équipements publics et les collectivités locales ? S'il en était autrement, il est évident que les restrictions apportées aux crédits d'équipements publics ne manqueraient



pas d'avoir dans certains domaines un effet sclérosant : le fonds d'action conjoncturelle porte en lui-même un effet suffisamment stérilisant pour que je n'insiste pas sur ce point.

Tout comme l'insuffisance des crédits publics ou leur injection trop lente ou trop tardive dans le circuit productif, les restrictions du crédit risquent d'avoir dans les mois qui viennent, notamment dans le domaine du logement, un effet de blocage économique : nous aurions préféré sur ce point des mesures plus sélectives.

Faute d'avoir pris hardiment position sur le plan de l'unification politique comme de l'unification économique et monétaire dans le cadre de l'Europe, vous êtes obligés, quoi que vous en pensiez, de tenir compte de ce que nos voisins font, et l'exemple de la diminution du taux de la T. V. A. en est un exemple frappant.

Mais nous voulons affirmer qu'au-delà de ce budget, c'est une inéluctable révision de nos choix, de nos orientations qui doit être faite. Il n'est pas acceptable de maintenir un modèle de société où, chaque année, les couches les plus défavorisées de la population ne trouvent pas, dans la loi de finances, les satisfactions qu'elles sont en droit d'attendre.

A titre d'exemple, la pénurie des biens d'équipements collectifs aggrave les inégalités sociales : quand il manque un hôpital public convenable, quand l'insuffisance des transports en commun est manifeste, ce sont ceux dont les revenus sont les plus modestes qui en souffrent les premiers !

La gravité du retard pris pour certains équipements publics, tout comme le recours au système trop facile de la débudgétisation sont pour nous de graves sujets d'inquiétude.

D'après une statistique des Communautés européennes — et je vous prie de m'excuser de citer une statistique — la part du produit national brut affectée à des utilisations publiques est la suivante : en 1960, la France y consacrait près de 34 p. 100 et occupait dans l'Europe des Six le premier rang, en 1975, nous aurons progressé et le taux sera de 38 p. 100, mais nous serons au cinquième rang : nos voisins auront beaucoup mieux progressé que nous ;

**M. Pierre Giraud.** C'est la nouvelle société !

**M. Roger Poudonson.** ... voici une de nos interrogations majeures, au-delà même du vote du projet de loi de finances.

Cette nécessaire marche vers l'unité économique européenne, tant sur le plan social que sur le plan monétaire lui-même, doit donc s'opérer pour éviter l'aggravation des inégalités sociales au sein de chaque pays membre. Faute aussi d'une programmation commune suffisante, nous courrons le risque d'embouteillage, de pollution et de toutes les autres maladies des sociétés industrielles.

Seule une politique globale au niveau européen en ce qui concerne les équipements collectifs permettra d'échapper à ces difficultés et notre pays se doit, en la matière, de montrer l'exemple. Cette inéluctable révision à laquelle je faisais allusion, il est bien évident qu'elle s'applique à une plus juste répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes et, partant, à une redistribution des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Avec tous les hommes épris de progrès et de justice sociale, nous sommes bien entendu décidés à œuvrer pour modifier la conduite des affaires publiques dans la mesure même où nous pensons que l'intérêt national est en jeu.

Notre groupe, dans sa grande majorité, votera en première lecture le projet de loi de finances tel qu'il a été amendé à la suite des travaux de notre assemblée ; cela pour permettre le jeu normal de la commission mixte paritaire, malgré les désillusions que nous avons déjà enregistrées et malgré, je dois le dire, les désillusions de cette discussion budgétaire. En effet, en cette période où l'on parle souvent de l'abolition de la peine de mort, M. le secrétaire d'Etat a manié la guillotine avec une allégresse remarquable et nous le regrettons. (*Sourires.*)

Mais, vous l'avez compris, ce n'est pas sans inquiétude que nous formulerons ce vote : pouvons-nous avoir l'espoir que le Gouvernement entende, sur les points essentiels, notre appel pour une modification fondamentale de la discussion budgétaire, pour un développement accru des équipements collectifs, pour une coopération européenne économique et monétaire plus accentuée et débouchant sur le plan politique, enfin pour un indispensable soutien aux collectivités locales ?

Notre vote enfin aura, puisque nous sommes en première lecture, un sens essentiellement technique. Nous voulons ouvrir le dialogue avec l'Assemblée nationale, sans illusion certes, mais avec la volonté de faire jouer toutes les dispositions de notre Constitution. (*Applaudissements sur plusieurs travées à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, notre excellent collègue, M. Carous, dans son explication de vote, a cité mon nom à propos du rejet par le Sénat du budget des postes et télécommunications. Puisque nous avons la bonne

fortune d'avoir parmi nous le ministre de l'économie et des finances et que l'affaire paraît en définitive ne dépendre que de lui, vous comprendrez sans doute qu'au cours d'une très brève explication de vote, j'évoque ce problème des P. T. T.

La question du téléphone intéresse trop de gens dans ce pays pour laisser passer cette occasion.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous n'assistiez pas à notre discussion du budget des P. T. T., ce qui est, d'ailleurs, bien naturel. Or, M. Carous a affirmé, tout à l'heure, que j'avais fait repousser ce budget pour rendre service à M. le ministre des postes et télécommunications. (*Exclamations sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.*) Cela figurera au *Journal officiel* et, monsieur Carous, vous êtes parfaitement incapable de falsifier les propos tenus par vos collègues, ce dont je vous donne volontiers acte.

J'ai donc effectivement dit qu'il fallait, pour rendre service à M. le ministre des postes et télécommunications, repousser ce budget, mais cela mérite quelques explications.

Si j'ai demandé que l'on repousse ce budget, effectivement pour rendre service au ministre des postes et télécommunications, c'est que j'avais le sentiment qu'un problème l'opposait à vous, monsieur le ministre de l'économie et des finances.

Le budget des P. T. T. est un budget annexe ; donc, il doit être équilibré. Tout se résume à trois chiffres. D'abord, la poste perd 650 millions parce que l'envoi des journaux lui en coûte 850. Il est tout à fait naturel que l'envoi des journaux soit effectué à bas prix. Reste à savoir s'il n'appartient pas au Gouvernement de rembourser, sur d'autres crédits, le budget annexe de cette perte. S'il en était ainsi, la poste, loin d'être déficitaire, serait bénéficiaire de 150 millions.

Les services financiers, eux, perdent 800 millions, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Dans quelles conditions ? La caisse d'épargne rapporte 300 millions mais les chèques postaux perdent 1.100 millions. Différence : 800 millions. Pourquoi ? Parce que vous vous refusez à accorder au service des chèques postaux, et sous forme d'intérêts, l'équivalent de ses frais de gestion. Vous ne leur accordez que 1,50 p. 100 et encore non plus jusqu'à 30 milliards mais aujourd'hui jusqu'à 32 milliards. Vous ne leur accordez, en effet, le taux du marché monétaire qu'au-delà de cette somme. Donc, ils perdent 1.100 millions. Si l'on déduit les 300 millions des 1.100 millions, on aboutit au chiffre de 800 millions, qui, ajouté à celui de 650 millions dont je parlais précédemment, donne un total de 1.450 millions de pertes.

Le téléphone, quant à lui, rapporte 2.700 millions. Mais, comme il s'agit d'un budget annexe qu'il faut équilibrer, lorsqu'on a déduit ces 1.450 millions des 2.700 millions, il reste 1.250 millions et c'est cette différence qu'on réinvestit dans le téléphone.

Si l'Etat indemniserait la poste pour l'envoi des journaux et s'il rémunérerait les fonds versés au Trésor, non pas au taux du marché monétaire, mais simplement à un taux tel que les frais de gestion des chèques postaux puissent être équilibrés, c'est la totalité des 2.700 millions du téléphone que l'on pourrait réinvestir, tout en demeurant en deçà du système en vigueur dans d'autres pays.

En Allemagne, par exemple, c'est même l'encours des chèques postaux qui peut être utilisé pour le financement des travaux d'investissement du téléphone, à concurrence de 45 p. 100, en Suisse à concurrence de 35 p. 100 et en Hollande à concurrence de 32 p. 100, je crois. En France, bien entendu, il n'en est pas question.

Ce problème du téléphone est grave et la solution ne paraît pas dépendre du ministre des P. T. T. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de votre présence au banc du Gouvernement, monsieur le ministre, et je remercie M. Carous de m'avoir ainsi mis en cause car cela me permet d'évoquer ce problème devant le vrai responsable.

De toutes nos régions, les plaintes des usagers affluent. Nous sommes par ailleurs confrontés avec le Marché commun ; la Grande-Bretagne cherche à installer des usines un peu partout en Europe ; il serait préférable qu'elles vissent en France. Nous avons intérêt, par conséquent, à pouvoir doter du téléphone nos zones industrielles.

Ce problème, je ne crains pas de le dire, revêt une grande acuité. Et c'est donc bien pour rendre service au ministre des postes et télécommunications — l'expression a été employée et je la maintiens — pour lui donner plus de poids dans ses discussions avec vous, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que nous avons cru devoir proposer ce rejet du budget des P. T. T. Mais nous ne l'avons pas fait, monsieur Carous, dans l'esprit que vous avez dépeint. Vous avez en effet ajouté : « Sans être grand devin on pouvait penser que ce budget serait rétabli ». J'avais au contraire précisé à M. le ministre des postes et télécommunications — je vous le rappelle — qu'au cours d'une deuxième délibération que nous souhaitons, nous espérons qu'à la suite de pourparlers avec M. le ministre

de l'économie et des finances, il pourrait revenir vers nous avec un budget plus conforme aux nécessités.

J'exprime encore l'espoir, en cet instant, que M. le ministre de l'économie et des finances nous donnera tout à l'heure des explications sur ce point et, je l'espère, des satisfactions, monsieur Carous.

Cela dit, je voudrais expliquer mon vote, à titre personnel. J'ai toujours défendu et je continue à prétendre que le rôle du Sénat est d'étudier les textes en première lecture et de renvoyer ensuite son travail à l'Assemblée nationale.

Si son vote d'ensemble est négatif à l'issue de la première lecture, il donne en effet un coup de gomme sur la totalité de son travail. A quoi bon dès lors tant d'efforts !

Il y a trois manières, je l'ai déjà dit, de voter contre un budget : ou voter contre l'article — cette année l'article 21 — qui comporte l'équilibre des voies et moyens, ou voter contre l'ensemble du budget en première lecture — mais ni l'une ni l'autre de ces deux attitudes ne me paraît correspondre à la mission du Sénat — ou alors voter contre le texte proposé par la commission mixte paritaire. Nous n'en sommes pas là.

Tout m'eût, par conséquent, poussé, comme chaque année, à voter ce soir pour l'ensemble et, pourtant, je vais m'abstenir par dérogation à un principe auquel je vous prie de croire, mes chers collègues, que je demeure très attaché.

C'est que je désire protester personnellement contre la méthode employée pour empêcher le Sénat de discuter à propos d'un amendement que j'avais déposé avec M. Marcihacy.

M. Carous a évoqué l'application de l'article 40. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, cet article est nécessaire. Ce qui est abusif, c'est l'emploi systématique que l'on en fait. Encore n'est-il nécessaire qu'à une ou deux nuances près sur lesquelles je vais insister maintenant.

L'article 40 est sans doute nécessaire et, sous d'autres Républiques, on a connu d'autres procédures pour limiter les initiatives parlementaires de dépenses. Mais il est anormal, dès lors qu'une compensation est prévue par un amendement et que cette compensation ne touche pas à des dépenses essentielles de l'Etat, il est anormal, dis-je, que cette compensation soit impossible et justiciable de cet article.

Mais il est plus anormal encore que, lorsque ni l'article 40, ni l'article 42 de la loi organique ne sont applicables, le représentant du Gouvernement se permette d'assortir un amendement tendant à dire blanc d'un sous-amendement tendant à dire noir, et de demander un vote bloqué sur l'ensemble « blanc plus noir ».

Il ne nous reste alors qu'une seule attitude, celle de retirer l'amendement. Mais nous avons le devoir de dénoncer de tels procédés, de protester lorsque le Parlement est ainsi baïonné, lorsqu'on l'empêche de s'exprimer.

C'est pour ce motif qu'aujourd'hui et par exception, je le répète, je ne voterai pas en première lecture pour le projet de loi de finances. Je m'abstiendrai. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au moment où le Sénat va émettre son vote sur l'ensemble du projet de loi de finances en première lecture, je voudrais répondre aux orateurs qui se sont exprimés à propos des explications de vote, et en particulier au premier d'entre eux, qui l'a fait à un titre différent d'ailleurs, le président de la commission des finances.

M. Bonnefous s'est interrogé d'abord sur le point de savoir ce qui resterait du budget après la mise en œuvre de la nouvelle dimension de la lutte contre l'inflation dont je vous ai entretenus jeudi dernier. Il lui restera son contenu essentiel, c'est-à-dire exactement les mêmes dépenses publiques.

Le programme en question ne touche, en aucune manière, le volume ni la répartition des dépenses publiques qui ont fait l'objet de vos réflexions dans toute la deuxième partie de la discussion budgétaire.

Vous constaterez avec quel soin le Gouvernement exécute les projets de budget que vous votez en examinant le projet de loi de finances rectificative qui vient d'être adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale. Vous vous apercevrez que la variation au cours de l'année 1972, malgré le phénomène de l'inflation, est inférieure à 2 p. 100 des masses budgétaires. Cela montre le soin, je dirai presque la minutie, avec laquelle est exécutée la loi de finances.

Vous avez ensuite évoqué les indications données annuellement en matière de prix. C'est une question qui mériterait de plus amples développements que ceux qu'autorise cette heure tardive. En matière de prix, il ne s'agit pas d'une prévision, mais d'une direction normative. Lorsque les ministres de l'économie et des finances se sont réunis à Luxembourg, voici quelques semaines, et qu'ils ont été sur le point de décider, sur la proposition de la Commission, de fixer, comme niveau de prix à

atteindre pour la Communauté économique européenne, à la fin de 1973, 3,50 p. 100, personne ne considérait que ce chiffre était le plus probable.

La question qui se posait était de savoir quel objectif de prix il fallait tenter d'atteindre. Je n'imagine aucun gouvernement, aucun responsable qui proposerait à une collectivité nationale un objectif de prix supérieur à celui qui pourrait être probablement atteint.

Dans une région du monde en proie à un phénomène d'inflation, il est normal que les autorités s'efforcent de rechercher, et donc s'efforcent d'indiquer un objectif qui ait une valeur normative et non un caractère de prévision.

Vous avez dit ensuite, monsieur Bonnefous, que l'excès de la fiscalité directe et indirecte était une cause permanente d'inflation en France. Mais, si l'on suivait votre raisonnement, vous donneriez, s'il en était besoin, une justification à l'attitude du représentant du Gouvernement dans ce débat, c'est-à-dire mon collaborateur et ami, le secrétaire d'Etat chargé du budget. En effet, je n'aperçois pas la possibilité, pour tout gouvernement, de procéder à la réduction de la fiscalité directe et indirecte si, dans le même temps, la conséquence des débats budgétaires devait se traduire par une augmentation des dépenses.

Vous avez parlé des industriels et du F. D. E. S. Comme l'a dit un orateur à cette tribune, la réduction du F. D. E. S. est due à un changement dans les techniques de financement des entreprises nationales. A partir du moment où nous avons des entreprises nationales de style concurrentiel, il est normal qu'elles s'adressent au marché financier et à l'épargne. Elles rencontrent, d'ailleurs, un très grand succès dans leurs émissions. Vous savez que le plus grand emprunt émis par une entreprise nationale a été celui d'E. D. F., au début de cette année.

Cela nous permet d'aller vers des structures de financement d'un pays moderne, c'est-à-dire des structures qui font appel au marché pour financer les investissements, sans qu'il y ait nécessairement transit par le canal du Trésor.

L'action de celui-ci, c'est-à-dire les prêts consentis par l'Etat, doit être réservée à des situations exceptionnelles et à des emprunteurs eux aussi exceptionnels qui, se trouvant dans des difficultés particulières, n'ont pas la possibilité de faire appel aux ressources du marché.

Lorsqu'il s'agit de grandes entreprises nationales, et que le public est prêt à souscrire à leurs emprunts, comme par exemple, depuis longtemps, pour la S. N. C. F., pourquoi ne pas adopter cette technique moderne de financement ?

A propos des prix, monsieur Bonnefous, vous avez employé l'expression « cacher la vérité des prix ». Vous avez commenté, avec sans doute plus de mansuétude que ne l'a fait plus tard M. Bardol, le problème de l'indice des prix publié par l'I. N. S. E. E.

Dans une assemblée qui a des traditions financières, lorsqu'on évoque ce problème de l'indice, il convient de le faire avec une grande pondération dans l'expression. L'indice publié par l'institut national de la statistique revêt un caractère scientifique, et il est établi avec beaucoup d'indépendance et de soins par d'excellents spécialistes. Des querelles de doctrine peuvent, certes, intervenir quant à la nature de cet indice, mais je mets qui que ce soit au défi de me prouver que dans son application ou dans le relevé des prix, il y ait eu dans la période récente quelque détournement que ce soit de cette vérité des prix.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** M. Bardol l'a laissé entendre.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** M. Bardol et moi, cela fait deux.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Le mot de « truquage » est, à cet égard, assez descriptif, me semble-t-il.

**M. Jean Bardol.** Je maintiens mon propos.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Vous le maintenez à tort.

**M. Jean Bardol.** Non, à raison.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** A tort et d'une façon désobligeante à l'égard des fonctionnaires de l'I. N. S. E. E. auxquels je transmettrai votre propos.

**M. Jean Bardol.** C'est à vous que mon propos s'adresse, monsieur le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Il ne peut pas s'adresser à moi puisque je prends connaissance de l'indice, comme tous les Français et comme vous-même, après sa publication par l'I. N. S. E. E.

Pourquoi assistons-nous à propos de l'indice à cette discussion ? Je voudrais dire d'abord au président de la commission des finances que les spécialistes internationaux, et européens en particulier, considèrent l'indice français comme l'un des meilleurs. Dans les comparaisons de prix qui sont faites sur le plan européen, on nous dit souvent que les pourcentages d'évolution des prix, tels qu'ils sont recensés par notre indice, ont de la valeur, et on nous cite tel ou tel pays pour lequel les chiffres publiés sont probablement beaucoup plus éloignés de la réalité.

Quelle est la vérité ? C'est que l'indice général reflète, en France, trois séries de prix et que sa pondération est tout à fait authentique. La répartition réelle de la consommation des Français n'est pas identique à la perception que, très légitimement, le consommateur et, plus particulièrement, la consommatrice peuvent avoir de l'emploi de leurs revenus. En effet, il y a les achats quotidiens et les achats à périodicité plus lointaine.

Or, il se trouve — c'est ce qui est à l'origine de la divergence d'appréciation actuelle — que ce qui a le plus augmenté en 1971 et 1972 ce sont les achats quotidiens, c'est-à-dire les produits alimentaires et certains services.

Cela ne signifie pas que l'indice soit inexact, en ce qui concerne l'utilisation du pouvoir d'achat réel des Français. Cela veut dire qu'il y a une différence d'appréciation entre la perception subjective faite par les ménages dans la vie quotidienne et la réalité du pouvoir d'achat, qui doit tenir compte de l'ensemble des achats de consommation des ménages.

Au fur et à mesure que nous nous rapprocherons d'une situation dans laquelle l'évolution des prix alimentaires serait parallèle à celle de l'évolution des prix en général, ce phénomène d'appréciations différentes aura tendance à s'atténuer.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je me permets de vous interrompre, contrairement à mon habitude. Mais sur ce point je ne voudrais pas que vous assimiliez mon propos à celui de M. Bardol, car il a été beaucoup plus violent que moi sur ce terrain. Je ne voudrais pas que vous me fassiez dire que l'indice était inexact.

Nous avons souvent discuté en commission des finances du problème de l'exactitude de l'indice. Je considère, que vous le vouliez ou non, que les Français en moyenne vivent sur un nombre de prix qui est très inférieur aux 295 articles et déjà très inférieur à l'indice précédent. Vous ne pouvez pas empêcher que l'opinion des Français ne se situe pas sur l'indice, même s'il est exact scientifiquement, mais qu'il se situe sur les dépenses courantes auxquelles ils sont habitués. L'indice ne rectifie pas l'impression psychologique de la hausse. Vous ne réussirez pas à convaincre les Français du contraire. Vous parler « indice », je réponds « psychologie ».

**M. André Dulin.** Très juste !

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances.** Vous avez dit ensuite que le budget portait la trace de beaucoup plus de vues politiques que de considérations économiques. Je ne veux pas ouvrir un débat de philosophie. Il est normal qu'une collectivité, qu'elle soit locale ou nationale, se fixe des buts politiques. On peut contester, bien entendu, telle ou telle orientation. Mais il est fondamental que dans l'emploi des ressources nationales, une collectivité, et en particulier la France, se fixe un certain nombre de vues politiques.

Vous avez ensuite évoqué le risque de détérioration de la zone franc. C'est sans doute parce que je suis conscient, non pas de la détérioration, mais de ce problème que je suis allé voici quinze jours participer à la réunion des ministres des finances des États d'Afrique centrale membres de la zone franc. Nous avons pu, au cours de cette réunion, aboutir à un accord que je considère comme positif. J'aurai d'ailleurs l'occasion de l'exposer au Sénat, puisque le Gouvernement souhaite que le projet de loi de ratification puisse pour des motifs techniques être examiné si possible au cours de la présente session.

Je peux donc vous rassurer. Il est tout à fait normal que les institutions de la zone franc s'adaptent à l'évolution des temps, comme il est fondamental de considérer que la zone franc n'est pas conçue dans l'intérêt égoïste de la seule France. Ce grand ensemble monétaire vient, à la fois à la suite de la réunion que nous avons tenue à Brazzaville samedi dernier, et de la réunion où se sont retrouvés nos collègues d'Afrique de l'Ouest à Niamey, de témoigner de sa solidité et de sa cohésion.

Pour ce qui est de l'épargne, vous avez présenté des réflexions plutôt pessimistes. Je voudrais vous indiquer que l'activité sur le marché financier est, pour 1972, supérieure d'environ 50 p. 100

à celle qui s'observait voici deux ans. En ce qui concerne le niveau des cours, nous sommes sortis d'une longue grisaille. Vous savez que les cours des valeurs industrielles françaises ont sensiblement remonté depuis le début de l'année, ce qui était d'ailleurs tout à fait explicable et justifié.

S'agissant d'épargne populaire, nous avons pris soin de conserver des taux d'intérêt rémunérateurs pendant toute la période récente puisque, vous le savez, les emprunts obligataires placés auprès du public l'ont été à des taux variant entre 8 et 8,5 p. 100 pendant trois ans, ce qui constitue un intérêt supérieur à celui de l'érosion monétaire.

J'en viens aux explications de vote, d'abord pour remercier M. Carous de la sienne. Il a exposé ce que peut être et ce que doit être l'attitude d'un parlementaire qui soutient l'action d'ensemble d'un gouvernement, lorsqu'il procède avec minutie à l'examen de sa proposition budgétaire. C'est dans le cadre de réflexions telles que celles que vous avez faites, monsieur le sénateur, que peut se développer le dialogue le plus utile. Le dialogue n'est pas uniquement fait de critiques, mais aussi de suggestions et de soutien.

Quant à M. Monichon je ne sais pas si c'est l'intuition, le pressentiment qui le guidaient. Mais je lui indique, puisqu'il souhaitait la concertation sur le problème, en effet délicat, des dépôts des notaires auprès du crédit agricole, que demain je dois me concerter avec les représentants qualifiés de cet organisme.

M. Tailhades nous avait dit que le projet de budget était à l'image du Gouvernement. C'est encore heureux car je ne vois pas un gouvernement présenter un budget contraire à ses propres conceptions. Après nous avoir fait ce premier éloge, il a tenu, je l'en remercie, à nous en faire un second parce qu'il a dit à la majorité que celle-ci aurait tort de croire que le budget présenté par le Gouvernement servirait sa propagande.

En effet, nous ne concevons pas que le projet de budget présenté au Parlement ait essentiellement pour objet de servir notre propagande et je remercie à cet égard M. Tailhades et son groupe de décerner au Gouvernement et à la majorité ce brevet de sens de l'intérêt national.

Quant à M. Bardol, outre ce qu'il a dit — et que je suis obligé de relever — sur l'indice, il a été, sur un autre sujet, en contradiction avec le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Ce n'est pas surprenant ! (Sourires.)

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je ne voudrais pas envenimer leurs rapports (Sourires) mais M. le président Bonnefous nous a expliqué que nous avons, selon lui, traité insuffisamment l'épargne et M. Bardol vient de nous dire que notre politique sert essentiellement les intérêts du capital.

Il a, d'autre part, annoncé une hausse des prix pour 1973, de 8 p. 100, par un raisonnement mathématique simple. Je donne rendez-vous à M. Bardol à cette tribune dans un an pour lui apporter la preuve qu'il se sera trompé.

Il a dit, également, que l'objet de la politique du Gouvernement était de limiter à 6 p. 100 l'augmentation des salaires. Cela est inexact. Ce qui a été indiqué par le Gouvernement, et qui fera l'objet d'une recommandation adressée aux partenaires sociaux, c'est que, dans l'hypothèse d'une hausse des prix conforme à l'objectif européen — je dis même que c'est un objectif difficile à atteindre — l'augmentation des rémunérations de toute nature devait être contenue dans la limite de 6 p. 100. Mais à cela s'ajoute une clause de sauvegarde : tout dépassement — j'ai été très explicite à ce sujet à cette tribune — de la norme des prix de 4 p. 100 devrait être répercuté sur les rémunérations.

Vous avez parlé, à propos du futur emprunt, d'échelle mobile donnée au capital. Cela est inexact. En fait, quelle est la signification d'un libellé fait en unités de compte européennes ? Il consiste à donner aux souscripteurs la même garantie que la France a donnée à ses agriculteurs. Les prix agricoles sont exprimés en unités de compte européennes. Il est donc concevable — c'est un geste d'ailleurs d'un modernisme remarqué à l'extérieur — que l'Etat puisse, dans les perspectives d'une organisation monétaire européenne, donner aux souscripteurs la garantie qui a été donnée aux agriculteurs.

Monsieur Gros, je voudrais vous remercier de votre explication de vote. Je comprends et partage les motifs qui ont conduit M. le président Courroy à vous déléguer dans cette fonction.

Quant à M. Poudonson, il a traité un certain nombre de problèmes et d'abord celui des méthodes de la discussion budgétaire. Pour être tout à fait complet sur ce sujet, il faut considérer qu'il ne s'agit pas uniquement des rapports entre les assemblées et le Gouvernement. Il s'agit aussi du problème des méthodes de la discussion budgétaire proprement dite. L'expérience des travaux parlementaires et de vos toutes dernières délibérations

montre qu'il y aurait intérêt à faire un tri entre deux séries de problèmes. Puisque c'est M. le président de la commission des finances qui devra y réfléchir, je me permets de lui faire des suggestions.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Nous en tiendrons compte, monsieur le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Il faut savoir comment traiter différemment dans la procédure budgétaire les grandes questions et les questions secondaires. Si l'on observe la durée des débats parlementaires, il n'y a pas de proportion entre l'importance des questions et l'importance des débats. Il faut étudier quelles sont les techniques réglementaires qui peuvent, dans une certaine mesure et sans limiter à l'excès la liberté des délibérations, tendre à ce résultat.

Il y a un deuxième problème, je l'ai signalé à l'Assemblée nationale. C'est celui du tri à effectuer entre le travail en commission et le travail en séance publique. L'expérience des débats parlementaires dans les grandes démocraties modernes fait apparaître que l'essentiel du travail est accompli en commission. Je crois que la répartition traditionnelle des travaux parlementaires en France devrait pouvoir être reconsidérée.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** C'est très juste !

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** M. Poudonson a apprécié certaines mesures, mais a parlé de saupoudrage. Il est en tout cas un point où ce qualificatif ne s'applique pas : c'est l'effort en faveur des personnes âgées. La progression du minimum vieillesse, qui passe dans ce budget de 3.850 francs à 4.500 francs, est au contraire considérable et va d'ailleurs dans un sens unanimement souhaité.

Pour ce qui est de l'aspect fiscal du projet, monsieur Poudonson, vous avez paru regretter que nous n'ayons pas tenu compte des recommandations du conseil des impôts. J'ai observé d'ailleurs que d'autres orateurs, dans d'autres circonstances, nous ont reproché au contraire telle ou telle de ses conclusions, alors que certains des articles qui ont été présentés au Parlement, notamment les articles 9, 11, 12, 13 et 49 proviennent directement des recommandations de cet organisme.

Enfin, vous vous êtes demandé s'il était justifié actuellement, à la mi-décembre, en fin de discussion budgétaire, de modifier quelque peu les prévisions qui avaient été faites initialement. Je considère qu'il faut toujours être capable d'adapter la politique économique et financière à l'état le plus récent de la conjoncture. Je vois d'ailleurs un certain paradoxe dans ce reproche puisque j'ai plutôt entendu d'autres orateurs nous dire qu'il fallait agir plus tôt. A mon sens, il faut toujours choisir très soigneusement son moment. Lorsqu'on intervient, l'expérience montre que l'on vous dit toujours : « c'est trop tard » et également « c'est trop peu ». Il faudrait donc croire que la meilleure action serait précipitée et excessive.

Pour ma part, je crois que le choix du moment est au contraire fondamental et j'aurai l'occasion à nouveau, lorsque je devrai vous entretenir de ce sujet, de vous expliquer les motifs fort précis qui ont conduit le Gouvernement à choisir le moment où il a annoncé la nouvelle dimension de sa lutte contre l'inflation.

Quant à M. Dailly, il a voulu porter réconfort à mon collègue des postes et télécommunications et je le remercie en son nom. (*Sourires.*) Je dois pourtant lui dire qu'il n'y a pas à cet égard de différend entre M. Hubert Germain et moi. Ce n'est pas seulement l'effet normal de la solidarité gouvernementale qui fait que les ministres ne sont pas et ne doivent pas être des féodaux. Cela tient aussi au fait que le budget des P. T. T. a été établi, en réalité, sans même qu'il soit nécessaire de recourir à l'arbitrage du Premier ministre, par accord entre le ministre des P. T. T. et le ministre des finances.

**M. Pierre Giraud.** Alors, c'est encore plus grave !

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je suis inquiet quant à la solidité de vos gouvernements futurs ! (*Rires sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Le budget des P. T. T. traduit une progression considérable des autorisations de programme. Je sais bien, monsieur le président Bonnefous, qu'on aurait pu imaginer que cet effort fût entrepris plus tôt, je dirais même beaucoup plus tôt. A une époque antérieure, vous vous attristiez...

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je suis d'accord avec vous, mais le ministère des finances y était hostile.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Vous constaterez avec moi que je n'exerçais pas les responsabilités que j'assume actuellement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Ce n'était pas vous, je le reconnais.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Pour 1973, nous présentons un budget en augmentation

de 20 p. 100 pour les autorisations de programme, de 27 p. 100, compte tenu des émissions dans le public ; c'est la plus forte progression de toutes les dotations budgétaires.

Pourrait-on aller plus vite ? Je crois qu'il faut faire attention. Si je le dis, c'est parce que j'ai eu l'occasion de me préoccuper de la capacité de l'industrie productrice à suivre le mouvement. Certaines des entreprises qui fournissent le matériel téléphonique sont conduites à augmenter leurs investissements au rythme de 50 p. 100 par an. C'est dire que la progression ne pourrait sans doute pas, à l'heure actuelle, être beaucoup plus rapide.

Il n'en est pas moins vrai que le téléphone reste un problème fondamental et que toutes les circonstances, toutes les techniques qui nous permettront d'aller plus loin, comme nous l'avons fait cette année en prévoyant la création d'une société de téléphone par le Crédit agricole, pourront être utilisées le moment venu.

Concernant les rémunérations des chèques postaux auprès du Trésor, il est un peu paradoxal de nous faire le reproche de commencer à les payer alors que, depuis l'origine des chèques postaux, cela n'avait jamais été fait. Nous avons pris la situation à partir d'un certain niveau de relations entre les chèques postaux et le Trésor et, s'il fallait entrer dans l'analyse comptable, cela nous entraînerait très loin. En effet, les chèques postaux ne sont pas soumis à la fiscalité et ne doivent pas l'être. S'il s'agissait pour l'Etat de les rémunérer comme des fournisseurs du marché monétaire, qui sont soumis à la fiscalité, il faudrait constituer tout un système de relations financières plus complexe. Nous avons retenu un système forfaitaire qui consiste à conserver un taux pour un certain niveau de dépôts de chèques postaux et à rémunérer l'excédent au taux du marché monétaire. Mais, naturellement, j'indique à M. Dailly que, les taux du marché monétaire étant actuellement en hausse, cette hausse se retrouvera dans les calculs que nous aurons à faire avec les chèques postaux.

Je voudrais terminer par deux réflexions : l'une sur le débat budgétaire au Sénat, l'autre sur la nouvelle dimension de la lutte contre l'inflation.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le ministre, je voudrais vous demander si, comme je l'espère, l'absence de réflexion sur mes propos montre que vous êtes d'accord, ce qui n'est d'ailleurs pas étonnant, étant donné que les statistiques sont ce qu'elles sont et que nous avons la même formation de base. (*Sourires.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je ferai remarquer à M. Filippi que j'ai répondu aux orateurs qui sont intervenus dans les explications de vote au nom de leur groupe. Je n'ai donc pas eu à lui répondre personnellement.

Les statistiques que je pourrais invoquer sur la croissance économique de la France sont tellement en contradiction avec les siennes que je ne veux pas ouvrir ce débat à cette tribune. D'autre part, comme il a bien voulu nous condamner à la disparition politique, les seuls propos que j'aurais pu lui adresser, malgré la solidarité dont il vient de faire état, auraient été des propos à titre posthume. (*Rires sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. Jean Filippi.** Il y a un espoir alors que c'était une hypothèse.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** J'en viens au travail budgétaire du Sénat. Je crois que ce serait une erreur de considérer qu'il est inutile. Même si, du fait de la procédure et des habitudes, il n'est peut-être pas aussi satisfaisant qu'il peut le devenir, le travail qu'il a accompli est intéressant et important.

Si l'on a souligné les points sur lesquels ce travail n'avait pas apporté au Sénat toutes les satisfactions qu'il escomptait, je rappelle que votre assemblée a voté elle-même en première lecture les budgets essentiels. Elle a voté les deux budgets les plus importants, c'est-à-dire celui de l'éducation nationale et celui de la défense nationale. Elle a voté ensuite des budgets aussi importants que celui de l'équipement et du logement, celui du commerce et de l'artisanat, celui des affaires sociales. Sur des points majeurs de la discussion budgétaire, il y a donc bien eu harmonie des travaux du Gouvernement et du Parlement.

Il est vrai que certaines décisions ont été peu compréhensibles et qu'elles auraient pu être corrigées utilement dans une seconde délibération. Il est paradoxal, pour une assemblée à haute tradition financière, de ne pas avoir voté l'article 2, c'est-à-dire le barème de l'impôt sur le revenu. Le document budgétaire est ainsi réduit à une très étrange signification. Etant donné que le barème est en réduction, le fait que vous ne l'ayez pas voté aboutit à un budget présentant non pas simplement un équilibre, mais un très important suréquilibre, dont cependant je ne tiens pas à vous remercier. (*Sourires.*)

Nous étions prêts sur ce point à procéder à une seconde délibération. Il est apparu que tel n'était pas sans doute le désir de votre assemblée ; c'est donc dans la suite des travaux que — j'en suis persuadé — une telle erreur pourra être corrigée. Nous avons pris l'engagement, avec notamment mon collègue de l'éducation nationale, de déposer au cours de cette seconde délibération, un amendement tendant à augmenter de 75 le contingent de nationalisations des C. E. S., afin de répondre à la préoccupation de certains orateurs.

Faute de seconde délibération, nous nous réservons d'intervenir lors des travaux de la commission mixte paritaire.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le ministre, je tiens à rappeler ici que, si nous avons renoncé à la deuxième délibération, c'est tout d'abord en raison de l'horaire. Pour un dimanche, l'heure est assez tardive, mais ce n'est pas la seule raison, qui serait tout de même mineure. C'est également parce que la fin des débats ne s'est peut-être pas déroulée dans l'atmosphère que nous eussions souhaitée les uns et les autres.

Quant à la proposition qui nous avait été faite de nous présenter un amendement gouvernemental concernant la nationalisation d'un certain nombre de C. E. S. supplémentaires, je compte bien, comme l'a fait savoir M. le secrétaire d'Etat, que non seulement vous le soumettrez à la commission mixte paritaire, mais que vous aurez soin de préciser qu'il avait été promis au Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le rapporteur général, rien n'est plus facile que de confirmer les propos du secrétaire d'Etat chargé du budget qui a suivi, avec beaucoup de conscience et d'attention, vos délibérations. Comme il l'a déclaré à cette tribune, nous déposerons cet amendement lors des travaux de la commission mixte paritaire.

Ma conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, portera sur nos décisions de politique économique les plus récentes. J'ai le sentiment que la nouvelle dimension de la lutte contre l'inflation a été bien accueillie par l'opinion. J'en vois la preuve à la fois dans l'appui qu'expriment les uns et dans l'embarras et le trouble que manifestent les autres.

Cette action va être organisée et conduite avec le soin désirable. En particulier, le Gouvernement va organiser et vérifier avec soin la répercussion sur les prix de la baisse importante des taux de T. V. A. qu'il se propose d'appliquer. Il compte à cet égard sur la contribution des producteurs, des commerçants et des consommateurs.

Quant à la manière dont le problème sera traité sur le plan de la procédure parlementaire, celle que nous avons retenue me paraît la plus conforme aux vœux des assemblées : nous déposerons notre proposition sous la forme d'un amendement au texte établi, s'il y en a un, par la commission mixte paritaire. Si nous avons choisi cette procédure et non le dépôt d'un amendement auprès de la commission mixte paritaire, c'est afin de permettre aux commissions des finances des deux assemblées d'examiner normalement notre texte. Pour éviter que la commission mixte paritaire ne travaille dans l'ignorance de cette proposition, nous en remettrons le texte à ses membres.

La politique économique qui a été conduite par le Gouvernement et qui a bénéficié de l'appui de la majorité parlementaire comme de celui de la majorité de l'opinion publique a visé, depuis quatre ans, à traiter les questions fondamentales de notre vie économique nationale. Elle a, en effet, traité successivement le déséquilibre extérieur grâce aux mesures que nous avons prises au mois d'août 1969, le problème du niveau de l'activité et de l'emploi grâce à la politique conjoncturelle des années 1970-1971. Elle traite, maintenant, le problème de l'inflation par des moyens adaptés. Dans le choix minutieux de notre dispositif de lutte contre l'inflation, nous avons voulu traiter la France non comme étant un petit pays désuet, mais comme étant un grand pays moderne.

Les techniques que nous avons utilisées et que nous utiliserons sont celles qui s'adressent à la capacité d'agir d'un tel pays. Plus encore que la confiance qui s'apparente à l'acte de foi, le Gouvernement recherche la conviction des Français, qui s'apparente à une adhésion raisonnable, c'est-à-dire l'adhésion de chacun d'entre eux dans son comportement économique à la mise en œuvre d'une lutte moderne contre l'inflation. Cette adhésion des Français, le Gouvernement sait qu'il pourra l'obtenir, mais il souhaite l'obtenir d'abord de leurs représentants, c'est-à-dire de vous-mêmes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été suffisamment bref, dans mon explication de vote, et muet lors de la discussion des articles de la deuxième partie de la loi de finances, pour me permettre, monsieur le ministre, de relever trois de vos propos.

Au sujet du rejet par le Sénat de l'article 2, il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Le Sénat, dans sa majorité, en rejetant l'article 2 de la première partie de la loi de finances, manifestait son souci d'obtenir un abattement à la base supérieur et un élargissement plus grand des tranches du barème.

En effet, nous avons démontré dans cette assemblée, avec chiffres réels à l'appui, en admettant que le pouvoir d'achat restera stable, qu'il y aura une augmentation des impôts sur le revenu l'an prochain pour de nouvelles couches de Français.

Le deuxième point que je veux relever est relatif aux composants de l'indice officiel des prix. Vous avez dans votre réponse esquivé le problème et vous n'avez répondu que sur l'exactitude des relevés de prix effectués par les fonctionnaires de l'I. N. S. E. E., dont nous n'avons jamais mis en cause l'honnêteté et l'intégrité. Vous avez employé là, monsieur le ministre, permettez-moi de le dire, un procédé assez inélegant.

Je l'ai déjà dit et je le répète, les composants qui servent à établir l'indice officiel des prix sont mauvais. De ce fait, cet indice est tronqué. Par exemple, dans cet indice officiel, vous accordez une importance exagérée à certaines dépenses mineures, pendant que vous en minimisez d'autres pourtant essentielles, quand vous ne les ignorez pas totalement.

Autre exemple encore, l'indice des prix, comme l'a souligné tout à l'heure dans sa remarquable intervention notre président de la commission des finances, ignore totalement les impôts locaux, en particulier la contribution mobilière.

Or, comme vous le savez, cette dernière — et le Gouvernement en est directement responsable, mais je ne veux pas rouvrir le débat sur ce point — progresse et atteint un niveau qui devient insupportable pour des catégories de Français de condition modeste. Elle représente parfois le montant de la pension mensuelle d'une personne âgée et parfois plus de la moitié du salaire d'un O. S. de province ou de la région parisienne, et vous n'en tenez absolument aucun compte dans votre indice des prix.

Mon troisième propos concerne votre hypothèse pour 1973 du niveau de hausse des prix. Vous m'avez donné rendez-vous, je vous en remercie, à la fin de l'année prochaine. Je tiens le pari et je serai présent. La situation, nous ne pouvons pas encore préjuger ce qu'elle sera exactement.

Si vous êtes encore ministre des finances, je suis persuadé que votre hypothèse de 4 p. 100 sera devenue une réalité de 8 p. 100 ou 9 p. 100. Ce n'est point une approche empirique de la question ; cette constatation est basée sur la nature même de votre politique et sur l'analyse des budgets précédents.

L'an passé, monsieur le ministre, vous élaboriez votre budget — parce que vous l'équilibrez toujours en tenant compte de l'inflation future, il ne faut pas l'oublier — en tablant sur une augmentation des prix de l'ordre de 3 p. 100. Je vous pose la question : de combien sera-t-elle en réalité à la fin de l'année ? Et si vous n'êtes plus ministre des finances, s'il y a un changement de majorité et de politique, alors, monsieur Giscard d'Estaing, nous vous apporterons la démonstration qu'on peut stabiliser les prix. (*Rires sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*) Je vous donne rendez-vous.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants .....	276
Nombre des suffrages exprimés .....	258
Majorité absolue des suffrages exprimés .	130
Pour l'adoption .....	165
Contre .....	93

Le Sénat a adopté.

— 5 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques

nationales et les entreprises nationales d'assurances (n° 86 et 120 — 1972/1973), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 12 décembre 1972 :

#### A dix heures :

1. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Louis Jung demande à M. le Premier ministre s'il est exact que la décision de fixer à Paris le siège du secrétariat politique européen — au cas où il serait créé — a été prise par le Gouvernement. Dans l'affirmative, il lui demande quelles sont les raisons qui ont pu permettre d'éliminer la candidature de Strasbourg, ville où siègent déjà le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme, et si le Gouvernement n'entend pas procéder à un nouvel examen de ce problème (n° 1291).

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

II. — M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre si les déclarations du Chef de l'Etat concernant l'abandon par son Gouvernement d'une créance de 1 milliard de francs français à certain Etat africain, sans consultation des assemblées parlementaires, ne relève pas d'une extension excessive du pouvoir gracieux. Si, comme il le semble, ceci n'est pas le cas, n'est-on pas alors en présence d'une atteinte à l'exercice du contrôle du Parlement ?

En toute hypothèse, ne lui paraît-il pas qu'une décision aussi importante hors dudit contrôle parlementaire crée un précédent dangereux, susceptible d'ouvrir la voie à de nombreuses remises de créances à tel ou tel groupe professionnel, financier, etc., selon l'appréciation sinon l'humeur de l'autorité gouvernementale ? (n° 1301).

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

III. — Question n° 1294 de M. Louis Gros à M. le ministre de l'Éducation nationale.

(Cette question a été retirée par son auteur.)

IV. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est sa position en ce qui concerne les conclusions et suggestions contenues dans l'avis émis par le Conseil économique et social en matière de transports scolaires (séance du Conseil du 24 octobre 1972). Cet avis, en effet, constate que l'Etat est loin de répondre à ses engagements initiaux et rappelle aussi que, conformément aux options fondamentales du VI<sup>e</sup> Plan, l'objectif à atteindre est la gratuité complète des transports scolaires.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'Etat honore les obligations qui lui ont été assignées à ce titre par le législateur (n° 1302).

V. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les conséquences qui peuvent résulter des nouveaux rapports entre les deux grands constructeurs d'automobiles français et italien : Citroën et Fiat.

En effet, la presse s'est fait l'écho des déclarations du président-directeur général de la firme italienne laissant entendre qu'il envisageait l'absorption de l'entreprise française, ce qui entraînerait de graves répercussions pour cette branche de notre économie nationale.

Aussi, il lui demande :

1° Quelle est la position du Gouvernement concernant une participation majoritaire de Fiat dans le capital de Citroën ;

2° S'il n'est pas plus conforme à l'intérêt de l'économie nationale que des accords de coopération technique, notamment sur les problèmes de recherche, de sécurité et de pollution soient d'abord réalisés entre les constructeurs français d'automobiles ;

3° S'il ne lui paraît pas urgent que le Gouvernement organise une coopération entre la Saviem et Berliet afin de renforcer l'industrie nationale du poids lourd ;

4° S'il n'est pas indispensable pour la sauvegarde de l'emploi et des intérêts du personnel que Citroën garde sa place originale dans la production automobile du pays (n° 1295).

VI. — M. Pierre Bouneau expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales la situation discriminatoire dans laquelle sont placés les agents féminins contractuels ou agréés enseignant dans les écoles privées et bénéficiant d'un congé de

maternité du régime général de la sécurité sociale au même titre que leurs homologues, maîtres auxiliaires de l'enseignement public. En effet, les personnels de l'enseignement public bénéficient des dispositions d'une circulaire du 12 avril 1963 accordant aux agents féminins en congé de maternité, certains assouplissements, en particulier le report en congé postnatal de six semaines de congé prénatal. Or, une circulaire du 16 novembre 1964 a ouvert le droit à congé rémunéré pour maladie et maternité aux agents contractuels et agréés par l'Etat dans le cadre de la loi scolaire du 31 décembre 1959, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1971. Cependant cette circulaire ne prévoit pas la possibilité d'accorder les assouplissements susvisés, bien que M. le ministre de l'éducation nationale ait fait savoir aux intéressés qu'il n'y voyait aucun inconvénient, sous réserve de l'accord de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Actuellement, les maîtres de l'enseignement privé ne comprennent pas les raisons du maintien de cette discrimination, d'autant plus que la mesure sollicitée n'entraîne aucune dépense supplémentaire, vu que la durée totale du repos pour la naissance demeure conforme à celle prévue par le code de la sécurité sociale. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne conviendrait pas qu'il réponde favorablement à cette légitime revendication (n° 1299).

VII. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la santé publique si, suite à la décision hautement courageuse du tribunal correctionnel de Bobigny à l'égard de l'intéressée et indulgente à l'endroit des accusées, au sujet de l'affaire d'avortement récemment appelée, les témoignages des plus hautes autorités du monde de la médecine et de la biologie aidant, ainsi que l'émotion soulevée dans le pays à ce propos, il ne pense pas qu'il serait enfin temps de prendre des dispositions modifiant les textes répressifs en vigueur et d'harmoniser ainsi notre législation avec celle de la plupart des pays européens voisins (n° 1300).

VIII. — M. Pierre Labonde demande à M. le ministre de la santé publique dans quelles conditions un certain nombre d'enfants ont pu être intoxiqués par l'hexachlorophène contenu dans du talc et quelles mesures réglementaires le Gouvernement envisage de prendre pour éviter les risques de renouvellement de pareilles tragédies (n° 1272).

#### A quinze heures :

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste. [N° 88 et 103 (1972-1973)]. — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Michel Darras, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi de M. Michel Darras et des membres du groupe socialiste et rattaché, tendant à modifier le premier alinéa de l'article L. 543-5 du code de la sécurité sociale relatif à l'allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé. [N° 14 et 64 (1972-1973).]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale. [N° 94 et 108 (1972-1973)]. — M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de la prime de mobilité des jeunes. [N° 75 et 92 (1972-1973)]. — M. Eugène Romaine, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes et améliorant les conditions de concurrence. [N° 32 et 105 (1972-1973)]. — M. Pierre Croze, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

7. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile. [N° 90 (1972-1973)]. — M. Paul Malassagne, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURN.

**Décès d'un sénateur.**

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Pierre Garet, sénateur de la Somme, survenu le 10 décembre 1972.

**Modification aux listes des membres des groupes.**

GRUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS  
(55 membres au lieu de 56.)

Supprimer le nom de M. Pierre Garet.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du dimanche 10 décembre 1972.

**SCRUTIN (N° 24)**

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants..... 273  
Nombre des suffrages exprimés..... 256  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 129

Pour l'adoption..... 163  
Contre ..... 93

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean Auburtin.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Raymond Boin.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavallé.  
Léon Chambaretad.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
Jean Colliery.  
Francisque Collomb.

Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Gilbert Devèze.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Baptiste Dufeu.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Jean Gravier (Jura).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.

Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labondé.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Lecanuet.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Robert Liot.  
Marcel Lucotte.  
Pierre Maille (Somme).  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messager.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Lucien de Montigny.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuapua.

Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Jacques Piot.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
André Rabineau.  
Joseph Raybaud.

Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirdue.  
Michel Sorgel.  
Robert Soudant.

Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

MM.

Charles Alliès.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Auguste Billiemaz.  
Charles Bosson.  
Serge Boucheny.  
Pierre Bourda.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
André Colin (Finistère).  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Emile Didier.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.  
Léon Beckhoutte.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Edouard Grangier.  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguella.  
Maxime Javelly.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Fernand Lefort.  
Edouard Le Jeune.  
Jean Lhospiéd.  
Georges Lombard.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).

Pierre Marcilhacy.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Louis Orvoen.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Raoul Perpère.  
Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Tournan.  
Fernand Verdelle.  
Maurice Vérillon.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**Se sont abstenus :**

MM.

Pierre Barbier.  
Edmond Barrachin.  
Charles Cathala.  
Jean Colin (Essonne).  
Mme Suzanne Crémieux.

Etienne Dailly.  
André Dulin.  
Lucien Grand.  
Léopold Heder.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Ladislas du Luart.

Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
André Morice.  
Pierre Prost.  
René Touzet.  
Jacques Verneuil.  
Raymond de Wazières.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Auguste Amic, Jean Bénard Mousseaux, Edouard Bonnefous, Georges Bonnet, Yvon Coudé du Foresto et René Rollin.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 276  
Nombre des suffrages exprimés..... 258  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 130  
Pour l'adoption..... 165  
Contre ..... 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.